



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 4 / 1 2 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 4 / 1 2 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023_7599

1 Intitulé du projet

Reconstruction d'un magasin Aldi à Bruay-la-Buissière (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Husse

Prénom(s)

Sylvain

2.2 Personne morale

Dénomination

IMMALDI & cie

Raison sociale

N° SIRET

4 1 4 5 9 9 0 3 5 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Création d'une aire de stationnement de 80 places.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la déconstruction d'un commerce alimentaire existant et la construction d'un commerce ALDI neuf ainsi que l'aménagement paysager de son aire de stationnement.

La parcelle aménagée est de 5730 m².

Le parking disposera de 80 places de stationnement au total :

- 76 places de 2,8 m x 5,0 m
- 2 places conformes aux normes PMR de 3,3 m x 5 m
- 2 places famille de 3,5 x 5,0 m

4 places de stationnement dont 1 PMR seront équipées pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Également, 12 places de stationnement seront prééquipées afin d'accueillir ultérieurement un point de recharge.

L'aire de stationnement sera traitée en enrobé avec des places de stationnement en pavés drainants.

La surface de vente sera de 999,70 m².

4.2 Objectifs du projet

L'enseigne ALDI modernise ses commerces. Le projet fait partie intégrante de cette modernisation.

De part l'évolution générale du commerce, que ce soit la concurrence des enseignes environnantes ou du commerce de distribution (e-commerce et drive), des modes et tendances de consommations (plus de proximité, plus de produits bio, plus d'environnement qualitatif...), l'enseigne ALDI a décidé la mise en place d'un nouveau concept pour de nouveaux consommateurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La première phase de travaux sera la démolition des bâtiments en place.

Le terrassement du terrain sera effectué pour ensuite ré aménager le site.
Le nouveau bâtiment et son aire de stationnement seront construits.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'accès existant au site depuis la rue de la Libération sera conservé.
Les eaux pluviales seront traitées par infiltration à la parcelle de préférence.
Les eaux usées sont acheminées au réseau communal d'assainissement.
Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit afin d'alimenter tous les postes électriques du magasin.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant démolition.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcelle Surface de vente nombre de stationnement	5730 m ² 999,7 m ² 80

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 751 Voie : rue de la Libération

Lieu-dit :

Localité : Bruay-la-Buissière

Code postal : 6 2 7 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Bruay-la-Buissière

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors des ZNIEFF. 6 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude rapprochée de 5 km du projet et sur la commune de Bruay-la-Buissière. La plus proche se situe à 1000 mètres il s'agit du bois des Dames.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le littoral se situe à 69 km.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site d'étude est concerné par la zone tampon d'une voirie bruyante : RD841 (catégorie 4).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est implanté à proximité de deux monuments historiques : - Eglise Saint-martin (PA00107893) ; - Château de la Buissière Façade et Donjon (PA00108239).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone à dominante Humide du SDAGE et aucune zone humide du SAGE n'est identifiée sur le site de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bruay-la-Buissière est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels. Il s'agit du PPRi de la Lawe. La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les risques Technologiques prescrit ou approuvé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi inondation prescrit 27/09/2000.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site CASIAS n'est recensé à proximité du site de projet. Les sites BASOL se situent à distance de la zone de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage n'est recensé sur le site de projet. La commune de Bruay-la-Buissière est concernée par un captage AEP et ses périmètres de protection associés.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucune zone Natura 2000 n'est identifiée au sein du périmètre de 15 km autour du site de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	plusieurs sites classés sont identifiés dans un périmètre de 5 km. Les plus proches sont les éléments de la fosse 3 à Hallicourt.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les prélèvements d'eau sont très limités (sanitaires et nettoyage des locaux). S'agissant d'une reconstruction aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est attendu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déchets de déconstruction seront traités en filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est attendu.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est d'ores et déjà urbain, aucune perturbation n'est attendue.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site de projet est déjà urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Aucun déplacement supplémentaire n'est attendu.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site d'étude est concerné par la zone tampon d'une voirie bruyante : RD841 (catégorie 4).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier sera source de vibration. En phase d'exploitation aucune vibration n'est attendue.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un éclairage est prévu aux horaires d'ouverture.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage public a un impact faible sur le projet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des rejets des eaux pluviales interceptées par le projet sont prévues. De faibles rejets d'eaux usées sont attendus.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront infiltrées. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets recyclables (cartons, emballages, plastiques et biodéchets...) sont à prévoir. Ces déchets sont acheminés en plateforme régionale afin d'être traités par un prestataire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera conçu en concertation avec les architectes et Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site restera à vocation commerciale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet étant une reconstruction, aucune incidence supplémentaire n'est identifiée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit les mesures suivantes:

- La construction du magasin entraînera une désartificialisation de la parcelle de 697,9 m²;
- infiltration des eaux pluviales in situ;
- acheminement des eaux usées au réseau communal;
- Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture;
- Place de stationnement en pavés drainants ;
- Implantation en zone desservie par les transports en commun et les cheminements piétons;
- Création de 1 027m² d'espaces verts soit 15.9 % de la surface du terrain.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prenant en compte les thématiques environnementales et humaines du secteur et proposant des mesures concrètes pour éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice explicative	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HUSSE

Prénom Sylvain

Qualité du signataire	Responsable Développement
-----------------------	---------------------------

À Dammartin

Fait le 01/12/2023

HUSS	HUSSE
E	Sylvain
Sylvain	2023.12.0
	1 06:59:04
	+01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

Dossier cas par cas – Notice explicative

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62)



Novembre 2023



Table des matières

1	PREAMBULE	6
1.1	Présentation du demandeur et des intervenants	6
2	OBJET DU DOCUMENT.....	7
3	PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT	7
3.1	Localisation générale.....	7
3.2	Localisation du projet.....	7
3.3	Historique et état des lieux	10
3.3.1	Occupation actuelle du site.....	11
3.4	Description du projet.....	13
3.4.1	Principe d'aménagement retenu	13
3.4.2	Justification	15
3.4.2.1	Réaménagement du site.....	15
3.4.2.2	Urbanisme	15
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	18
4.1	Milieu physique	18
4.1.1	Topographie	18
4.1.2	Géologie	19
4.1.3	Pédologie	21
4.1.3.1	Données bibliographiques.....	21
4.1.4	Le climat	22
4.1.4.1	Températures.....	22
4.1.4.2	Précipitations	22
4.1.4.3	Vents	23
4.1.5	Qualité de l'air.....	23
4.1.5.1	Outils réglementaires	24
4.1.5.2	Polluants et seuils d'exposition	25
4.1.5.3	Station de mesure	27
4.1.6	Ressource en eau	28
4.1.6.1	Eaux souterraines	28
4.1.6.2	Eaux superficielles	31
4.1.6.3	Zones à Dominante Humide et Zones Humides.....	34
4.1.7	Risques naturels	35
4.1.7.1	Inondations	35

4.1.7.2	Risque de ruissellement	39
4.1.7.3	Zones inondées constatées	39
4.1.7.4	Mouvement de terrain	40
4.1.7.5	Cavités souterraines	40
4.1.7.6	Retrait et gonflement des argiles	40
4.1.7.7	Risques sismiques.....	41
4.1.7.8	Radon	42
4.2	Milieu naturel	42
4.2.1	ZNIEFF.....	42
4.2.2	Zones NATURA 2000.....	44
4.2.3	Réserves Naturelles Régionales	45
4.2.4	Arrêtés de Protection de Biotope	45
4.2.5	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)	45
4.2.6	Site RAMSAR	45
4.2.7	ZICO	45
4.2.8	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	46
4.2.9	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.....	47
4.2.10	Les milieux et la biodiversité communale	48
4.3	Milieu humain	51
4.3.1	Population	51
4.3.1.1	Evolution démographique.....	51
4.3.1.2	Variation de population	52
4.3.1.3	La structure par âge	52
4.3.1.4	Naissances et décès.....	53
4.3.1.5	Ménages.....	53
4.3.2	Logements	53
4.3.3	Analyse socio-économique.....	54
4.3.3.1	La population active	54
4.3.3.2	Evolution du chômage.....	55
4.3.3.3	Etablissements	55
4.3.3.4	Déplacement domicile-travail	55
4.3.4	Transport et déplacement	56
4.3.4.1	Accessibilité et positionnement	56
4.3.4.2	Trafic routier	57

4.3.4.3	Transport en commun.....	59
4.3.4.4	Déplacements doux.....	60
4.3.5	Servitudes.....	60
4.3.6	Réseaux d'assainissement.....	60
4.3.6.1	Eau potable	60
4.3.6.2	Assainissement.....	61
4.3.7	Gestion des déchets.....	61
4.3.8	Santé, risques et pollutions.....	61
4.3.8.1	Risques technologiques.....	61
4.3.8.2	Installations classées pour la Protection de l'Environnement	61
4.3.8.3	Sites et sols pollués	63
4.3.8.4	Canalisations de matières dangereuses.....	67
4.3.8.5	Risques miniers.....	68
4.3.8.6	Transport de matières dangereuses.....	70
4.3.8.7	Risques dus aux vestiges de la Guerre.....	70
4.3.9	Bruit.....	70
4.4	Patrimoine et paysage.....	72
4.4.1	Généralité sur le paysage	72
4.4.1.1	Unité paysagère.....	72
4.4.1.2	Les entités paysagères.....	73
4.4.2	Paysage de la commune.....	74
4.4.3	Paysage autour du site.....	74
4.4.4	Patrimoine.....	75
4.4.4.1	Monuments historiques	75
4.4.4.2	Sites inscrits et sites classés.....	75
4.4.4.3	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	76
4.4.4.4	Sites patrimoniaux remarquables.....	76
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS	
	REGLEMENTAIRES	78
5.1	SCOT de l'Artois	78
5.2	PLU.....	79
5.3	SDAGE Artois-Picardie	80
5.4	SAGE de la Lys.....	80
6	IMPACTS ET MESURES	87

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires	6
Tableau 2 : Détails des surfaces du projet	14
Tableau 3 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine	29
Tableau 4 : Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle	33
Tableau 5 : ZNIEFF présente dans un périmètre de 4 km	43
Tableau 6 : Zones N2000 présentes dans un rayon de 20 km	44
Tableau 7 : Liste des ICPE sur la commune.....	62
Tableau 8 : Liste des sites CASIAS	64
Tableau 9 : liste des puits de mines alentours	68
Tableau 10 : Liste des terrils alentours	69
Tableau 11 : Assujettissement du projet aux rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau – Source : SDAGE Artois-Picardie	81
Tableau 12 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures.....	87

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation régionale du site d'étude	8
Carte 2 : Localisation communale du site d'étude	8
Carte 3 : Vue aérienne et parcelles cadastrales	10
Carte 4 : historique du site.....	11
Carte 5 : Occupation du site – source : urbycom	12
Carte 6 : Carte géologique imprimée	20
Carte 7 : Représentation des différents types de sols dominants en France métropolitaine	21
Carte 8 : Carte des pédopaysages du site d'étude.....	22
Carte 9 : Masse d'eau souterraine du site d'étude	28
Carte 10 : Captages d'eaux souterraines et des Aires d'Alimentation de Captage et captages d'eau potable	30
Carte 11 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine	31
Carte 12 : Masse d'eau de surface du site d'étude	32
Carte 12 : Zone Humide du SAGE et du SDAGE.....	35
Carte 13 : Zone inondable réglementée du PPRI	37
Carte 14 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes.....	38
Carte 15 : Localisation des zones inondées constatées	39
Carte 16 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles	40
Carte 17 : Localisation des cavités souterraines	41

Carte 18 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée	43
Carte 19 : Localisation des zones Natura 2000	44
Carte 20 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique	47
Carte 21 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques	48
Carte 22 : Population communale	51
Carte 23 : Accessibilité de la commune	57
Carte 24 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	62
Carte 25 : Localisation des sites CASIAS	65
Carte 26 : Localisation des sites BASOL	66
Carte 27 : Localisation des sites d'informations des sols	67
Carte 28 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses	68
Carte 29 : Localisation des aléas d'après mines	69
Carte 30 : Voiries bruyantes	71
Carte 31 : Localisation des monuments historiques	75
Carte 32 : Localisation des sites classés	76
Carte 33 : Localisation du patrimoine UNESCO	77

Liste des figures

Figure 1 : Réseaux routiers de la commune de Bruay-la-Buissière – Source : Géoportail	9
Figure 2 : Photographies du site– Source : google-maps	12
Figure 3 : Surfaces imperméabilisés	15
Figure 4 : Zonage du site d'étude – Source : Géoportail de l'urbanisme	15
Figure 5 : Plan masse du projet – Source : Aldi	16
Figure 6 : Photomontage – Source : Aldi	17
Figure 7 : Topographie du secteur	19
Figure 8 : Température moyenne nationale et à Bruay-la-Buissière – Source : Météo France ..	22
Figure 9 : Précipitation moyenne nationale et à Bruay-la-Buissière – Source : Météo France ..	23
Figure 10 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Pas-de-Calais-Pas-de-Calais	26
Figure 11 : Masses d'eau souterraine – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	28
Figure 12 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 ..	29
Figure 13 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 ..	29
Figure 14 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	30

Figure 15 : Masse d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	31
Figure 16 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	32
Figure 17 : Objectif d'état chimique des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	33
Figure 18 : Qualité de la rivière de la Lawe – Source : qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr	33
Figure 20 : Arrêtés de catastrophes naturelles – Source : Géorisques	35
Figure 19 : Territoire à risque d'inondation	36
Figure 21 : Occupation du sol sur la commune – Source : Corine land Cover	49
Figure 22 : Occupation du sol sur le site de projet – Source : ARCH	49
Figure 23 : Occupation du sol du site – source : étude de zone humide	50
Figure 24 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE	51
Figure 25 : Variation annuelle moyenne de la population – Source : INSEE	52
Figure 26 : Taux de natalité – Source : INSEE	52
Figure 27 : Taux de mortalité– Source : INSEE	52
Figure 28 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE	52
Figure 29 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE	52
Figure 30 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE	53
Figure 31 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE	53
Figure 32 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE	53
Figure 33 : Catégories et types de logements – Source : INSEE	54
Figure 34 : Evolution de la population active totale – Source : INSEE	54
Figure 35 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE	54
Figure 36 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	55
Figure 37 : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans	55
Figure 38 : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020 – Source : INSEE	55
Figure 39 : Tableau de répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020 – Source : INSEE	55
Figure 40 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	56
Figure 41 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE	56
Figure 42 : équipement automobile des foyers en 2020 – Source : INSEE	56
Figure 43 : Trafic heure de pointe du lundi midi 13h10 – Source : googlemaps	57
Figure 44 : Trafic heure de pointe du lundi soir 18h30 – Source : googlemaps	58
Figure 45 : Trafic heure de pointe du samedi midi 12h10 – Source : googlemaps	58

Figure 46 : Réseau Tadao à Bruay-la-Buissière	59
Figure 47 : Prise de vue de la RD841 – Source : google maps	60
Figure 48 : Servitudes d'utilité publique – Source : PLU	60
Figure 49 : Unité paysagère de Bruay-la-Buissière – Source : Atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais	72
Figure 50 : Eléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais	72
Figure 51 : Occupation du sol – Source : Atlas des paysages du Pas-de-Calais Pas de Calais	73
Figure 52 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Pas-de-Calais Pas de Calais ...	73
Figure 53 : Photographie de la RD841 à proximité du projet– Source : googlestreetview	74
Figure 54 : Photographies depuis la rue des Charitables– Source : googlestreetview	74
Figure 55 : Périmètre du SCOT	78
Figure 56 : Zonage du PLU de Bruay-la-Buissière	79

1 PREAMBULE

1.1 Présentation du demandeur et des intervenants

La réalisation de cette étude est à l'initiative de la société IMMALDI.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet d'aménagement urbain sur la commune de Bruay-la-Buissière dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

MAITRE D'OUVRAGE		ALDI Immobilier Bâtiment Exelmans 33 rue des Vanesses 93420 Villepinte Tel : 06.76.56.88.33 Responsable Développement : Sylvain Husse Mail : sylvain.husse@aldi.fr
DOSSIER CAS PAR CAS		URBYCOM Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont Tél : 03 62 07 80 00 Réalisation de l'étude au cas par cas - Chargée d'études en Environnement et Ecologie : Audrey Vasseur Mail : a.vasseur@urbycom.fr

2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ce soumis à la procédure « cas par cas ».

Le projet de création d'un magasin, sur la commune de Bruay-la-Buissière est soumis à la procédure « cas par cas » du fait de l'aménagement de plus de 50 places de stationnement : **80 places prévues.**

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Le projet est donc soumis à la rubrique 41.

3 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

3.1 Localisation générale

La zone d'étude est localisée sur la commune de Bruay-la-Buissière, dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France. La commune est localisée dans l'arrondissement de Béthune et est incluse au sein de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Bruay-la-Buissière se situe à 8,7 km de Béthune, à 19,8 km de Lens, à 25,4 km d'Arras, à 39 km de Lille et à 71,9 km de Calais.

La communauté d'agglomération est polarisée autour de deux villes-centre, Béthune et Bruay-la-Buissière, dans un ensemble au caractère rural très marqué (62 communes de moins de 2 000 habitants).

Bruay-la-Buissière est traversée par la route départementale R841 qui dessert le site de projet. Cette RD fait partie de l'axe reliant Béthune à Saint-Pol-sur-Ternoise.

3.2 Localisation du projet

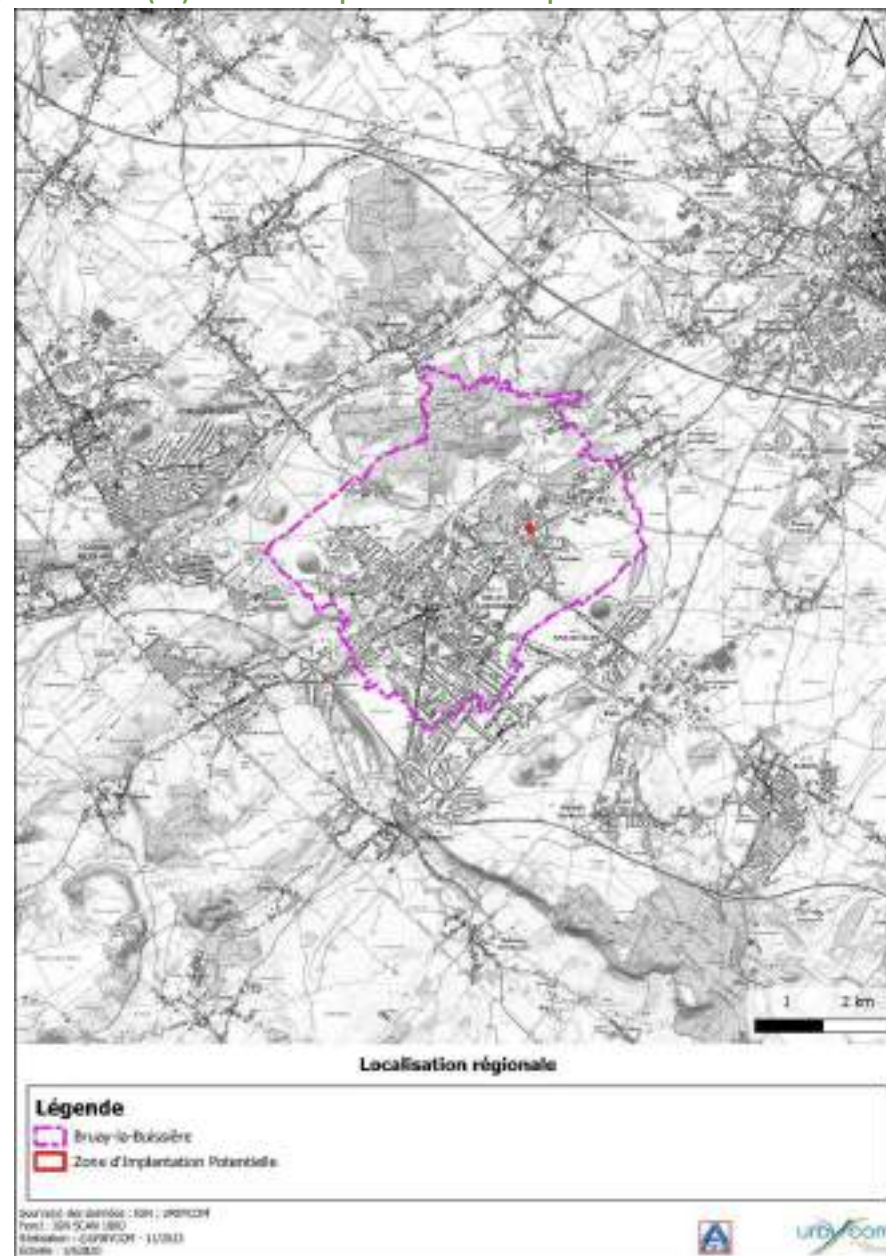
Le projet de reconstruction du commerce Aldi se situe sur la commune de Bruay-la-Buissière, le long de la RD841. **Le projet est situé sur un ensemble commercial occupé par les magasins (Aldi et Midas), une habitation et un parking privé.**

Le site se trouve délimité :

- Au sud par la route RD841 et un restaurant ;
- Par des zones d'habitats.



Carte 1 : Localisation régionale du site d'étude



Carte 2 : Localisation communale du site d'étude



Figure 1 : Réseaux routiers de la commune de Bruay-la-Buissière – Source : Géoportail

3.3 Historique et état des lieux

En 1947, un corps de ferme semble occuper le bord est du site. Une partie de ce bâtiment existe toujours et accueille un restaurant. A cette époque le site de projet se situe en limite nord du tissu urbain de la Buissière. Au nord, seuls des champs sont identifiés.

En 1963, une cité d'ouvriers est construite au nord du projet. La parcelle agricole attenante, au corps de ferme, est préservée.

En 1995, le bâtiment Aldi et son aire de stationnement sont construits ainsi que l'habitation à l'intérieure du périmètre de projet.

En 2000, le bâtiment accueillant l'entreprise Midas est construit et la parcelle agricole est en cours d'aménagement pour la construction de logements.



Carte 3 : Vue aérienne et parcelles cadastrales

3.3.1 Occupation actuelle du site

La visite de site a mis en évidence une occupation du par des bâtiments commerciaux, des parkings privés et publics et une habitation.



Carte 4 : historique du site





Figure 2 : Photographies du site– Source : google-maps

Le projet comprend quelques espaces verts en faible surface.



Carte 5 : Occupation du site – source : urbycom

3.4 Description du projet

3.4.1 Principe d'aménagement retenu

Le terrain de 5 730 m² est composé des parcelles cadastrées en section 482 AB :

- La n°739 avec une surface de 68 m²
- La n°561 avec une surface de 276 m²
- La n°566 avec une surface de 332 m²
- La n°569 avec une surface de 14 m²
- La n°612 avec une surface de 545 m²
- La n° 594 avec une surface de 1 237 m²
- La n° 558 avec une surface de 475 m²
- La n° 560 avec une surface de 349 m²
- La n° 567 avec une surface de 529 m²
- La n° 557 avec une surface de 452 m²
- La n° 740 avec une surface de 769 m²
- La n° 559 avec une surface de 390 m²
- La n° 610 avec une surface de 294 m²

Aménagement du terrain :

Le projet consiste en la déconstruction d'un commerce alimentaire existant et la construction d'un commerce ALDI neuf ainsi que l'aménagement paysager de son aire de stationnement.

Des études seront faites avant la réalisation du projet (pollution, HAP, ...). Les éventuels travaux liés à ces études répondront aux normes en vigueur.

Accès, parking et voiries :

L'accès existant au site depuis la rue de la Libération sera conservé. Cet accès sera une entrée/sortie d'une largeur de 7,9 m.

Un accès piéton sera réalisé depuis la rue de la Libération et permettra d'accéder au SAS du commerce depuis le domaine public.

Cet accès répondra aux normes d'accessibilité PMR.

L'aire de stationnement sera traitée en enrobé avec des places de stationnement en pavés drainants.

Cette aire de stationnement représente 2684.5 m² (voirie et places).

La circulation sur l'aire de stationnement se fait en double sens.

Le parking disposera de 80 places de stationnement au total :

- 76 places de 2,8 m x 5,0 m
- 2 places conformes aux normes PMR de 3,3 m x 5 m
- 2 places famille de 3,5 x 5,0 m

4 places de stationnement dont 1 PMR seront équipées pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Également, 12 places de stationnement seront prééquipées afin d'accueillir ultérieurement un point de recharge.

Les voies du parking auront une largeur variant entre 6m et 9m.

L'aire de livraison se situe le long de la façade Sud-Ouest du bâtiment.

Un cheminement spécifique pour accéder aux groupes froids d'une largeur de 2.5 m sera également aménagé.

Le terrain :

- Le niveau naturel du terrain est adapté afin de permettre la bonne réalisation des accès PMR (pente inférieure à 4%) ainsi qu'au bon écoulement des eaux sur l'aire de stationnement (pente inférieure à 1,5%).
- Les réseaux existants seront conservés et seront adaptés au projet.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

Le commerce est implanté parallèlement à la limite de propriétés avec un retrait de 14m, au second rang par rapport à la rue de la Libération. Il est également implanté à l'alignement de la voie traversant le site.

La distance la plus proche entre la construction et la construction voisine la plus proche (au Nord-Ouest de la parcelle) est de 8,3 m.

Le bâtiment projeté s'organise en RDC :

- Les clients entrent par le SAS d'entrée qui donne sur une aire de vente. L'ensemble de ces surfaces accessibles au public fait de 999.70 m².
- Les locaux sociaux et les réserves se trouvent autour de l'aire de vente. Ils ne sont pas accessibles au public.

Le bâtiment aura une hauteur maximum de 6,9 m, soit un gabarit similaire aux bâtiments existants sur le terrain.

Sa plus grande longueur est de 61,2 m et sa plus grande largeur est de 34,6 m.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Récapitulatif (m² / %)		
EMPRISE FONCIERE	5730,00	100.00%
ESPACES VERTS	1027,00	17.92
SURFACE ENROBE	1703,10	29.72
SURFACE PAVE	1131,90	19.75
EMPRISE AU SOL cps quai	1868,00	32.60
SHOB	1621,00	

Tableau 2 : Détails des surfaces du projet

DETAIL DES SURFACES (m²)		
SURFACE DE VENTE/SAS	999,70	999,70
RESERVE 1	182,50	383,50
RESERVE 2	201,00	
BUREAU	13,90	13,90
LOCAUX SOCIAUX	15,00	50,35
VESTIAIRE H	4,00	
VESTIAIRE F	4,00	
WC H	4,15	
WC F	4,15	
COULOIR	13,05	
LOCAL TECHNIQUE	6,00	
LOCAL PAIN	49,90	49,90
TOTAL	1497,35	1497,35
LOCAL TECHNIQUE 2 MEZZANINE	9,00	9,00
LOCAL TECHNIQUE BEC MEZZANINE	24,70	24,70

Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Les abords du terrain seront paysagés et engazonnés.

L'aire de stationnement sera paysagée et comprendra des arbres de haute tige et des massifs arbustifs d'essences locales.

Un cheminement d'accès à l'arrière du quai de déchargement permettra un enlèvement facile des déchets qui sont stockés dans une aire grillagée à l'arrière du magasin, non-visible par le public.

Au total, et sur l'ensemble de la parcelle, 29 arbres seront plantés.

Des clôtures rigides de 1,80 m seront posées sur le pourtour des groupes froids. Cette clôture sera de teinte gris foncé (type RAL 7016).

Matériaux et couleurs des constructions

L'ensemble du bâtiment sera construit selon la nouvelle identité ALDI adaptée au contexte du terrain.

Les éléments caractéristiques des façades sont notamment :

- Le bardage type CADENCE ou similaire teinte gris moyen ou intense.
- Le bardage métallique Bémo TP 35-207 - Perforation RU 5-8 - RAL 9007,
- Les menuiseries en aluminium RAL 7016,
- Le mur-rideau d'une hauteur de 3,8 m en façade principale.
- Une membrane d'étanchéité teinte beige.

La structure du bâtiment (charpente bois, et caisson bois) sera réalisée avec des matériaux biosourcés.

Traitement des espaces libres

Les espaces libres seront traités en espaces verts et représentent **1 027m² soit 15,9 %** de la surface du terrain.

Ils seront constitués de haies et d'arbres.

OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE

Électricité :

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit afin d'alimenter tous les postes électriques du magasin. Cette installation permet au magasin de Bruay-la-Buissière une indépendance énergétique en journée.

Chauffage :

Un système de récupération de chaleur permettra de chauffer la totalité du magasin et ce, à coût d'exploitation moindre.

3.4.2 Justification

3.4.2.1 Réaménagement du site

Les emprises de surfaces imperméabilisées avant et après projet ont été comparées :

	État actuel	Projet
Surfaces perméables	1461 m ²	2158,9 m ²
Surfaces imperméabilisées (Cps emprise bâtie)	4269 m ²	3571,1 m ²
Surface du terrain	5 730 m ²	5 730 m ²

Figure 3 : Surfaces imperméabilisés

La surface perméable passe de 1461 m² actuellement à 2158,9 m² avec le projet.
La construction du magasin entrainera une désartificialisation de la parcelle de 697,9 m²

3.4.2.2 Urbanisme

Le projet s'inscrit dans une zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

Cette zone urbaine à densité moyenne permet le développement de commerces.

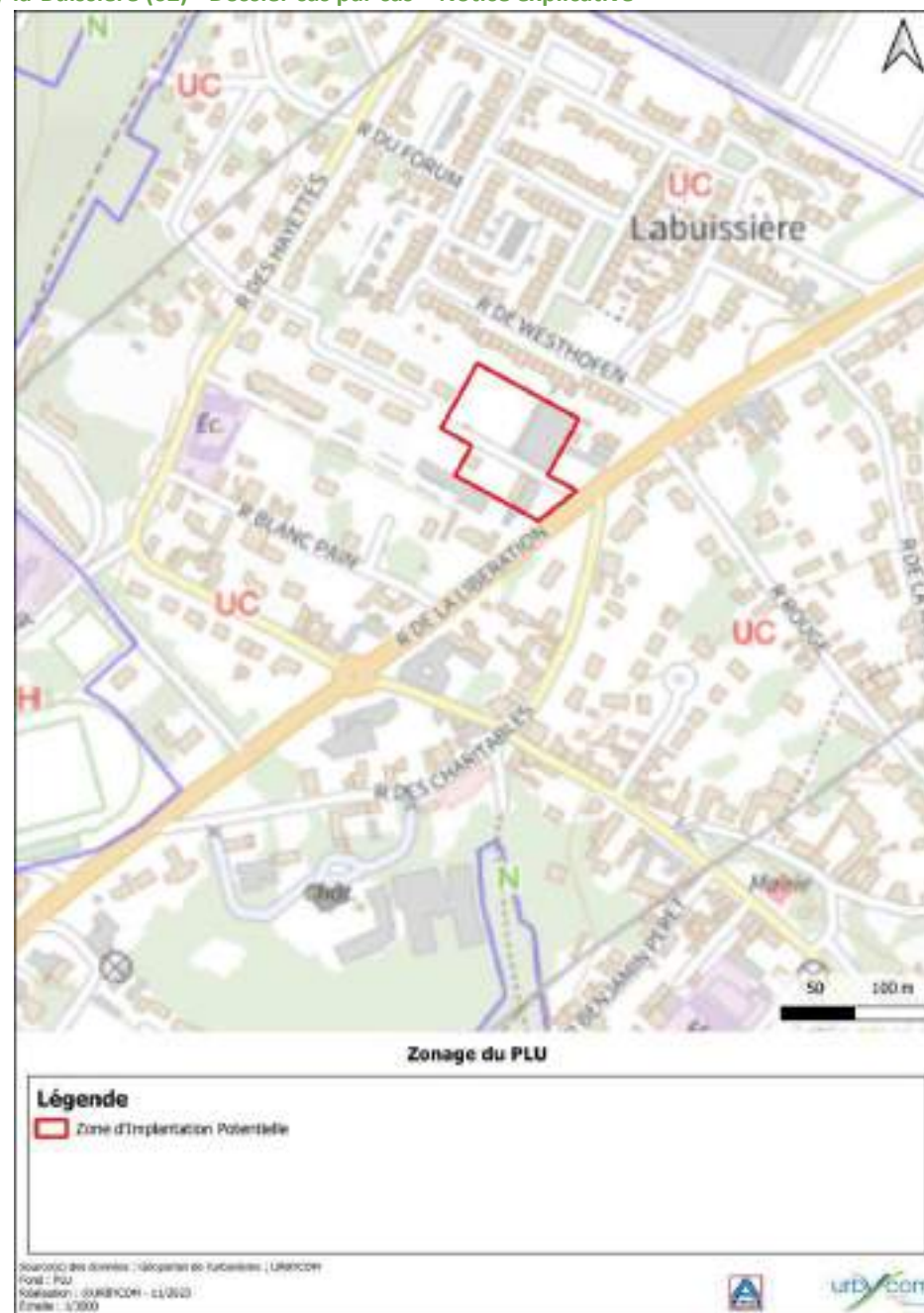


Figure 4 : Zonage du site d'étude – Source : Géoportail de l'urbanisme



Figure 5 : Plan masse du projet – Source : Aldi



L'assemblage en stries métalliques verticales est réalisé avec des épaisseurs différentes, de même que les distances qui les séparent ne sont pas rythmées de manière catégorique. Ce jeu de stries donne à la façade un aspect dynamique et interactif.

Loin d'être monotone, cette façade avec ses stries positionnées à la verticale souligne la hauteur du bâtiment et réduit l'impact de sa longueur imposante sur le site.

 IMMALDI SAS 527 rue Desmet Ador Parc d'Activités de la Galle 77200 DAMMARTIN-EN-OISE	 Lemay Toulouse & Associés Architectes 230 rue du Belfort 59110 LA MADELEINE Tél: 03 20 55 29 75	RECONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI 751 Rue de la Libération, 62 700 Bruay-la-Buissière Dossier DC:	Vue sur l'entrée principale 9/10 A3 13/09/23
---	--	---	---

Figure 6 : Photomontage – Source : Aldi

4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Ce chapitre sur l'état initial de l'environnement fait état de la situation actuelle de la zone d'implantation potentielle au regard des thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du patrimoine culturel et paysager.

Les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « *population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques, paysage* ». Il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Un niveau d'enjeu est associé à chacune des composantes présentées dans ce chapitre afin de mettre en évidence les enjeux du site avant le développement d'un projet.

Les enjeux sont évalués sur une échelle de 5 niveaux :

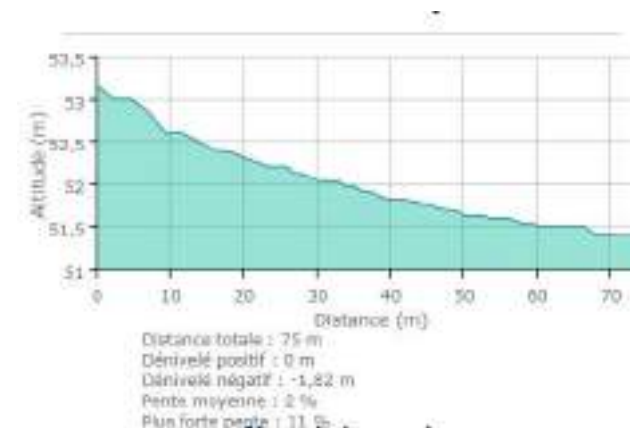
Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort
-------------------	--------------	--------------	------------	-----------------

4.1 Milieu physique

4.1.1 Topographie

La topographie du territoire est peu marquée. Le site est plat et terrassé.

La topographie naturelle du site d'étude est légèrement en pente d'est en ouest.



D'est en ouest le profil altimétrique du site varie de 53 à 51,8 m.

La pente moyenne est de 2 %.



Du nord au sud, le profil altimétrique est constant à 51,8 m.

La pente moyenne est de 1 %.

Relief et topographie

La topographie naturelle du site d'étude est peu marquée.

Les écoulements sont probablement faibles étant donné l'aménagement de l'ensemble de la zone et des alentours.

Enjeu très faible

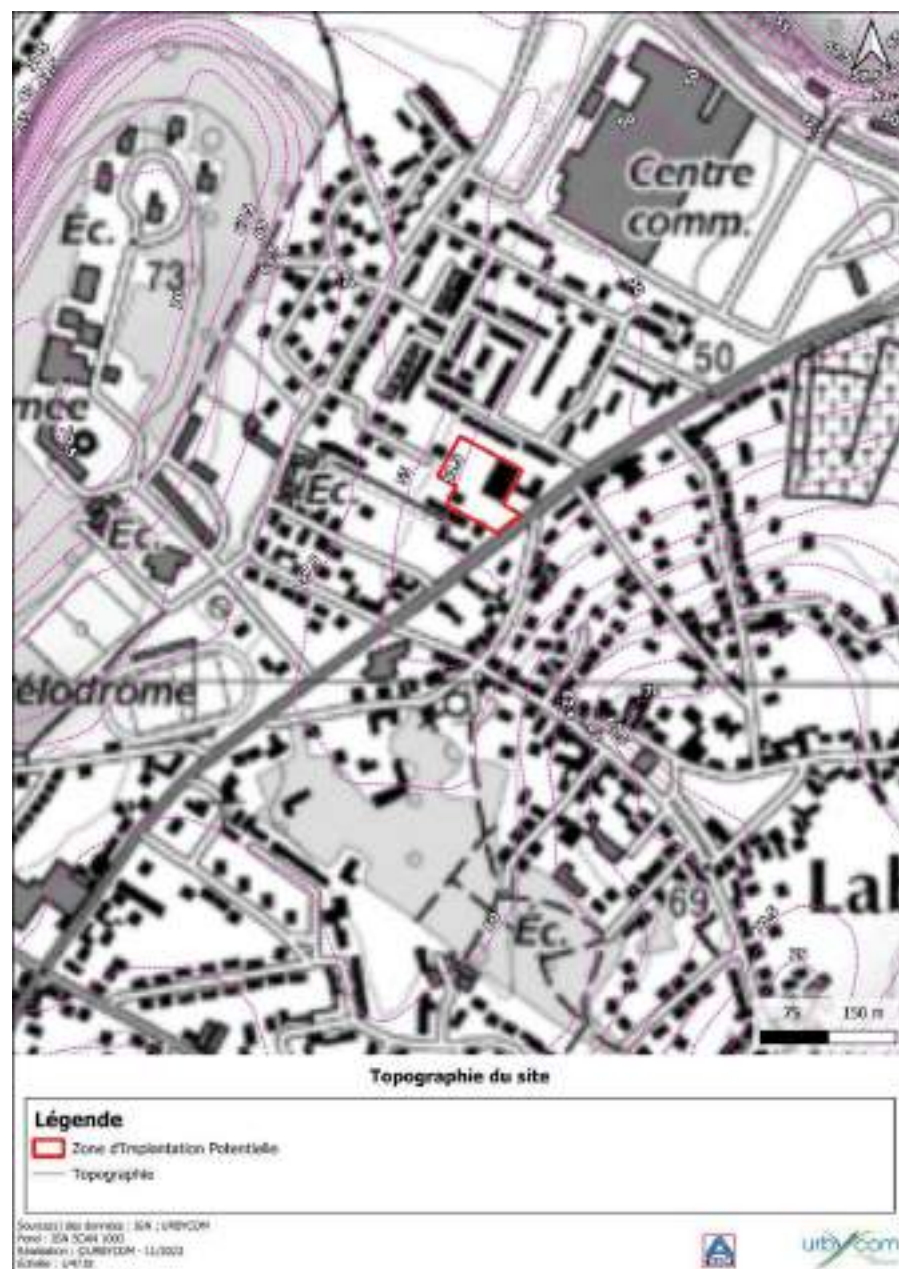


Figure 7 : Topographie du secteur

4.1.2 Géologie

La reconnaissance géologique du site repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Béthune n°19, sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS).

Un premier aperçu de la carte géologique de

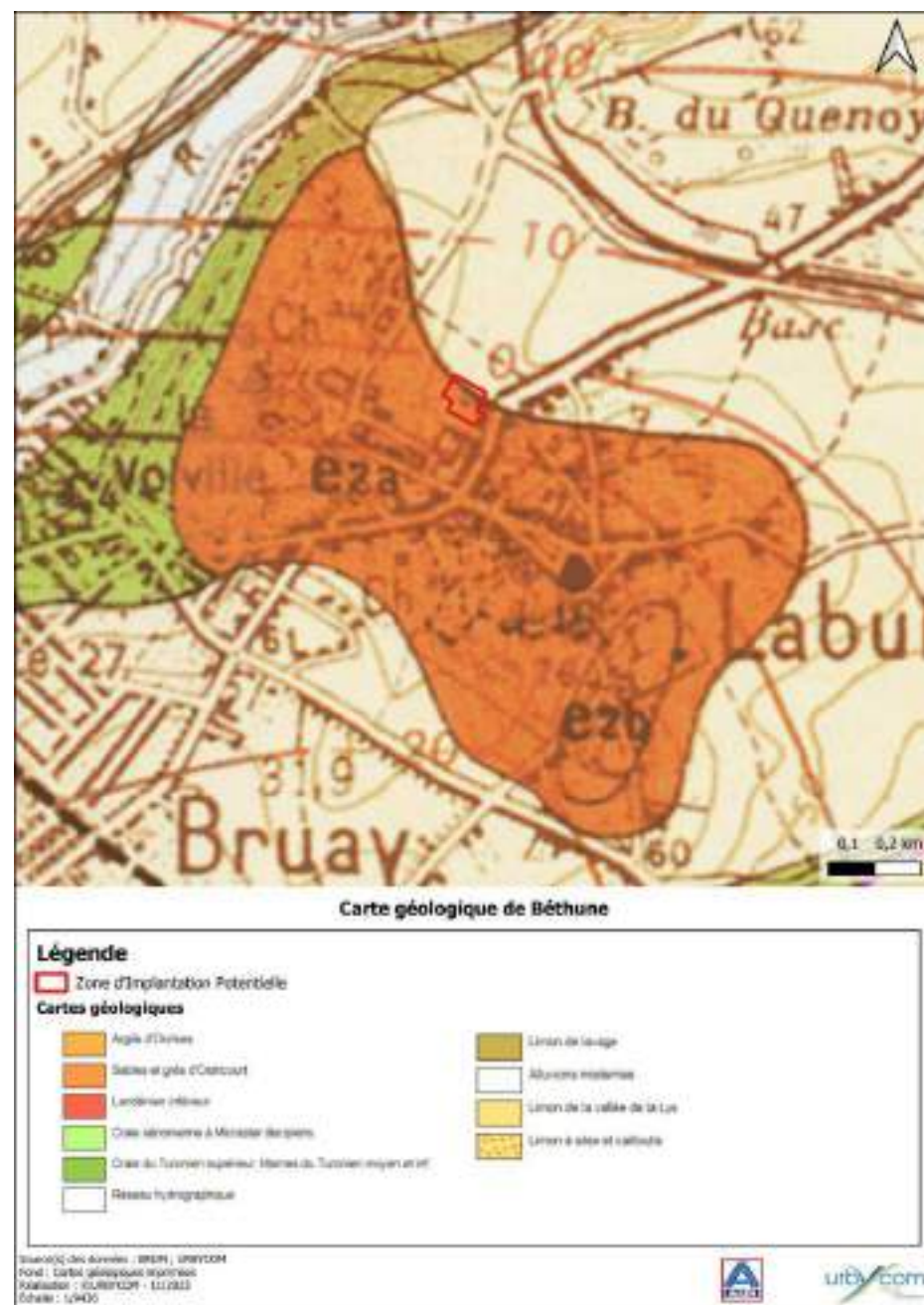
D'après la carte géologique du BRGM, on peut rencontrer au niveau du secteur d'étude, les formations suivantes, avec de haut en bas :

- Limons pléistocènes (formations superficielles, LP1),
- Alluvions modernes (formations superficielles, Fz) : Dans la vallée de la Loise affleurent les dépôts modernes sableux, argileux, et/ou organiques. Les intercalations de lits tourbeux d'épaisseur assez irrégulière sont fréquentes
- Les couches sablo-argileuses du Landénien (Thanétien supérieur, ex-Landénien; e2b : sables et grès, e2a : argile et tuffeau) : Faciès sableux, de texture très fine, glauconieuse, dans laquelle s'intercale des niveaux sablo-argileux. Ces formations sont constituées à la base par l'argile de Louvil. Ces formations qui recouvraient la craie ont été entaillées par la vallée et peuvent laisser entrevoir des niveaux crayeux à l'affleurement. La présence des argiles en fond de vallée rend la nappe de la craie captive dans le secteur nord de Beuvry.
- La craie et les marnes du Crétacé (C4 : craie blanche du Sénonien, C3c : craie grise du Turonien supérieur à silex, C2ab : marnes calcaires du Turonien inférieur, C2 : marnes du Cénomanién) : Les niveaux crayeux qui se développent du Turonien inférieur au Sénonien (Campanien) affleurent sur les flancs de vallée et sont recouverts par un manteau de limon quaternaire et de formations résiduelles à silex. En surface ou sous les alluvions de la Loise, les craies sont altérées. Rongées par la dissolution qui élargit les diaclases, la craie se présente en fragments. La roche saine, d'ailleurs toujours fissurée, n'est souvent rencontrée qu'à plusieurs mètres de profondeur.

Ces sols présentent presque systématiquement des caractéristiques d'hydromorphie, qui traduit une perméabilité faible à très faible, avec une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de très faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel. Le réseau hydrographique du secteur est développé.

Après consultation de la Banque de données du sous-sol (BRGM, BSS), le forage d'indice BRGM n° **BSS000BWPE**, situé à proximité au sud, permet de dresser, au voisinage du projet, le profil lithologique du sous-sol suivant :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,8 m	Remblai
De 0,8 à 1,4 m	Argile
De 1,4 à 3,8 m	Sable gris
De 3,8 à 6 m	Sable roux mouvant
De 6 à 13 m	Glaise bleue
De 13 à 17 m	Sable gris
De 17 à 19,5 m	Glaise grise
De 19,5 à 40 m	Craie
De 40 à 73 m	Craie et silex
De 73 à 75 m	Banc de meule
De 75 à 76 m	Craie grise
De 76 à 110,5 m	Marne bleue



Carte 6 : Carte géologique imprimée

4.1.3 Pédologie

4.1.3.1 Données bibliographiques

D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Pas-de-Calais – Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1 : 250 000), le site étudié se situe sur un sol de **formations des collines et plateaux limoneux** et plus précisément dans l'unité typologique de sol suivante :

- **29: Sols bruns lessivés limoneux sur argile et argile sableuse de l'Avant Pays d'Artois**

D'après le référentiel Régional Pédologique de Pas-de-Calais-Pas-de-Calais (Etude n°32153, H. FOURRIER, F. DOUAY, S. DETRICHE, 2011) le projet est localisé dans l'**USC n°64 : Sols limoneux éoliens et secondairement argilo-sableux et sableux, issus de matériaux tertiaires résiduels (de Bruay-la-Buissière à Noeux-les-Mines).**



Carte 7 : Représentation des différents types de sols dominants en France métropolitaine

Données issues du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) - volet Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP). Carte réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires.

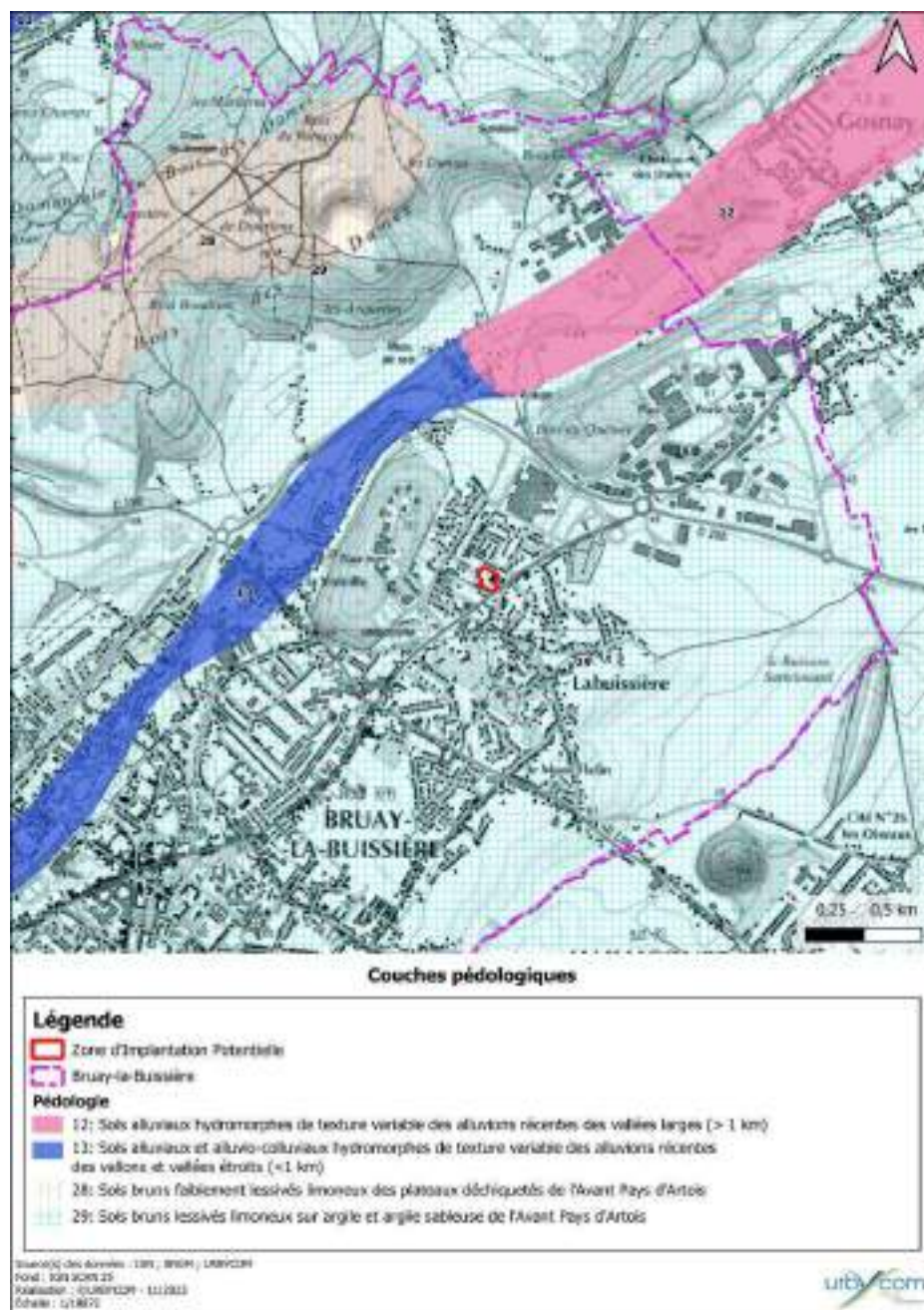
Géologie et pédologie

Sols probablement imperméables

Formation de limon sur argile

Les sols en place sont remaniés et terrassés

Enjeu modéré



Carte 8 : Carte des pédopaysages du site d'étude

4.1.4 Le climat

Le climat du Pas-de-Calais est de type tempéré océanique caractérisé par des hivers froids et des étés doux.

Les données ci-dessous sont issues du site Linternaute.com d'après Météo France pour l'année 2022.

4.1.4.1 Températures

Le mois de décembre est le plus froid et le mois d'août est plus chaud sur la commune de Bruay-la-Buissière.

Le record de chaleur à Bruay-la-Buissière est de 39,1 °C en 2022.

Le record de froid à Bruay-la-Buissière est de -7,9°C en 2022.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

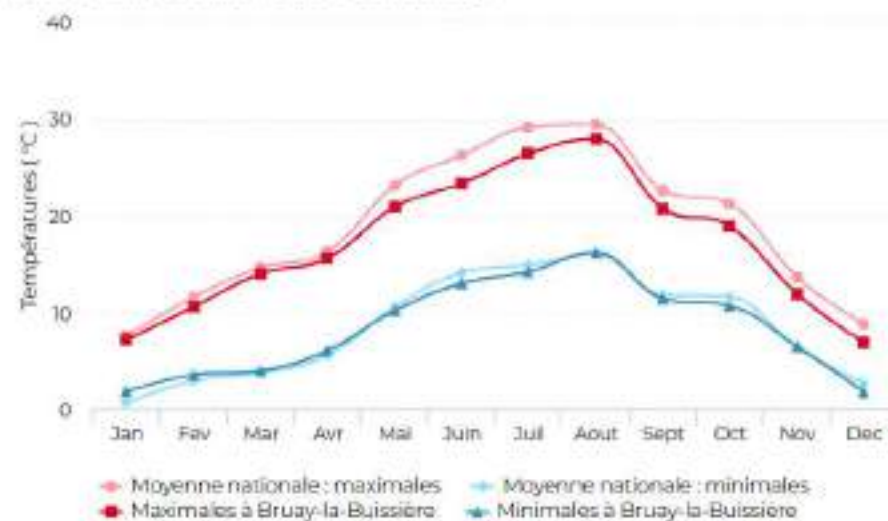


Figure 8 : Température moyenne nationale et à Bruay-la-Buissière – Source : Météo France

4.1.4.2 Précipitations

La commune de Bruay-la-Buissière a connu 633 millimètres de pluie en 2022, contre une moyenne nationale des villes de 621 millimètres de précipitations.

Les précipitations maximales et minimales en 2022 à Bruay-la-Buissière sont de 243 mm (automne) et 159 mm (printemps).

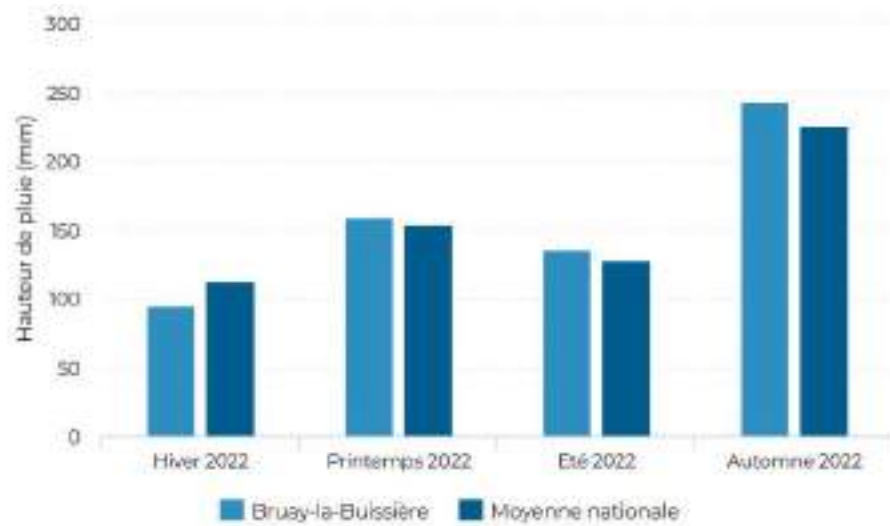


Figure 9 : Précipitation moyenne nationale et à Bruay-la-Buissière – Source : Météo France

4.1.4.3 Vents

La vitesse maximale de vent en 2022 à Bruay-la-Buissière est de 130 km/h. Les vitesses de vent maximales sont observées au printemps.

Météorologie

Climat tempéré océanique. Les hivers sont relativement froids et les étés doux. Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année.

Enjeu très faible

4.1.5 Qualité de l'air

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le Pas-de-Calais-Pas-de-Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azote (NOx) et des particules en suspension (PM).

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, ...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine. Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés). Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- **Les transports** : La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.
- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel** : L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans

les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- **Les processus industriels** : Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en France par des associations régionales agréées par le Ministère en charge de l'écologie (ici ATMO Pas-de-Calais Pas de Calais) qui regroupent les services de l'État, les collectivités, industriels, associations et professionnels de la santé. Elles assurent de manière permanente la mesure et le suivi des concentrations de polluants et en informent le public. Ce sont par exemple elles qui donnent l'alerte en cas de pic de pollution.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public. Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat. En Pas-de-Calais-Pas-de-Calais, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association Atmo Pas-de-Calais-Pas-de-Calais.

4.1.5.1 Outils réglementaires

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Pas-de-Calais-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution

atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

Le contenu et les modalités d'élaboration du plan sont définis par la loi sur l'air et son décret d'application n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il comprend :

- Une évaluation de la qualité de l'air dans la région et de son évolution prévisible,
- Une évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement naturel et historique,
- Un inventaire des émissions des substances polluantes définies par la loi sur l'air et une estimation de leur évolution,
- Une présentation des organismes qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'Homme et l'environnement.

Le **Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)**, réalisé par Atmo Hauts-de-France pour la période 2017-2021 définit les actions à réaliser pour s'ajuster aux exigences réglementaires en matière d'émissions de polluants.

Décliné à partir du programme national (PNSQA), le PRSQA comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Communiquer pour agir,
- Se donner les moyens de l'anticipation,
- Assurer la réussite du PRSQA.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions...).

Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 14 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution
Action 14	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions.	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports

4.1.5.2 Polluants et seuils d'exposition

Les polluants réglementés sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Ozone (O₃) ;
- Particules suspension PM₁₀ ;
- Particules suspension PM_{2.5} ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Benzène (C₆H₆) ;
- Métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic) ;
- Benzo(a)pyrène (famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

Les oxydes d'azote (NO_x) : Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile. Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques.

Les poussières en suspension (Ps) : pluies acides et à la dégradation Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé. Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Au sens de la loi sur l'air et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

La mise en application de la loi sur l'air est à l'origine principalement formulée dans le décret du 6 mai 1998 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 17 août 1998. Cette réglementation est amenée à évoluer régulièrement en fonction des nouvelles directives européennes ou politiques nationales. **Actuellement, la réglementation française à prendre en compte pour la surveillance de la qualité de l'air est constituée par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive européenne n°2008/50/CE.**

La valeur limite est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser.

La valeur cible est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

Polluant	Normes de l'air				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité (Quantité à long terme)	Valeur d'information et de recommandation à la	Valeur d'alerte
Particules de moins de 10 µm (PM10)	120 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an 150 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an		20 µg/m³ en moyenne annuelle	300 µg/m³ en moyenne horaire	500 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Particules de moins de 2,5 µm (PM2,5)	40 µg/m³ en moyenne annuelle 100 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 16 heures/an			200 µg/m³ en moyenne horaire	300 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 200 µg/m³ en moyenne horaire si dépassement la veille, le jour même et celui qui suit
Oxydes d'azote (NOx)	Construction de la ville 120 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 25 jours/an moyenne calculée sur 3 ans Protection de la végétation 18 000 µg/m³ à 100 000 µg/m³ pour l'ADP (en moyenne annuelle sur 5 ans)	Construction de la ville 120 µg/m³ en moyenne sur 3 heures consécutives Protection de la végétation 8 000 µg/m³ à 100 000 µg/m³	Construction de la ville 120 µg/m³ en moyenne sur 3 heures consécutives Protection de la végétation 8 000 µg/m³ à 100 000 µg/m³	100 µg/m³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 340 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 300 µg/m³ en moyenne horaire Sur période de 140 µg/m³ en moyenne horaire pour 4 jours consécutifs et le lendemain
Particules en suspension (PM10)	40 µg/m³ en moyenne annuelle 100 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an		20 µg/m³ en moyenne annuelle	30 µg/m³ en moyenne journalière	Sur période de 100 µg/m³ en moyenne journalière pour 4 jours consécutifs et le lendemain
Particules en suspension (PM10)	25 µg/m³ en moyenne annuelle	20 µg/m³ en moyenne annuelle	10 µg/m³ en moyenne annuelle		
Monoxyde de carbone (CO)	10 mg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives				
Dioxyde d'azote (NO2)	5 µg/m³ en moyenne annuelle		2 µg/m³ en moyenne annuelle		
Oxyde de soufre (SO2)	8,0 µg/m³ en moyenne annuelle		8,0 µg/m³ en moyenne annuelle		
Ambre (O3)		5 µg/m³ en moyenne annuelle			
Dioxyde d'azote (NO2)		5 µg/m³ en moyenne annuelle			
Dioxyde de soufre (SO2)		20 µg/m³ en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène (BaP)		1 µg/m³ en moyenne annuelle			

Source : Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif aux objectifs de qualité de l'air et au décret n°2008-50/CE relatif aux directives européennes relatives à la qualité de l'air.

1) 100 µg/m³ par heure à ne pas dépasser les différences entre les concentrations horaires, supérieures à 10 µg/m³ ou 40 µg/m³ par heure et 100 µg/m³ par heure pendant un délai supérieur à un jour, consécutives pendant 3 jours consécutifs.

Figure 10 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Pas-de-Calais-Pas-de-Calais

4.1.5.3 Station de mesure

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude et celle qui possède le plus de données est la station de Béthune Stade du réseau ATMO des Hauts-de-France.

Les données ont été observées sur l'année 2022 pour la période du novembre 2022 à novembre 2023.

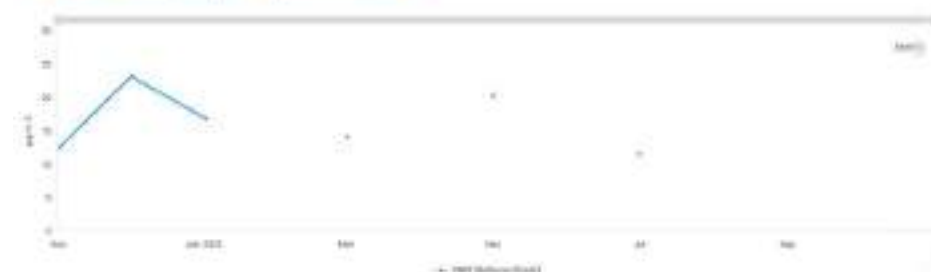
Particules PM10 :

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle) et de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

Les valeurs moyennes observées au niveau de la station sont inférieures à ces valeurs limites.

Particules PM10 (PM10) - Moyenne mensuelle

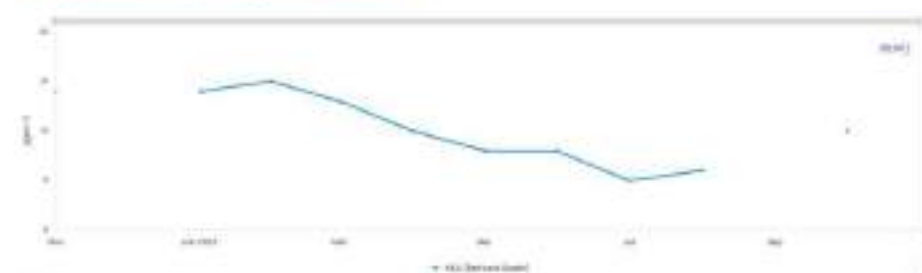


Dioxyde d'azote :

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle). **Les valeurs moyennes observées au niveau de la station sont inférieures à ces valeurs limites.**

Dioxyde d'azote (NO₂) - Moyenne mensuelle

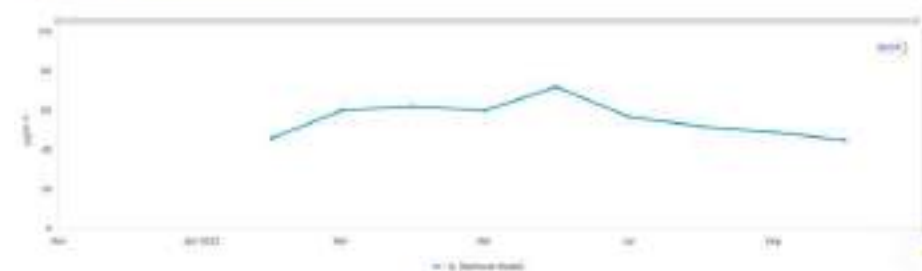


L'ozone :

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique. Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux. Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes.

Ozone (O₃) - Moyenne mensuelle



Qualité de l'air

Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs.

Enjeu très faible

4.1.6 Ressource en eau

4.1.6.1 Eaux souterraines

4.1.6.1.1 Masses d'eau souterraine

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique.

La nature imperméable de la plupart des sols, fait que les principales nappes sous-jacentes sont des nappes captives, voire profondes, alimentées par l'amont hydrogéologique plus que par l'impluvium du secteur étudié :

La nappe de la craie, principale source des captages d'eau dans le Pas-de-Calais, est captive sur le bassin versant du projet. Elle n'influe pas sur les écoulements superficiels.

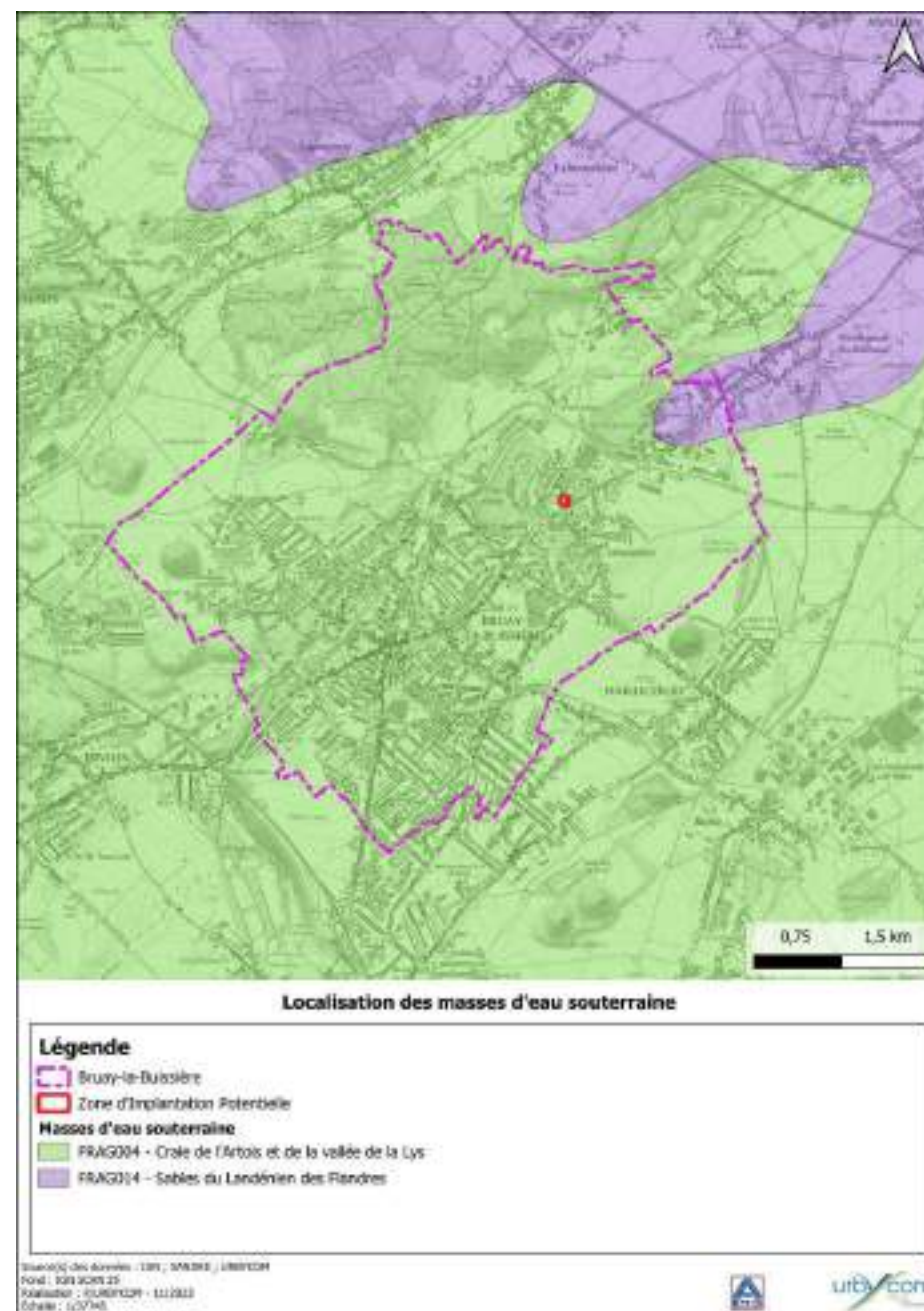
Au niveau du sous-sol et en ce moment qui concerne cette étude, il est possible de mettre en évidence deux nappes principales :

- La nappe superficielle : cette nappe est présente de façon temporaire lors d'évènements pluvieux importants (cas du site). Elle est localisée au-dessus des couches d'argile en place ;
- **La nappe du sable du Landénien des Flandres.**
- **La nappe de la craie de l'Artois et de la vallée de la Lys.**

La ressource locale en eau souterraine est forte.



Figure 11 : Masses d'eau souterraine – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027



Carte 9 : Masse d'eau souterraine du site d'étude

Le projet est concerné par la nappe de la craie de l'Artois et de la vallée de la Lys.

4.1.6.1.2 Qualité de la masse d'eau souterraine

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 stipule que :

- la masse d'eau souterraine FRAG314 « Sables du Landénien des Flandres » est en bon état chimique et quantitatif.
- La masse d'eau souterraine FRAG304 « Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys ».

Tableau 3 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif de bon état chimique	Objectif quantitatif
FRAG314 Sables du Landénien des Flandres	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	Maintien	Maintien
FRAG304 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	Report de délai 2039	Bon état depuis 2015	Bon	Bon

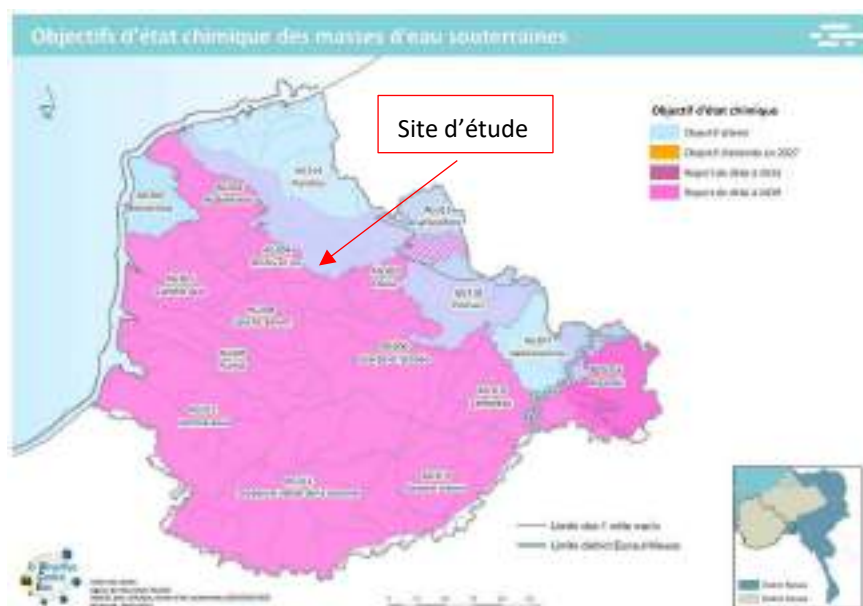


Figure 12 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

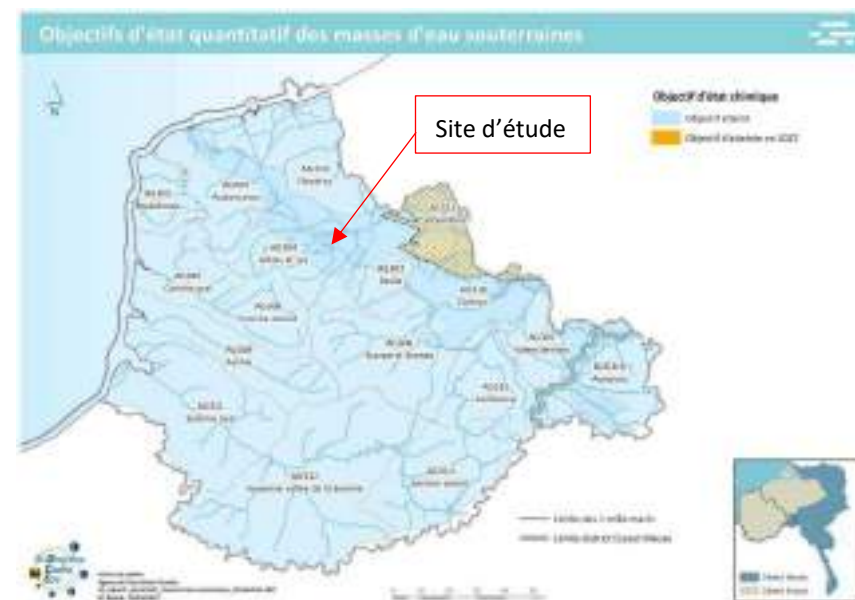


Figure 13 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

4.1.6.1.3 Captages d'eau

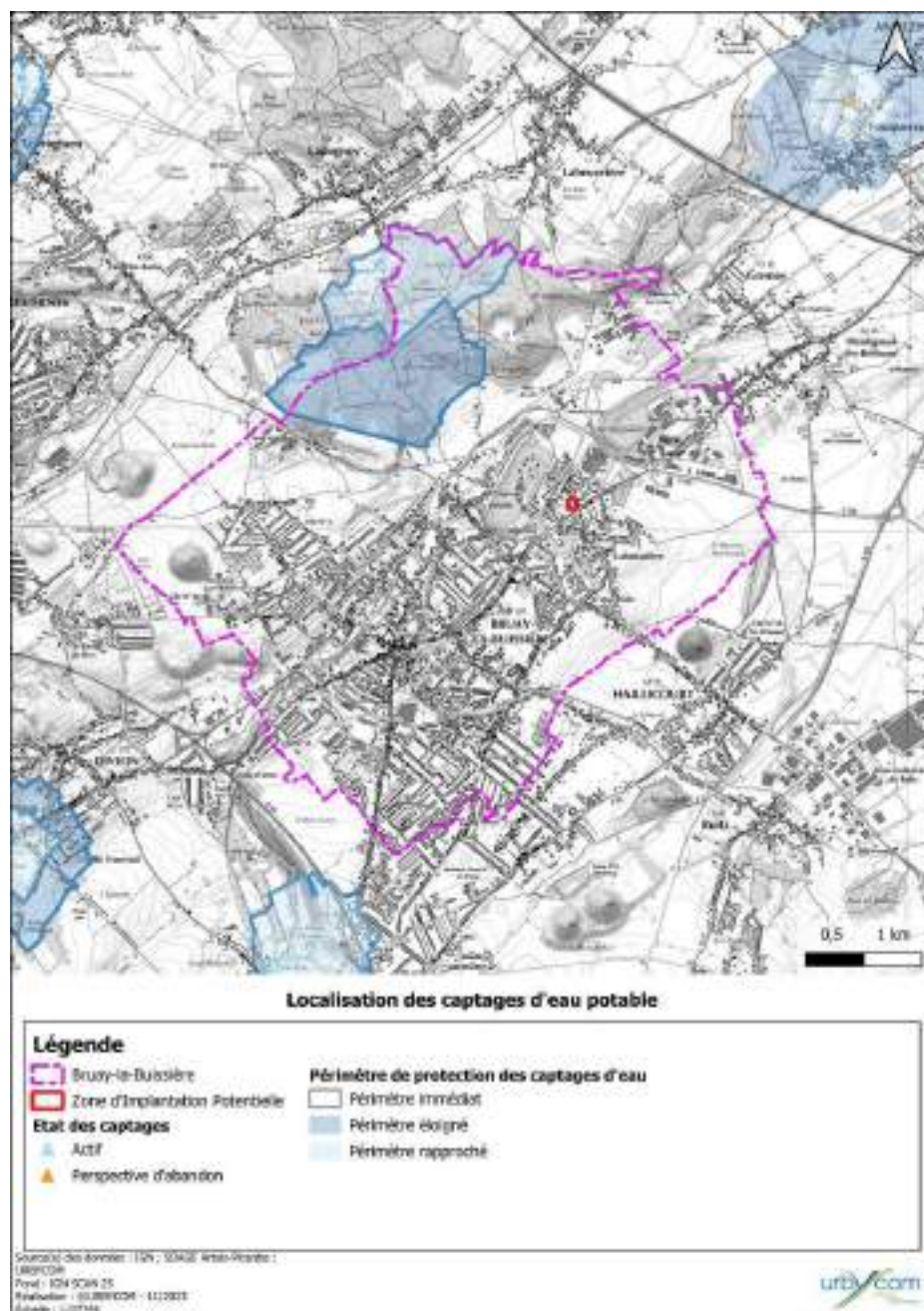
La commune de Bruay-la-Buissière est alimentée en eau potable par Véolia.

Aucun captage n'est recensé sur le site de projet.

La commune de Bruay-la-Buissière est concernée par un captage AEP et ses périmètres de protection associés.

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC). Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Le site d'étude n'est pas concerné par une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). En revanche la commune est classée en zone à enjeu eau potable du SDAGE.



Carte 10 : Captages d'eaux souterraines et des Aires d'Alimentation de Captage et captages d'eau potable

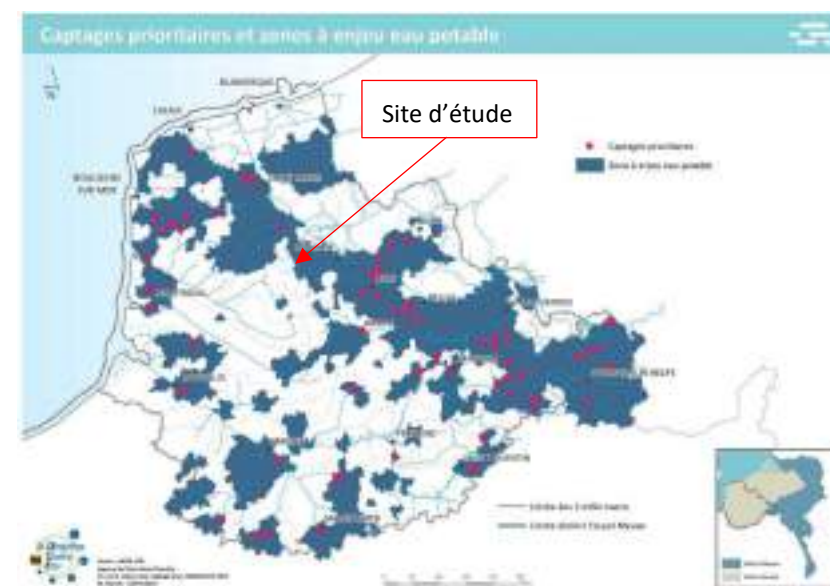


Figure 14 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

4.1.6.1.4 Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain. Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

D'après le SDAGE Artois-Picardie, les eaux souterraines au droit du site sont moyennement vulnérables.

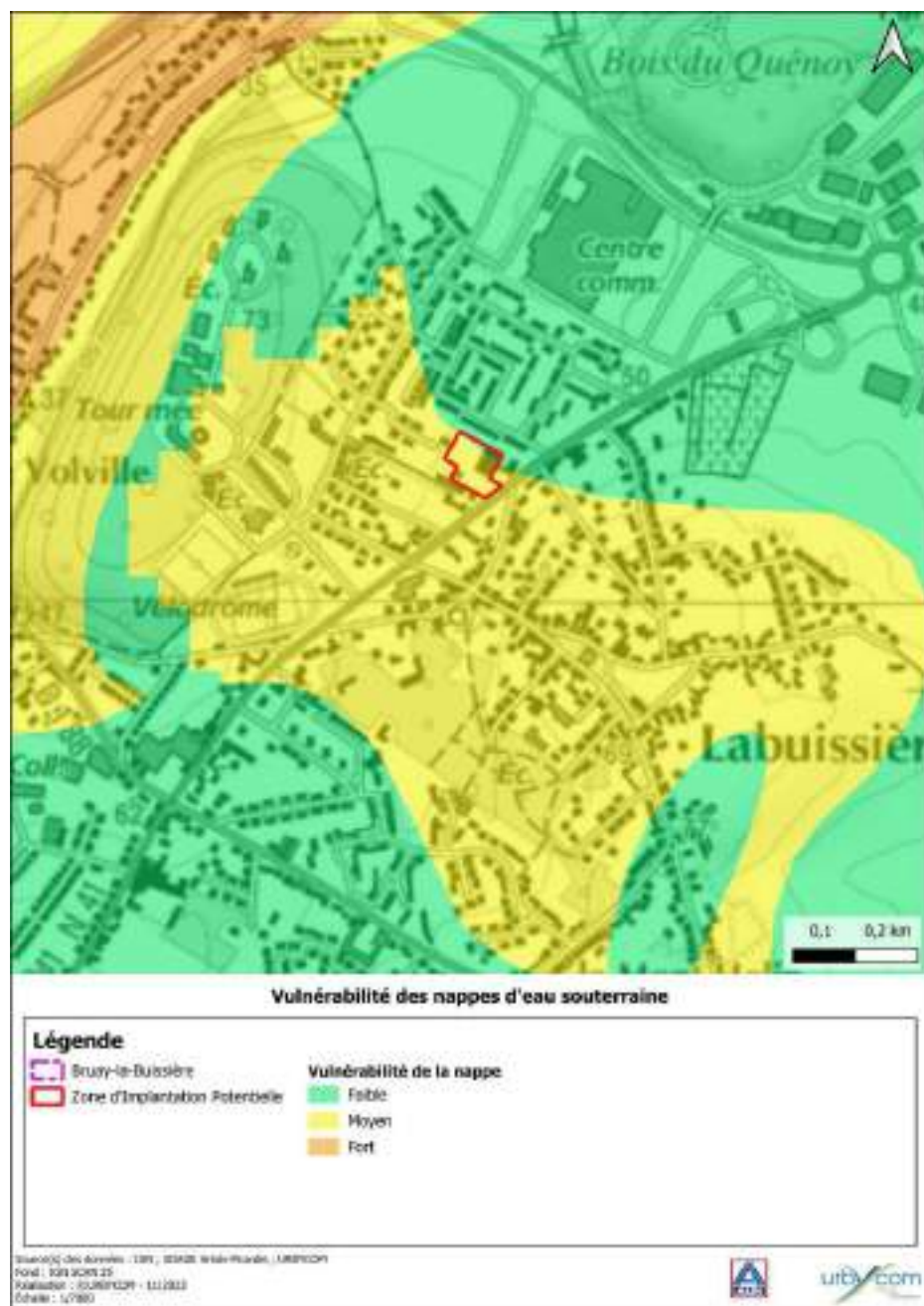
Eau souterraine

Aucun captage ou périmètre de protection associé, aucune Aire d'Alimentation de Captage mais commune en Zone à Enjeu Eau Potable du SDAGE

Etat qualitatif mauvais pour la nappe de la craie

Vulnérabilité moyenne de la nappe souterraine superficielle

Enjeu faible



Carte 11 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine

4.1.6.2 Eaux superficielles

4.1.6.2.1 Masse d'eau de surface

La commune de Bruay-la-Buissière fait partie du **bassin versant de la Lys**.

La Lys est traversée d'est en ouest par un canal à grand gabarit (canal d'Aire), qui crée une coupure entre amont et aval du bassin. Le haut bassin de la Lys est très vallonné et présente une pluviométrie importante, contrairement à la basse vallée au relief peu marqué et à la pluviométrie moindre. Ce second secteur est soumis à des inondations relativement lentes mais de durées importantes

Le caractère urbain du bassin est fortement marqué, les villes les plus importantes étant Béthune, Armentières, Hazebrouck et Bruay-la-Buissière.

Au droit du site d'étude, le bassin versant topographique est celui de la « Lys » (FRAR33).

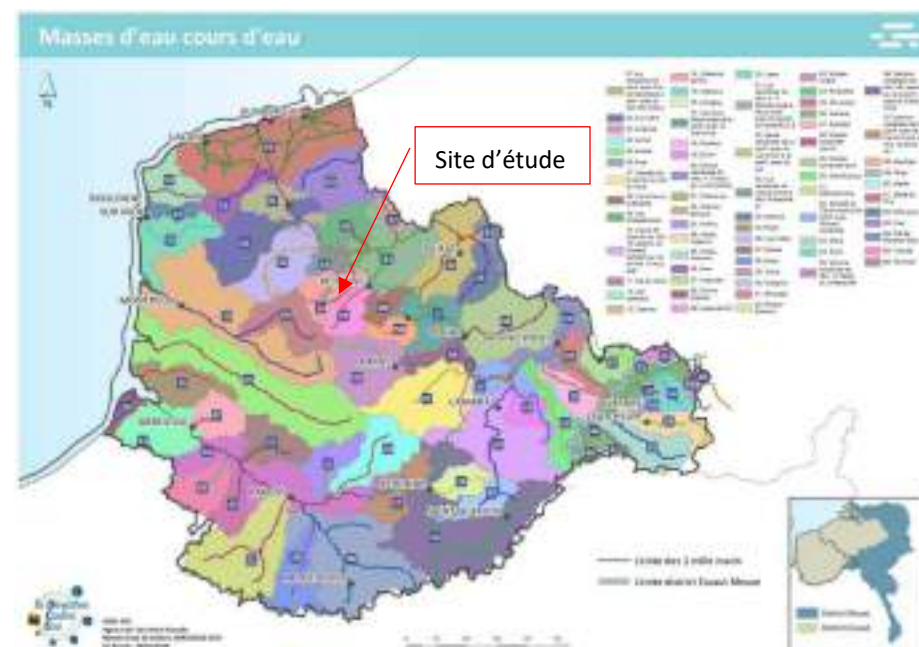
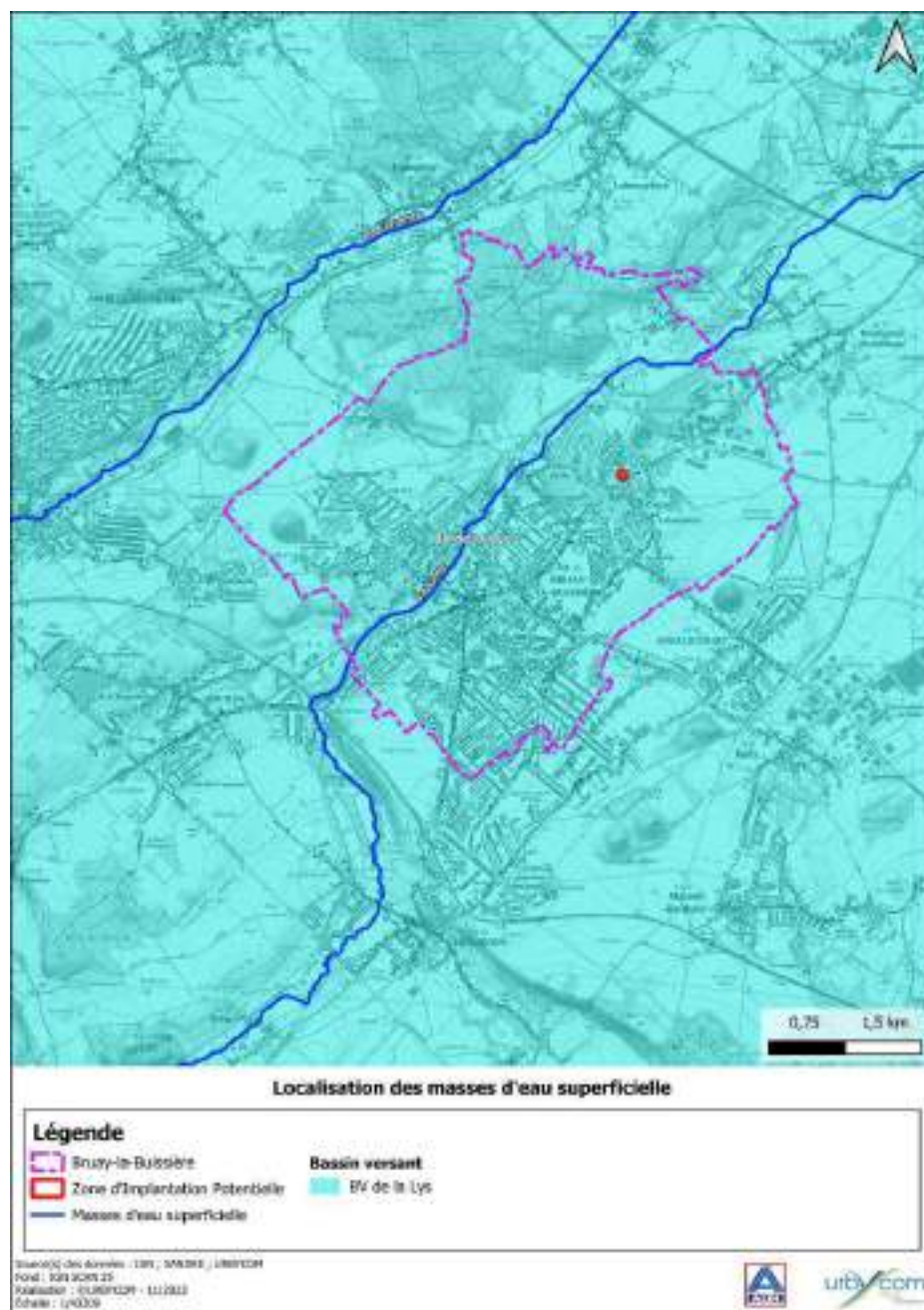


Figure 15 : Masse d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité du site de projet, la Lawe (affluent de la Lys) se situe à 800 mètres du projet.



Carte 12 : Masse d'eau de surface du site d'étude

4.1.6.2.2 Qualité et objectif de la masse d'eau de surface

• **Etat écologique :**

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie, de la physico-chimie, de l'hydromorphologie et des polluants spécifiques.

L'ambition proposée pour le bassin Artois-Picardie est d'avoir 50% de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à la fin de l'année 2027, soit 22 masses d'eau de surface en bon état, en plus, en 2027.

L'état écologique de la masse d'eau est mauvais.

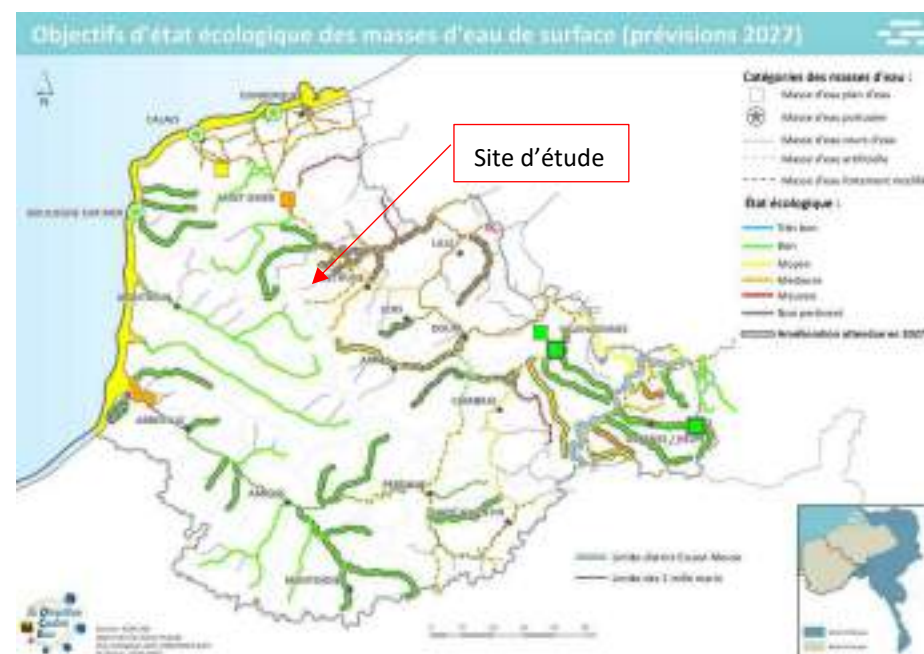


Figure 16 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

• **Etat chimique :**

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect/non-respect des normes de qualité environnementales et des valeurs seuils pour 41 substances contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE)

et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE) dont 4 métaux lourds, 13 produits phytosanitaires, 18 polluants industriels et 6 polluants toxiques.

L'état chimique de la masse d'eau est mauvais. Selon le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, l'objectif de bon état chimique est reporté à 2033.

11 masses d'eau de surface visent une amélioration d'une classe de l'état écologique dont la Lys

Tableau 4 : Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle

Code	Masse eau	Territoire concerné	Objectif	Etat attendu en 2027	Motifs de dérogation
FRAP33	Lys (amont) ...	Lys		Médiocre	Rejets ponctuels & Morphologie dégradée

L'état chimique doit être atteint en 2033.



Figure 17 : Objectif d'état chimique des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

La station de mesure de la qualité de l'eau, la plus proche se situe à Divion.

Les données sont stables ces dernières années (2020, 2021 et 2022).

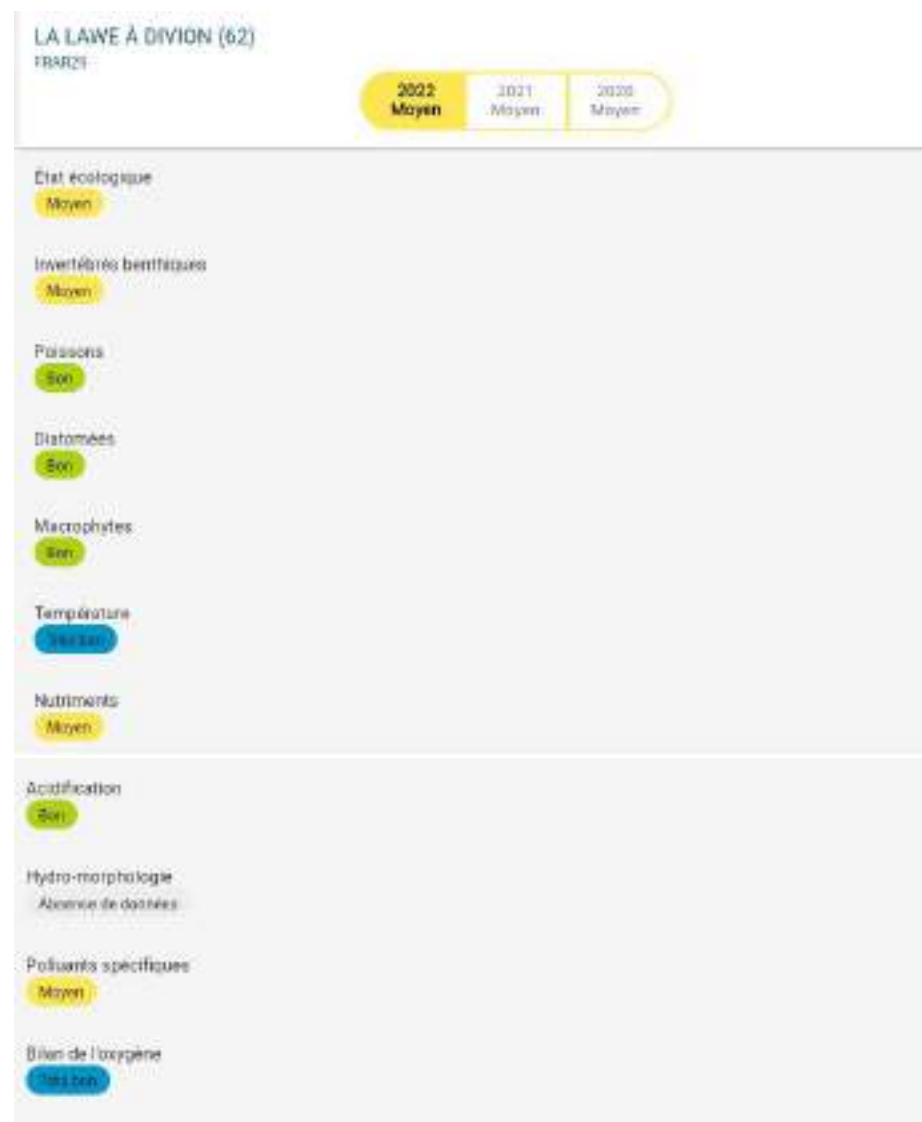


Figure 18 : Qualité de la rivière de la Lawe – Source : qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr

Eau superficielle

Site d'étude à 800 mètres de la Lawe.

Etat écologique et chimique de la masse d'eau de surface mauvais

Réseau hydrographique peu dense sur la commune

Enjeu Faible

4.1.6.3 Zones à Dominante Humide et Zones Humides

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur et à proximité de la zone d'étude. Nous rappelons que la pré-localisation des zones humides n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée à une démarche d'inventaires, mais donne une indication quant à la probabilité de présence d'une zone humide sur un secteur donné.

4.1.6.3.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50000^{ème}. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100 % constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Artois-Picardie a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

Selon la cartographie du SDAGE Artois-Picardie, le site n'est pas concerné par un périmètre de Zones à Dominante Humide « ZDH ».

Les abords de la Lawe sont identifiés en zone à dominante humide du SDAGE.

Le SDAGE n'alerte donc pas sur la forte probabilité de présence d'une zone humide dans l'emprise du projet. Il faut noter que l'échelle de la cartographie présentée est de 1/50 000^{ème} et donc que les limites définies des zones humide et Z.D.H. doivent être affinées.

4.1.6.3.2 Zones humides du SAGE Lys

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire, etc.).

La commune de Bruay-la-Buissière est concernée par le SAGE de la Lys.

Le site d'étude n'est concerné par aucune délimitation de zone humide du SAGE.

Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'étude par la bibliographie. Le projet est déjà urbanisé.

Enjeu très faible

4.1.7.1 Inondations

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Sur la commune nous recensons 13 catastrophes naturelles inondations et/ou coulées de boue.

Type de périls	Arrêté de	Position au JO le	Code NOR
	03/04/2023	03/05/2023	DM2303745A
	19/12/2022	30/12/2022	DM2203873A
	25/07/2022	11/08/2022	DM2201479A
	22/06/2021	09/07/2021	INTE118485A
	38/06/2016	20/07/2016	INTE1617716A
	07/06/2014	10/06/2014	INTE1418131A
	30/08/2011	02/04/2011	IQCE1103678A
	29/12/1999	30/12/1999	INTE9903827A
	10/08/1998	22/08/1998	INTE9803324A
	18/07/1995	03/08/1995	INTE9503304A

Carte 13 : Zone Humide du SAGE et du SDAGE

4.1.7.1.1 Atlas de Zone Inondable

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Aucun aléa d'inondation n'est recensé sur la commune de Bruay-la-Buissière.

4.1.7.1.2 Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), Territoire à risques d'inondation (TRI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou "Grenelle 2", les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) présentée le 10 juillet 2014 et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

La SLGRI est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

La commune est concernée par le TRI de Béthune. Le projet se situe hors des risques identifiés par le TRI.

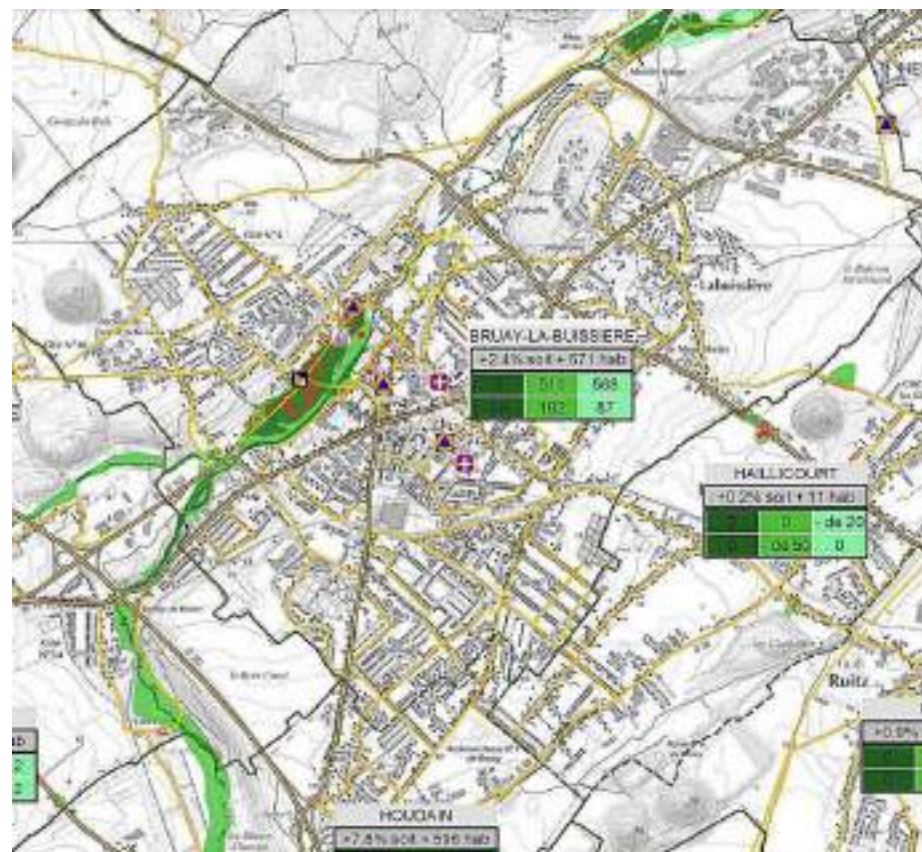


Figure 20 : Territoire à risque d'inondation

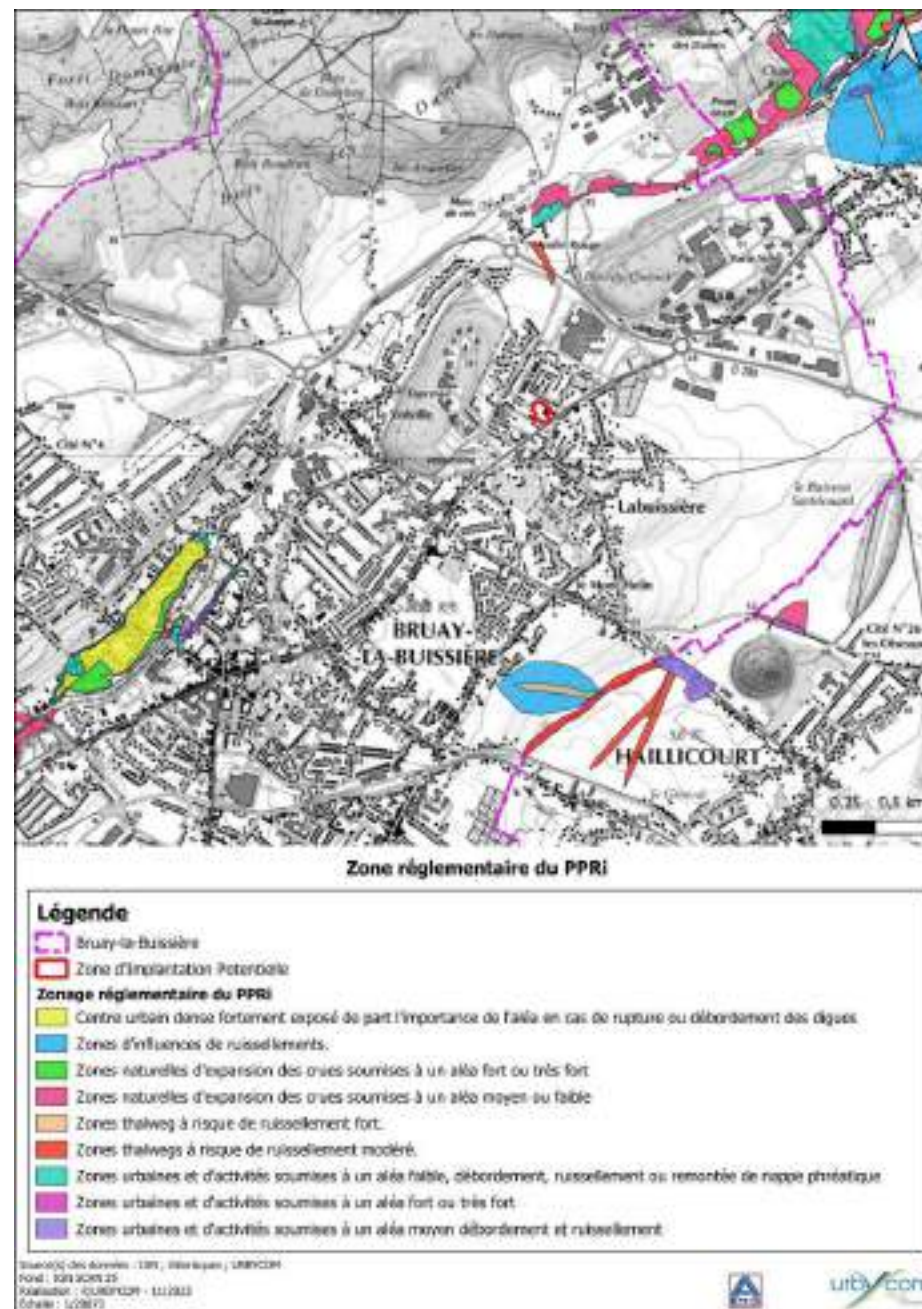
4.1.7.1.3 Plan de Prévention des Risques Inondation

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnités pour catastrophe naturelle.

La commune de Bruay-la-Buissière est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels. Il s'agit du PPRI de la Lawe.

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
(PPRn) - Inondation	Lowie	27/09/2000	-	-

La zone de projet n'est pas concernée par les aléas et le règlement du PPRI.



Carte 14 : Zone inondable réglementée du PPRI

4.1.7.1.4 Risque d'inondation par remontée de nappes

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

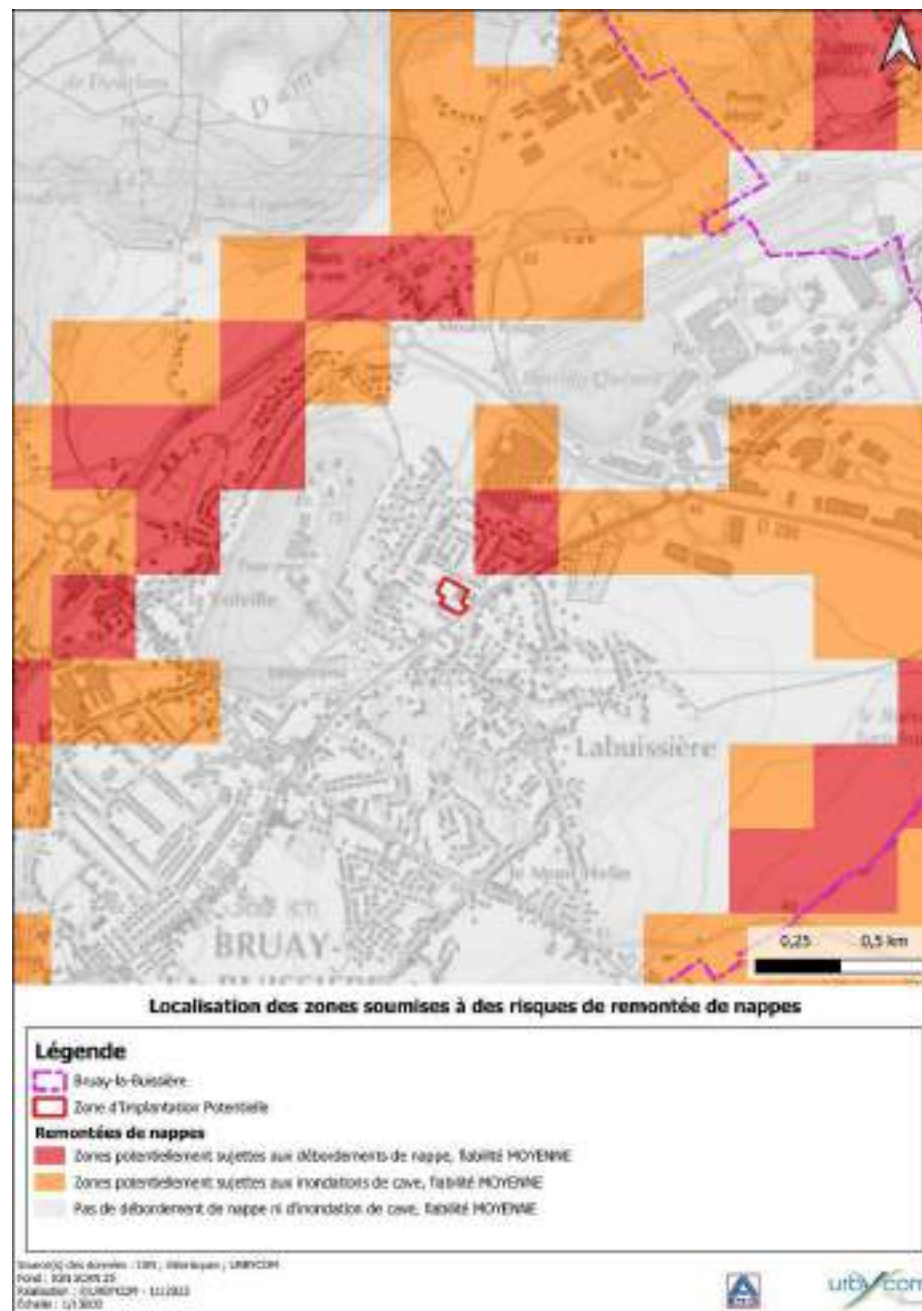
La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol,

À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle,

On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par un risque d'inondation de cave ou le débordement de nappe.



Carte 15 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes

4.1.7.2 Risque de ruissellement

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines.

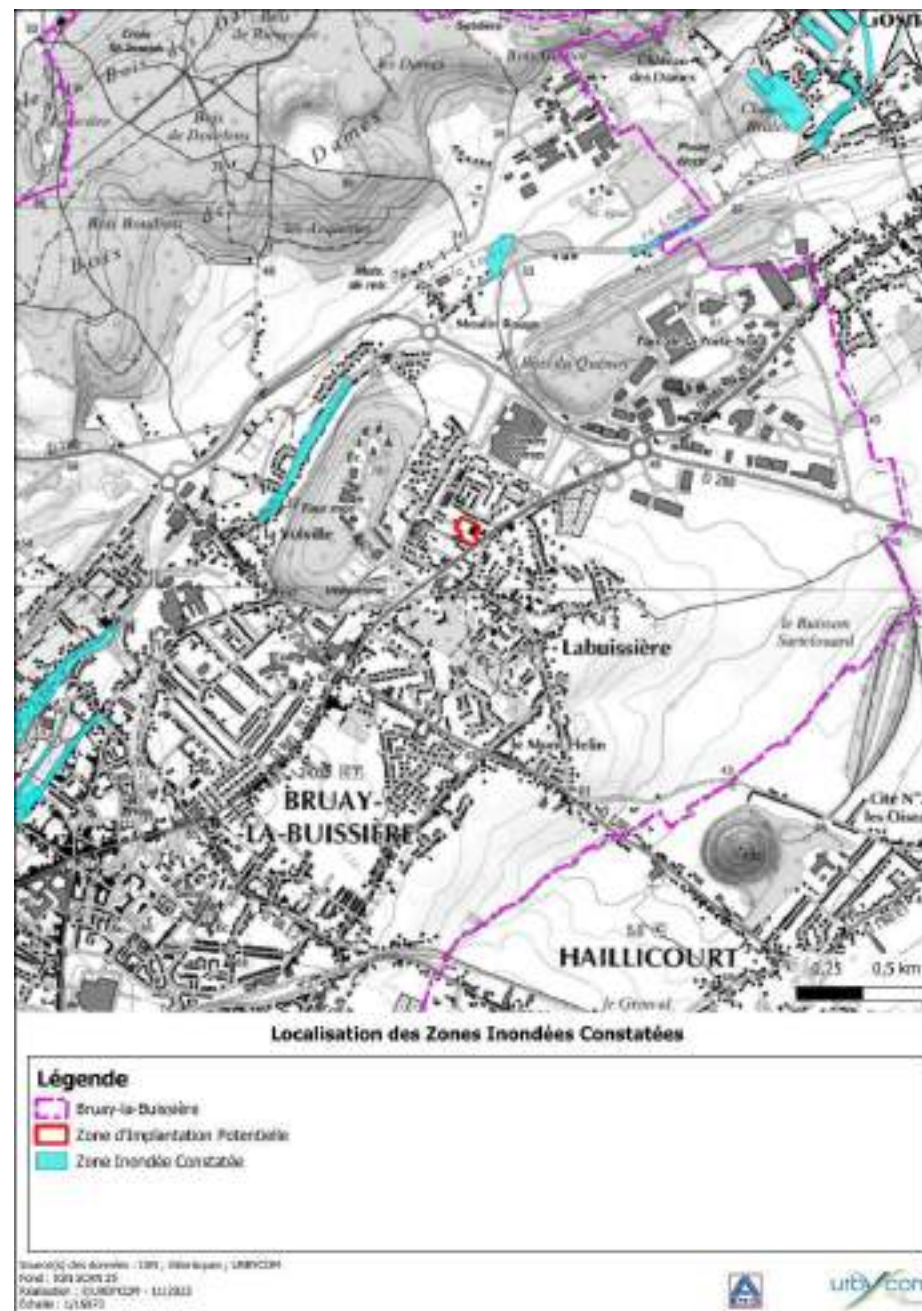
Le ruissellement est d'autant plus important que les terrains sont plus imperméables, le tapis végétal plus faible, la pente plus forte et les précipitations plus violentes. Mais il demeure un phénomène naturel que l'on ne peut pas empêcher. Malheureusement, l'intervention humaine est parfois source d'aggravation du phénomène.

Le projet n'est pas concerné par le risque de ruissellement.

4.1.7.3 Zones inondées constatées

Les zones d'inondation constatées (ZIC) sont répertoriées lors de crues significatives via des campagnes de photographies aériennes ou relevées par les autorités compétentes. Les retours d'expérience des équipes du service de prévision des crues sont également précieux.

Aucune zone inondée constatée n'est identifiée au sein du projet.



Carte 16 : Localisation des zones inondées constatées

4.1.7.4 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Aucun Plan de Prévention des Risques prescrits de mouvements de terrain – Tassements différents n'est identifié sur le territoire communal.

4.1.7.5 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le site de projet.

4.1.7.6 Retrait et gonflement des argiles

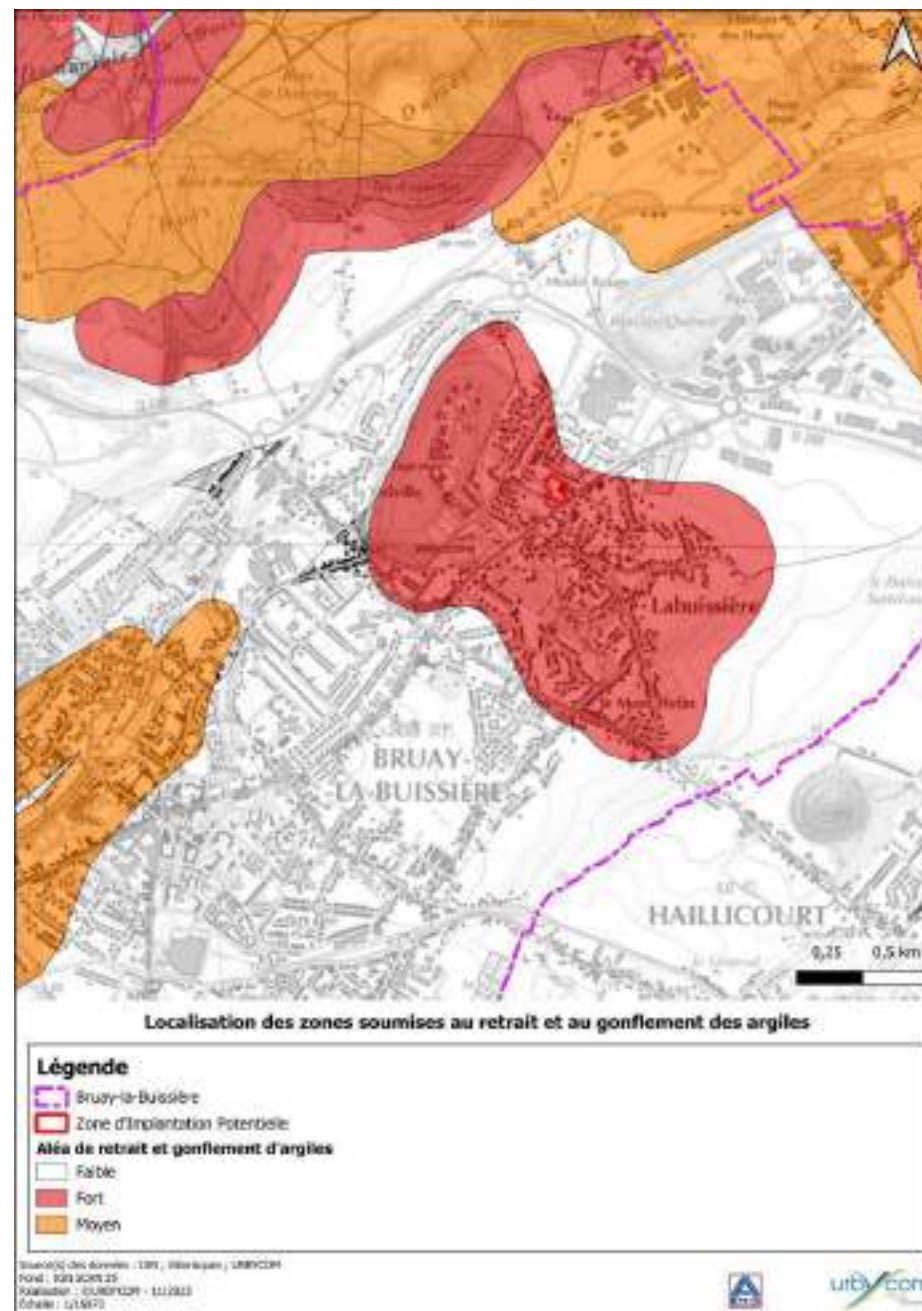
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau lorsque :

La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;

Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La zone d'étude est localisée sur un secteur à aléa fort des mouvements de retrait et gonflements des argiles.



Carte 17 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles



Carte 18 : Localisation des cavités souterraines

4.1.7.7 Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien,) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,

Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

La commune de Bruay-la-Buissière est située dans une zone de sismicité de niveau 2 (faible).

4.1.7.8 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune et la zone d'étude sont en potentiel modéré d'exposition au radon.

Risques naturels

La commune de Bruay-la-Buissière est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels. Il s'agit du PPRi de la Lawe. Le projet n'est pas concerné par les aléas.

Aucune Zone d'Inondation Constatée (ZIC) au sein du site

Site d'étude concerné par un risque d'inondation de cave par la nappe d'eau souterraine (fiabilité faible)

Aucune cavité souterraine sur le site de projet

Risque faible concernant l'exposition au séisme et modéré pour l'exposition au radon

Le site est concerné par un aléa fort au retrait et gonflement des argiles

Enjeu modéré

4.2 Milieu naturel

4.2.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats. On distingue deux types de ZNIEFF :

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant,

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

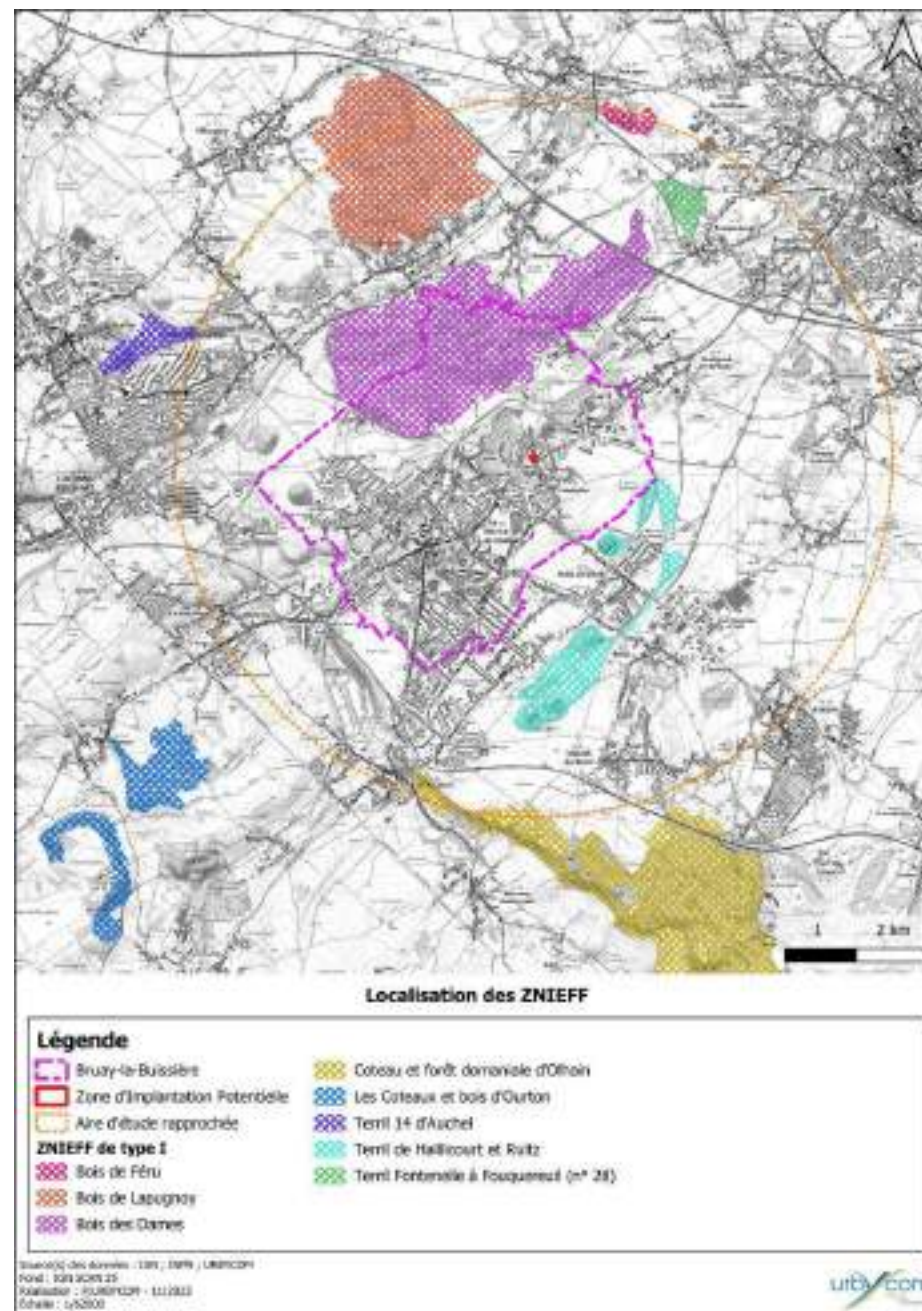
La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné, mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

6 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude rapprochée de 5 km autour du projet et sur la commune de Bruay-la-Buissière. Au vu de la distance et des aménagements urbains présents entre le site d'étude et la ZNIEFF, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt présentes dans la ZNIEFF sont très faibles.

Dans un rayon de 5 km, 6 ZNIEFF sont comptabilisées :

Tableau 5 : ZNIEFF présente dans un périmètre de 4 km

Type	Code	Nom	Distance (m)
I	310013744	Bois des Dames	1000
I	310030043	Terril de Hallicourt et Ruitz	1160
I	310013745	Bois de Lapugnoy	3380
I	310013765	Terril Fontenelle à Fouquereuil (n°28)	4550
I	310013743	Bois du Féru	4625
I	310013736	Coteau et forêt domaniale d'Olhain	4660



Carte 19 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée

4.2.2 Zones NATURA 2000

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, classées respectivement au titre de la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** et de la **Directive « Oiseaux »**.

Les ZPS sont désignées sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), alors que les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires (hors avifaune). Elles sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Aucune zone Natura 2000 n'est identifiée au sein du périmètre de 15 km autour du site de projet.

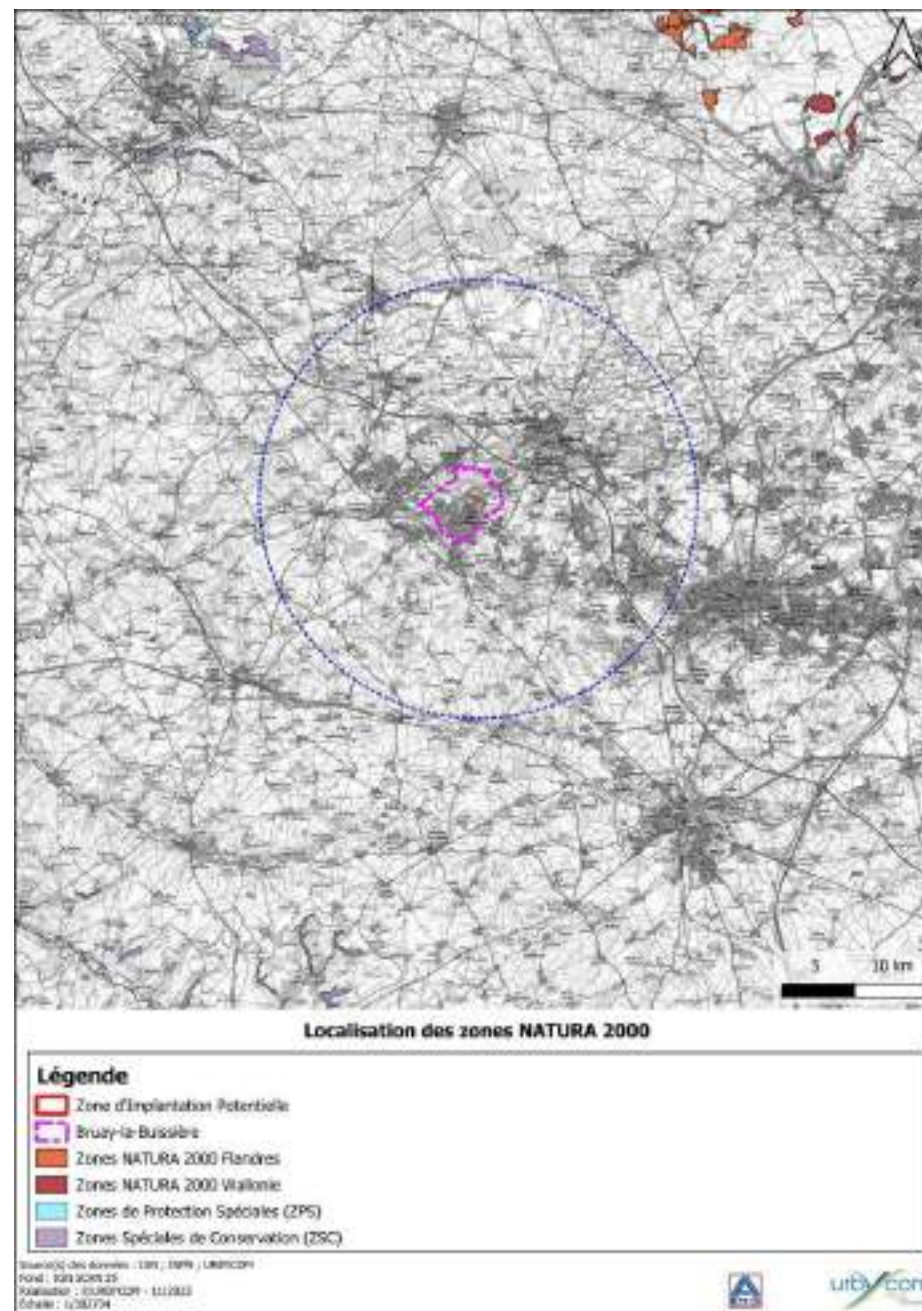
Les zones Natura 2000 les plus proches sont en Belgique :

- Zone Natura 2000 Flandres BE2500003 Westvlaams Heuvelland ;
- Zone Natura 2000 Wallonie BE32001 Vallée de la Lys.

Le périmètre d'étude est situé en dehors des zones Natura 2000. Il n'y a aucun enjeu écologique relatif aux sites Natura 2000 à prévoir étant donné la nature urbaine du site.

Tableau 6 : Zones N2000 présentes dans un rayon de 20 km

Type	Code	Nom	Distance (km)
Zone Natura 2000 Flandres	BE2500003	Westvlaams Heuvelland	33
Zone Natura 2000 Wallonie	BE32001	Vallée de la Lys	31



Carte 20 : Localisation des zones Natura 2000

4.2.3 Réserves Naturelles Régionales

Anciennement créée sous le nom de Réserve Naturelle Volontaire grâce à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, les Réserves Naturelles Régionales ont été reclassées à la suite de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Avec les réserves naturelles régionales, les Régions disposent d'un outil réglementaire équivalent à ceux de l'État pour protéger des espaces naturels remarquables. Le **Conseil régional peut ainsi, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.** Elles visent principalement à préserver des sites riches en biodiversité. A ce titre, elles constituent des pièces maîtresses dans les schémas régionaux de protection de la nature, et font partie des « réservoirs de biodiversité » de la trame verte et bleue nationale.

Les réserves naturelles régionales sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des Conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de conservation de la nature, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts.

En janvier 2022, les 181 RNR couvrent au total 41 390 hectares.

Aucune réserve régionale n'est identifiée à proximité du projet.

Il n'y a pas de continuité hydrographique entre la réserve et le cours d'eau passant au sud du projet.

4.2.4 Arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

4.2.5 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un PNR est un **territoire rural habité présentant un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable** qu'il est souhaitable de préserver. Au sein de ce dernier, les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en place un projet local de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les missions des PNR sont cadrées par l'article R 333-1 du Code de l'environnement.

Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9 millions d'hectares et plus de 4,4 millions d'habitants.

La commune de Bruay-la-Buissière est située en dehors et à grande distance d'un PNR.

4.2.6 Site RAMSAR

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

L'inscription d'un site Ramsar n'impose pas de protection réglementaire particulière, celui-ci devant être préalablement protégé selon la législation nationale. Ainsi, un site Ramsar correspond à une **reconnaissance internationale de l'importance de la zone humide désignée. En outre, cette désignation peut se superposer à un site du réseau Natura 2000**, un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou bien sur une zone appartenant à une réserve de biosphère de l'Unesco.

Le périmètre d'étude n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR.

4.2.7 ZICO

Créé en 1989 par l'Union Européenne, le répertoire ZICO vise à établir une liste de sites importants pour les oiseaux. Pour cela, les sites doivent remplir les conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une population d'une espèce reconnue internationalement comme étant en danger d'extinction,
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une forte concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Ces critères doivent être chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux avaient pour but, en France, de servir de base à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est recensée à proximité du site d'étude.

4.2.8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Les « espaces à renaturer »** qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

Objectif de la trame verte et bleue :

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

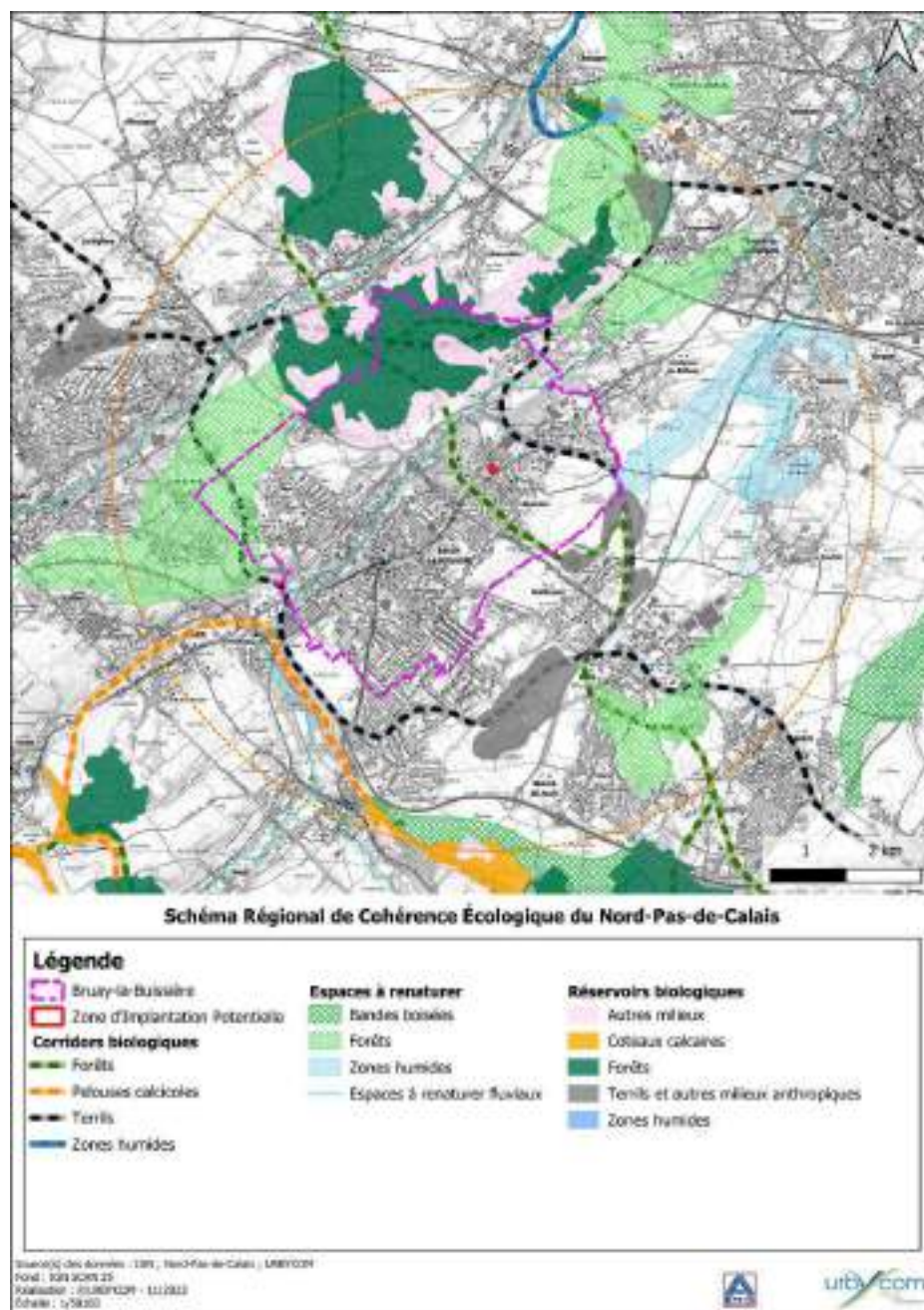
- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le site d'étude n'est inclus au sein d'aucun réservoir ou corridor du SRCE. En revanche le site de projet est localisé entre deux corridors biologiques de « Forêts » et « Terrils ».



Carte 21 : Schéma Régional de Cohérence Écologique

4.2.9 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En France, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est le fruit d'un grand travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et les territoires des Hauts-de-France.

Le SRADDET recense les réservoirs de la trame verte et bleue, les continuités écologiques d'importance nationale et les corridors biologiques.

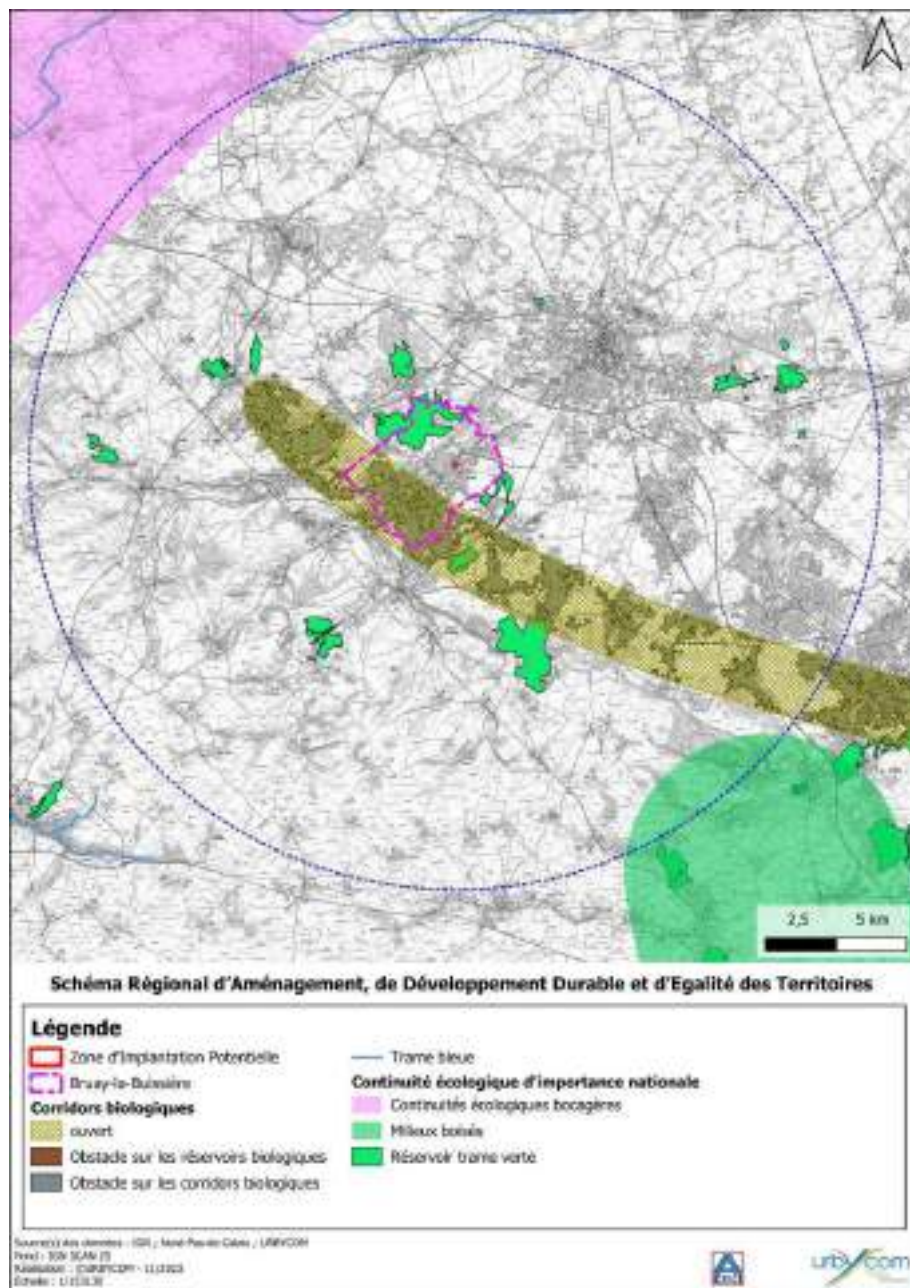
Aucun élément du SRADDET ne concerne la zone d'étude. Un corridor ouvert est identifié au sud et deux réservoirs de trame verte sont identifiés à proximité du projet.

Aucune ZNIEFF, aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude

Projet non concerné par les enjeux du SRADDET et du SRCE

Projet éloigné de toutes zones Natura 2000

Enjeu très faible



Carte 22 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques

4.2.10 Les milieux et la biodiversité communale

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires artificialisés (62,3 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (59,1 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones urbanisées (46 %), forêts (17,9 %), terres arables (16,6 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (12 %), mines, décharges et chantiers (2,5 %), zones agricoles hétérogènes (2,1 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (1,8 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (0,8 %), prairies (0,2 %).

Le projet est inclus en **zone de tissu urbain discontinu**.

La base de données ARCH identifié le site en zone urbaine.

L'occupation du site sur photo aérienne montre la présence de deux magasins, de trois parkings et d'un logement.

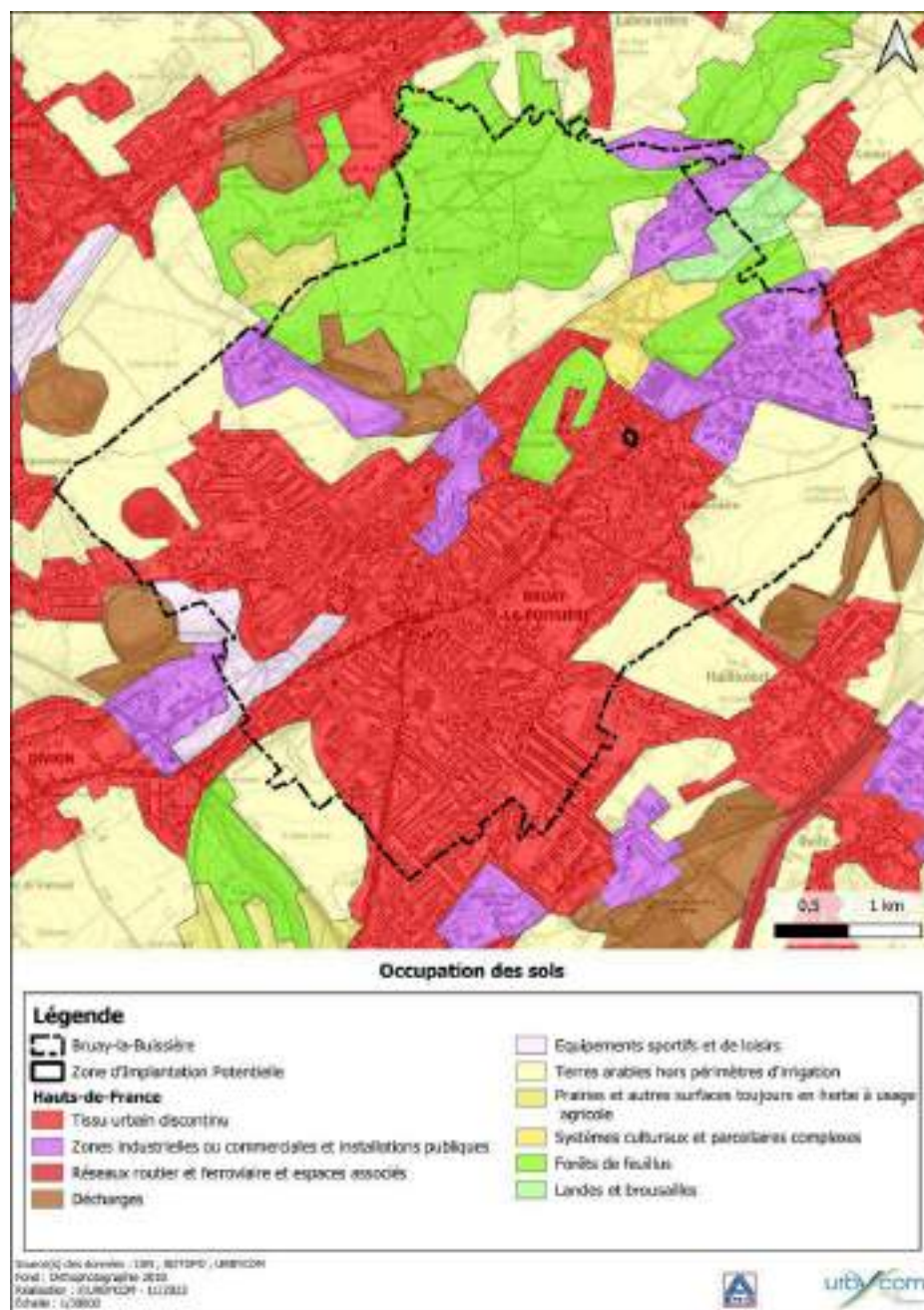


Figure 21 : Occupation du sol sur la commune – Source : Corine land Cover

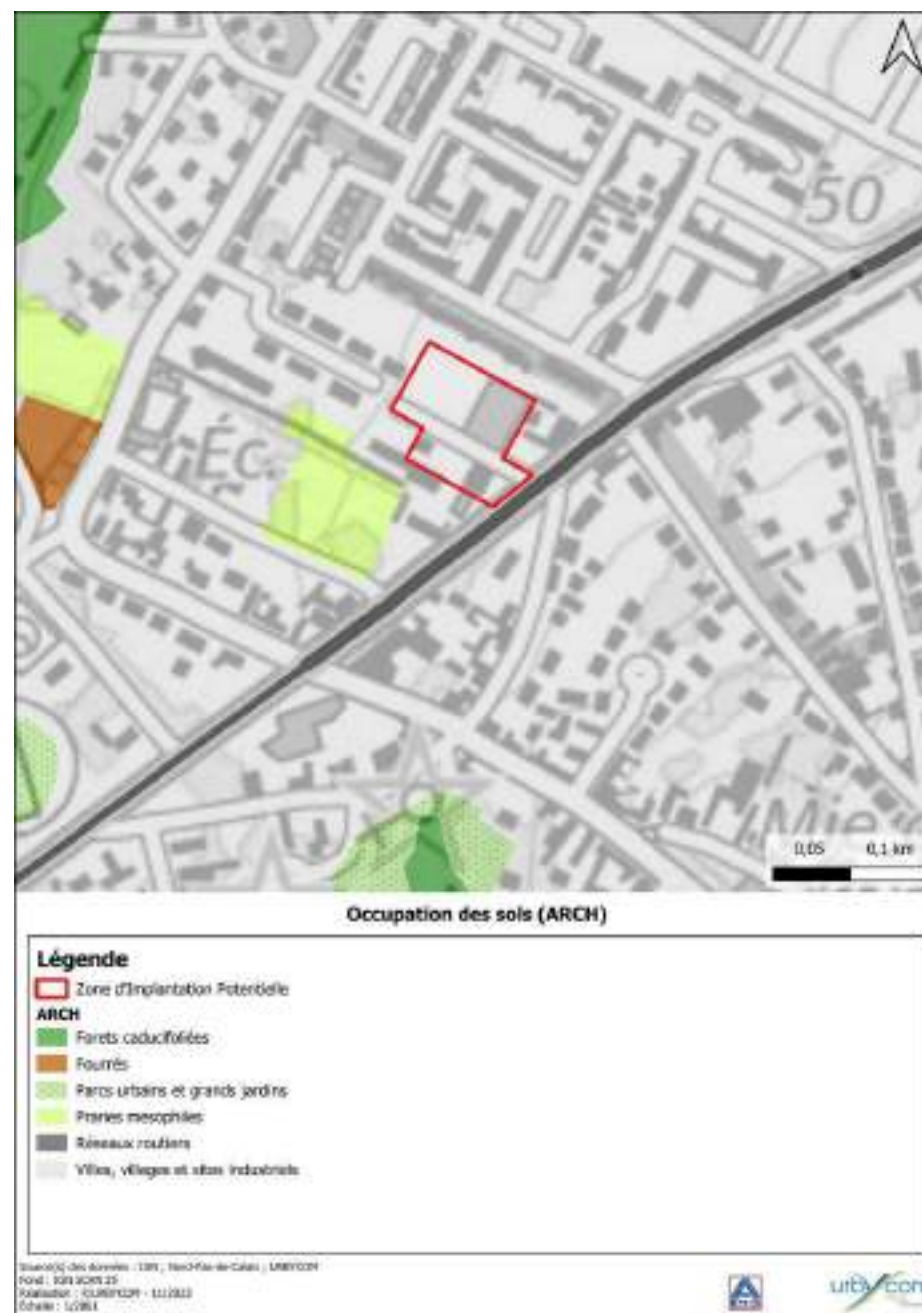


Figure 22 : Occupation du sol sur le site de projet – Source : ARCH



Figure 23 : Occupation du sol du site – source : étude de zone humide

4.3 Milieu humain

Source : données INSEE 2020, dossier complet commune de Bruay-la-Buissière paru le 14/11/2023.

4.3.1 Population

4.3.1.1 Evolution démographique

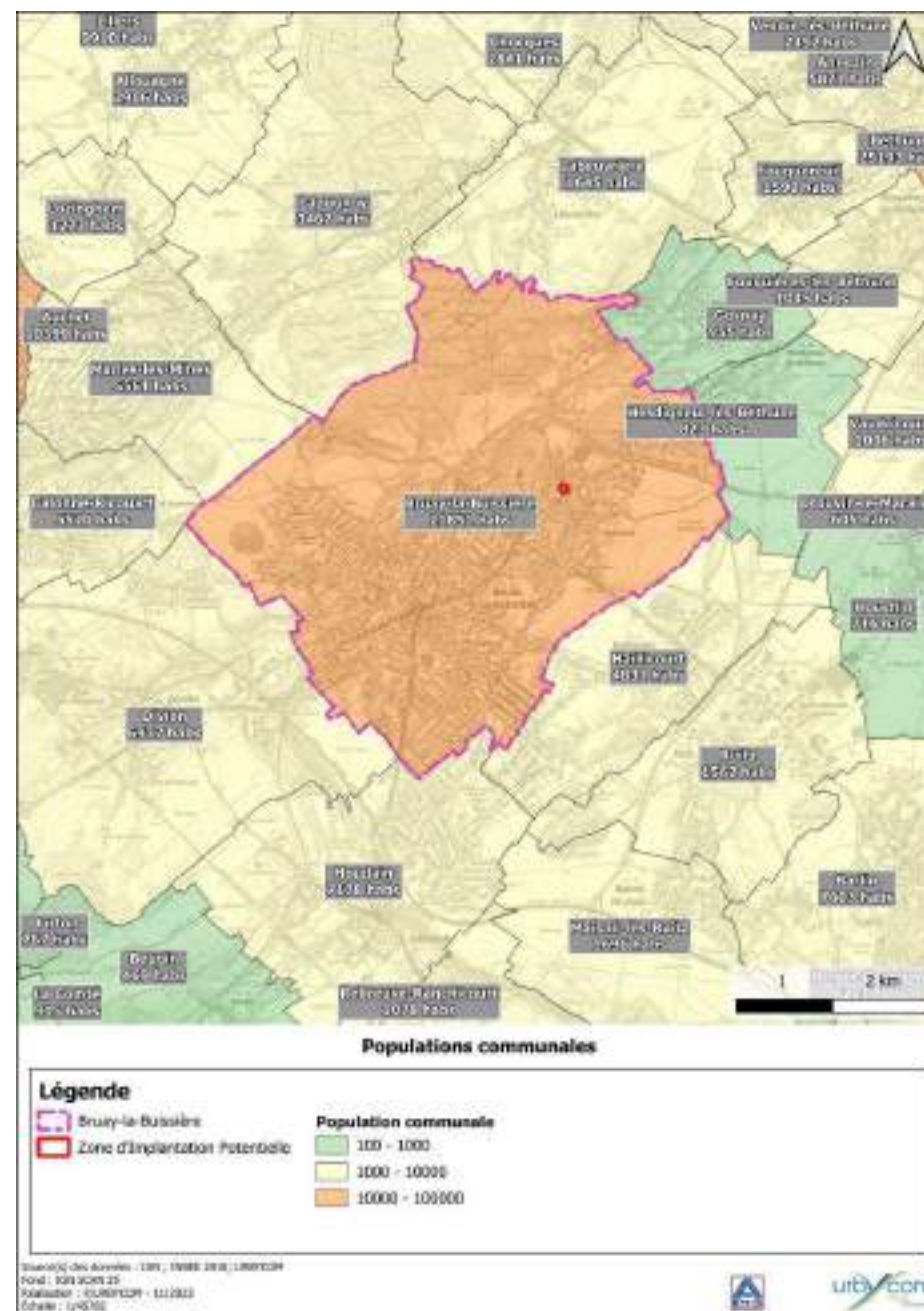
La commune de Bruay-la-Buissière possède une population de 21 953 habitants selon les données INSEE en 2020.

Nous observons une baisse continue de la population depuis 1968 :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	32 341	29 435	26 649	24 927	23 998	23 621	22 579	21 953
Densité moyenne (hab/km²)	1 978,0	1 800,3	1 629,9	1 524,6	1 467,8	1 444,7	1 381,0	1 342,7

Figure 24 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE

La population communale est un pôle urbain, sa densité est supérieure à celle des communes aux alentours.



Carte 23 : Population communale

4.3.1.2 Variation de population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès

Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs de la commune

Le solde migratoire est le principal artisan de la croissance démographique : la population augmente quand la commune accueille de nouveaux habitants. On remarque une baisse majeure de 1968 à 1990. La population a ensuite stagné jusqu'en 1999 puis la croissance a repris jusqu'en 2013.

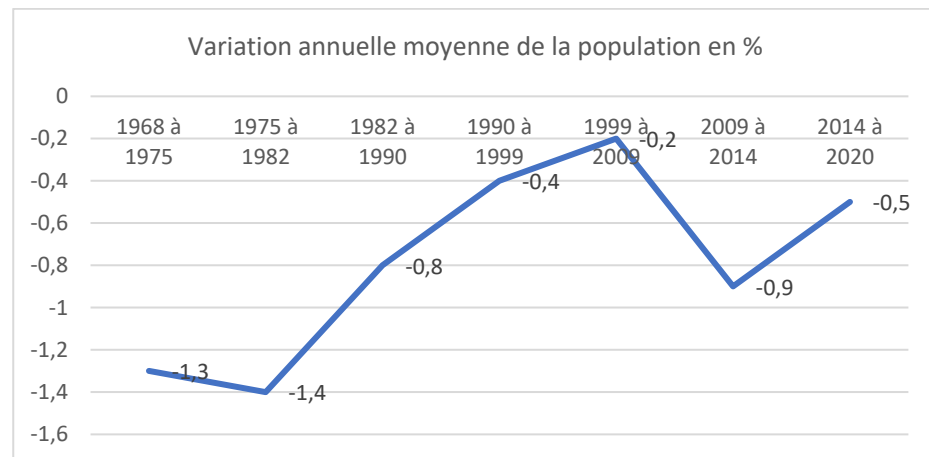


Figure 25 : Variation annuelle moyenne de la population – Source : INSEE

Le taux de natalité est stable depuis 1968.

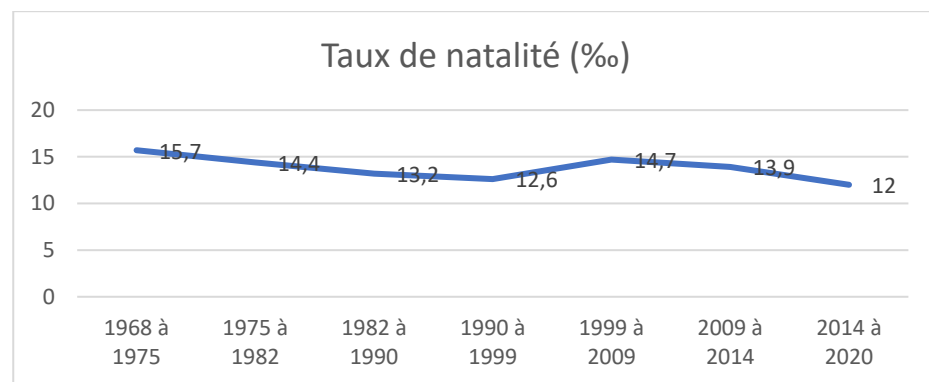


Figure 26 : Taux de natalité – Source : INSEE

La mortalité a connu un pic entre 1982 et 2009.

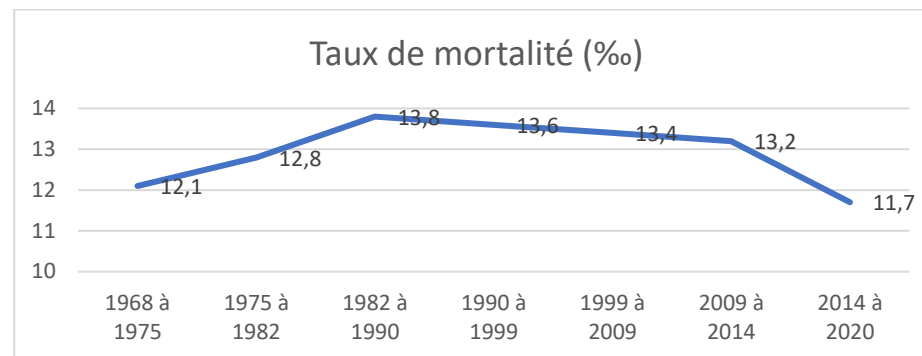


Figure 27 : Taux de mortalité – Source : INSEE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-1,4	-0,8	-0,4	-0,2	-0,9	-0,5
Solde du solde naturel en %	15,7	14,4	13,2	12,6	14,7	13,9	12
Solde du solde migratoire des arrivées sur les départs en %	-1,3	-1,4	-0,8	-0,4	-0,2	-0,9	-0,5
Taux de natalité (%)	15,7	14,4	13,2	12,6	14,7	13,9	12
Taux de mortalité (%)	12,1	12,8	13,8	13,6	13,4	13,2	11,7

Figure 28 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE

4.3.1.3 La structure par âge

L'analyse de la structure des âges affiche une augmentation forte des 60 à 74 ans et des 15 à 29 ans.

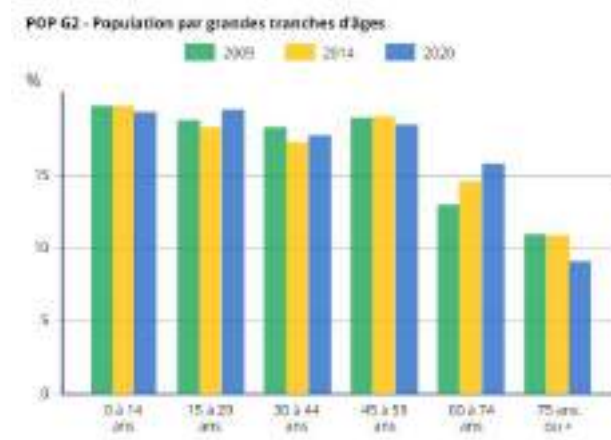


Figure 29 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE

4.3.1.4 Naissances et décès

Les naissances domiciliées sur la commune sont régulièrement inférieures au taux de décès domiciliés (en 2017, 2018 et 2020).

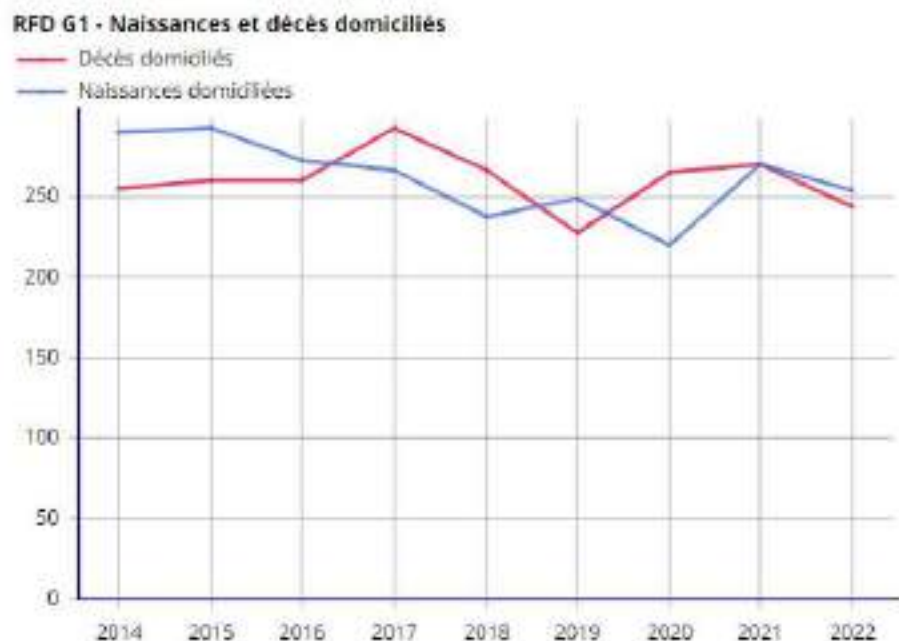


Figure 30 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE

4.3.1.5 Ménages

Sur la commune de Bruay-la-Buissière, on assiste à une baisse continue du nombre moyen d'occupants par ménage.

En 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 3,12 habitants par ménage contre 2,22 en 2020. Ce phénomène s'appelle le desserrement des ménages (vieillesse de la population, éclatement des structures familiales traditionnelles, augmentation du nombre de célibataires etc.).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Figure 31 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE

4.3.2 Logements

Le parc de logements enregistre une progression continue qui profite essentiellement aux résidences principales dont le nombre est stable depuis 1968.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	10 743	10 738	10 875	10 775	10 737	10 937	10 631	10 865
Résidences principales	10 359	10 209	10 070	10 024	10 075	10 258	9 929	9 753
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	44	49	87	113	50	49	91
Logements vacants	376	485	756	664	550	629	653	1 021

Figure 32 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE

La part des résidences secondaires est très faible.

La fluctuation de logements vacants sur la commune est en augmentation.

On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% de logements vacants permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Le taux de logements vacants de 9,4% en 2020 est suffisant pour permettre de répondre à la demande communale et assurer la rotation de la population. Néanmoins, sur Bruay-la-Buissière, le solde migratoire est négatif et important et la vacance suffisante, on peut donc supposer que le parc de logements ne correspond pas à la demande actuelle (vétusté, taille, prix etc.).

La maison est largement majoritaire sur la commune (77,4% en 2020).

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	10 937	100,0	10 631	100,0	10 865	100,0
Résidences principales	10 258	93,8	9 929	93,4	9 753	89,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	50	0,5	49	0,5	31	0,3
Logements vacants	629	5,7	653	6,1	1 021	9,4
Maisons	8 773	80,2	8 473	79,7	8 414	77,4
Appartements	2 010	18,4	1 894	17,7	2 193	20,1

Figure 33 : Catégories et types de logements – Source : INSEE

4.3.3 Analyse socio-économique

4.3.3.1 La population active

La population active totale a augmenté entre 2009 et 2020.

On remarque une baisse du nombre d'actifs ayant un emploi entre 2009 et 2020.

Le chômage a augmenté entre 2009 et 2020 de 12,3% à 15,9%.

	2009	2014	2020
Ensemble	14 593	13 800	13 612
Actifs en %	64,6	65,9	66,9
Actifs ayant un emploi en %	52,3	50,5	51,0
Chômeurs en %	12,3	15,3	15,9
Inactifs en %	35,4	34,1	33,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,9	9,5	10,3
Retraités ou préretraités en %	9,8	8,8	6,6
Autres inactifs en %	16,7	15,9	16,1

Figure 34 : Evolution de la population active totale – Source : INSEE

La catégorie de population la plus représentée sur la commune en 2020 est celle des employés.

	2009	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	9 421	7 626	9 105	6 968	8 793	6 934
CONC						
Agriculteurs exploitants	8	- 8	14	- 11	12	- 12
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	282	227	303	271	281	231
Cadres et professions intellectuelles supérieures	479	473	394	401	423	427
Professions intermédiaires	1 032	1 043	1 314	1 339	1 615	1 440
Ouvriers	3 733	3 327	3 238	2 322	2 189	2 481
Couvreur	2 458	2 146	2 707	2 281	2 232	2 217

Figure 35 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

Les inactifs de la commune sont en constante diminution (35,4 % en 2009 contre 33,1 % en 2020) et sont répartis ainsi :

- 10,3 % d'étudiants, stagiaires non rémunérés... (contre 8,9% en 2009) ;
- 6,6 % de retraités / pré-retraités (contre 9,8 % en 2009) ;
- 16,1 % d'autres inactifs (contre 16,7 % en 2009).

	2009	2014	2020
Ensemble	14 593	13 800	13 612
Actifs en %	64,6	65,9	66,9
Actifs ayant un emploi en %	52,3	50,5	51,0
Chômeurs en %	12,3	15,3	15,9
Inactifs en %	35,4	34,1	33,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,9	9,5	10,3
Retraités ou préretraités en %	9,8	8,8	8,0
Autres inactifs en %	16,7	15,9	16,1

Figure 36 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

4.3.3.2 Evolution du chômage

La commune de Bruay-la-Buissière a vu son taux de chômage augmenter entre 2009 et 2020, passant de 19 % à 23,8%.

La classe d'âge la plus touchée est celle des 15 à 24 ans, avec un taux de chômage de 43 % en 2020.

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	1 794	2 116	2 168
Taux de chômage en %	19,0	23,3	23,8
Taux de chômage des 15 à 24 ans	38,5	42,6	43,0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	16,2	21,0	20,7
Taux de chômage des 55 à 64 ans	11,7	13,8	18,1

Figure 37 : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

4.3.3.3 Etablissements

En 2020, les établissements actifs les plus représentés concernent le secteur d'activité suivant : commerce, transports, services divers avec 70,7 %.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	981	100,0	31	416	271	96	18
Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,2	0	2	0	0	0
Industrie	19	3,3	2	8	6	1	2
Construction	29	6,0	3	27	2	2	1
Commerce, transports, services divers	612	70,7	16	320	13	26	9
Logement et réparation automobile	106	32,4	5	161	17	6	4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	115	16,7	10	55	21	9	10

Figure 38 : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020 – Source : INSEE

RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2021

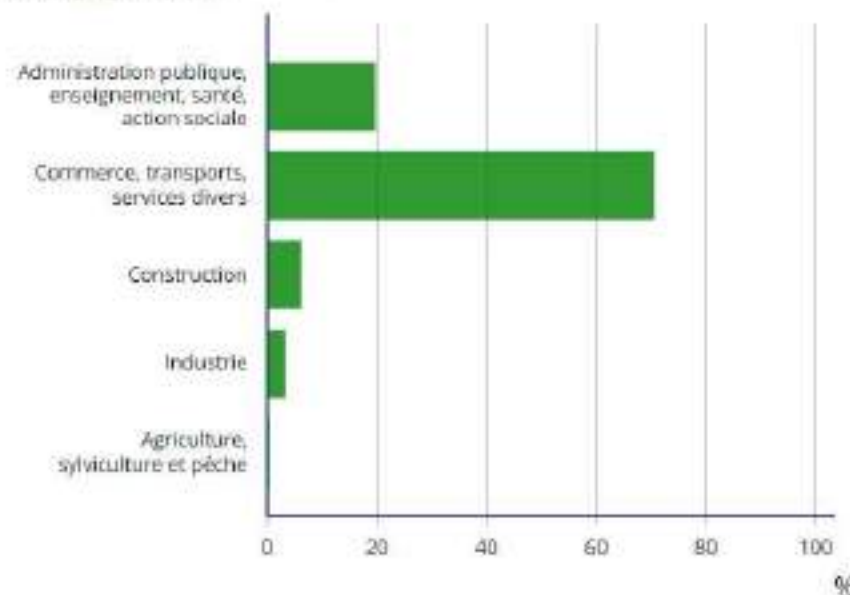


Figure 39 : Tableau de répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2020 – Source : INSEE

4.3.3.4 Déplacement domicile-travail

65,7 % des habitants de Bruay-la-Buissière travaillent en dehors de la commune. 83,7 % des actifs utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail, 5,7% utilisent la marche à pied et 5 % utilisent les transports en commun.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	7 673	100	7 099	100	6 997	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	2 861	37,3	2 710	38,7	2 399	34,3
dans une commune autre que la commune de résidence	4 813	62,7	4 299	61,3	4 598	65,7

Figure 40 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

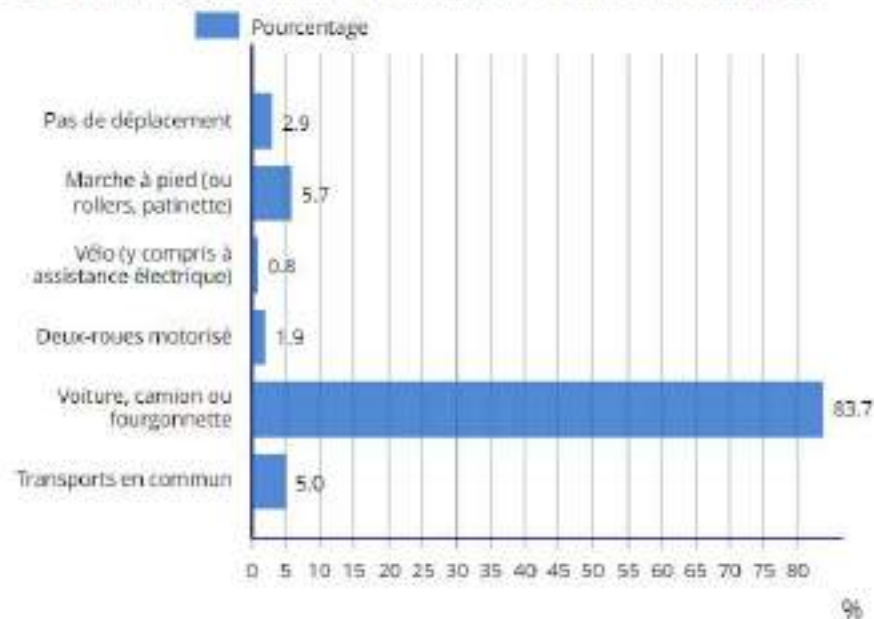


Figure 41 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE

72,8 % des foyers possèdent au moins une voiture.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	10 258	100,0	9 929	100,0	9 753	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	5 417	52,8	5 558	56,0	5 422	55,6
Au moins une voiture	7 141	69,6	7 068	71,2	7 096	72,8
1 voiture	5 837	49,1	4 996	50,3	4 660	47,8
2 voitures ou plus	2 103	20,5	2 072	20,9	2 436	25,0

Figure 42 : équipement automobile des foyers en 2020 – Source : INSEE

Environnement humain

Diminution de la population sur la commune

Vieillesse de la population.

Taux de chômage en augmentation

Enjeu faible

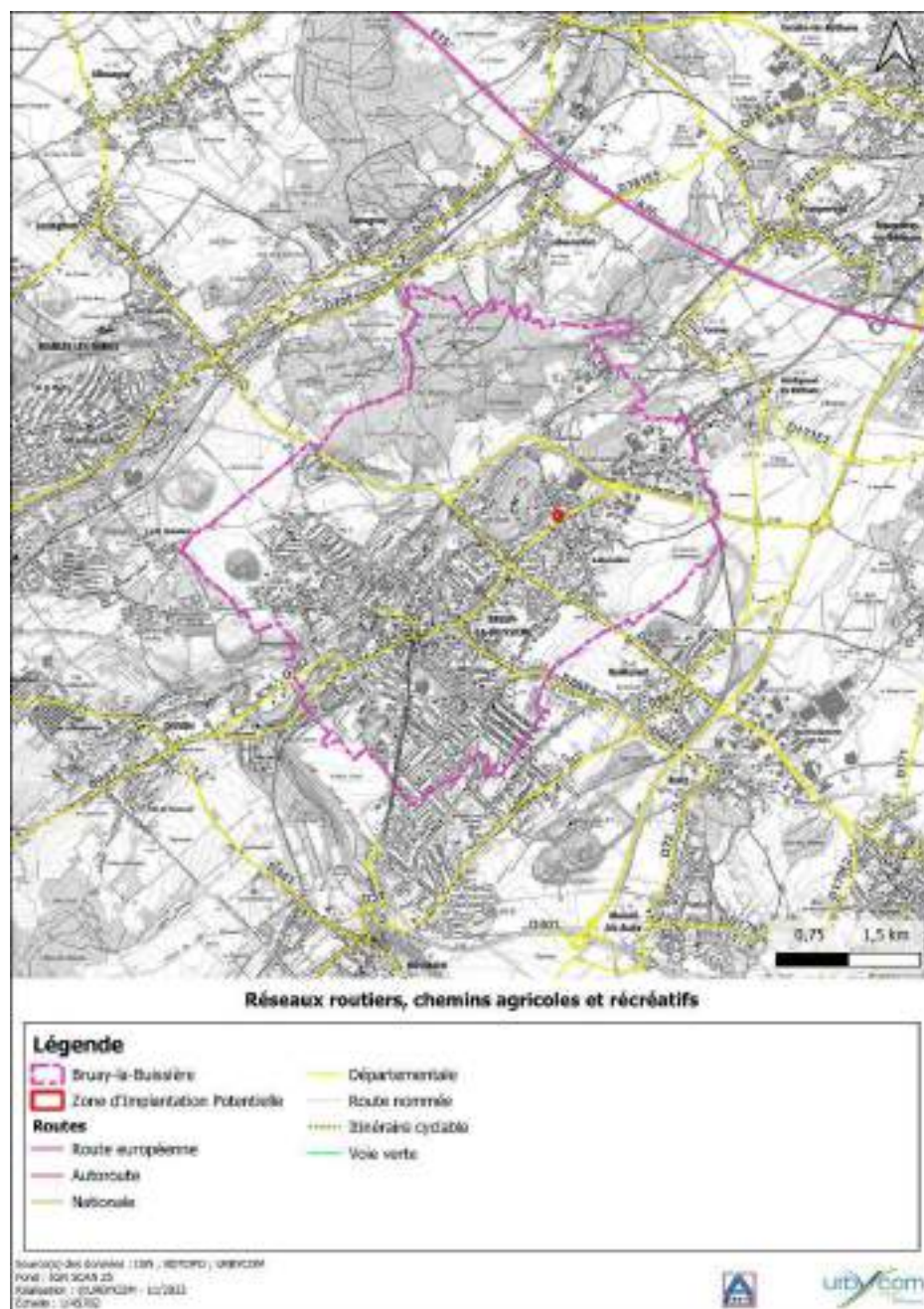
4.3.4 Transport et déplacement

4.3.4.1 Accessibilité et positionnement

Bruay-la-Buissière est située sur la route départementale 941 de Béthune à Saint-Pol-sur-Ternoise. La route départementale 341, ancienne route romaine d'Arras à Théroutanne dite chaussée Brunehaut, passe dans le sud-ouest de la commune.

La route départementale 301, prolongement de l'autoroute A21 ou « rocade minière » qui relie l'A2 au sud de Valenciennes à l'A26 à l'ouest de Lens, passe sud de la commune.

Le projet s'implante le long de la RD841.



Carte 24 : Accessibilité de la commune

4.3.4.2 Trafic routier

Les données trafic de la RD841 ont été collectées aux heures de pointes (8h00-9h et 17h) et aux heures d'ouvertures et de fermetures du magasin (08h30 -19h30).

Le trafic est ralenti aux abords du magasin aux heures méridiennes et le soir en heure de pointe mais plutôt fluide en cours de journée.

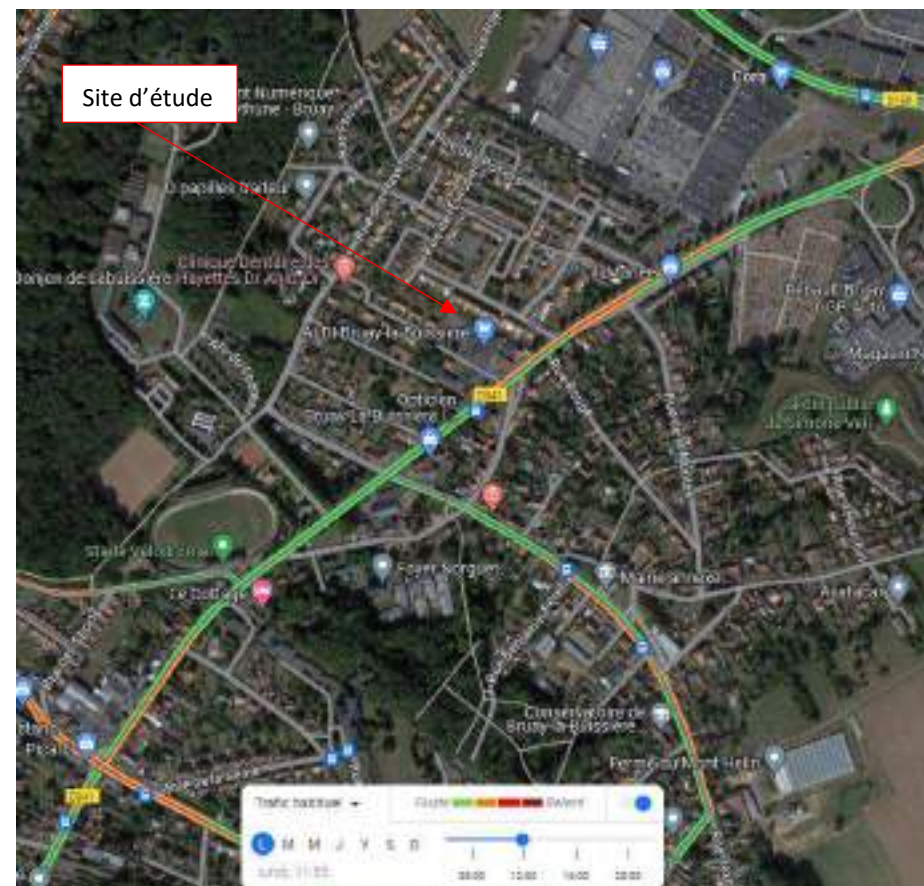


Figure 43 : Trafic heure de pointe du lundi midi 13h10 – Source : googlemaps

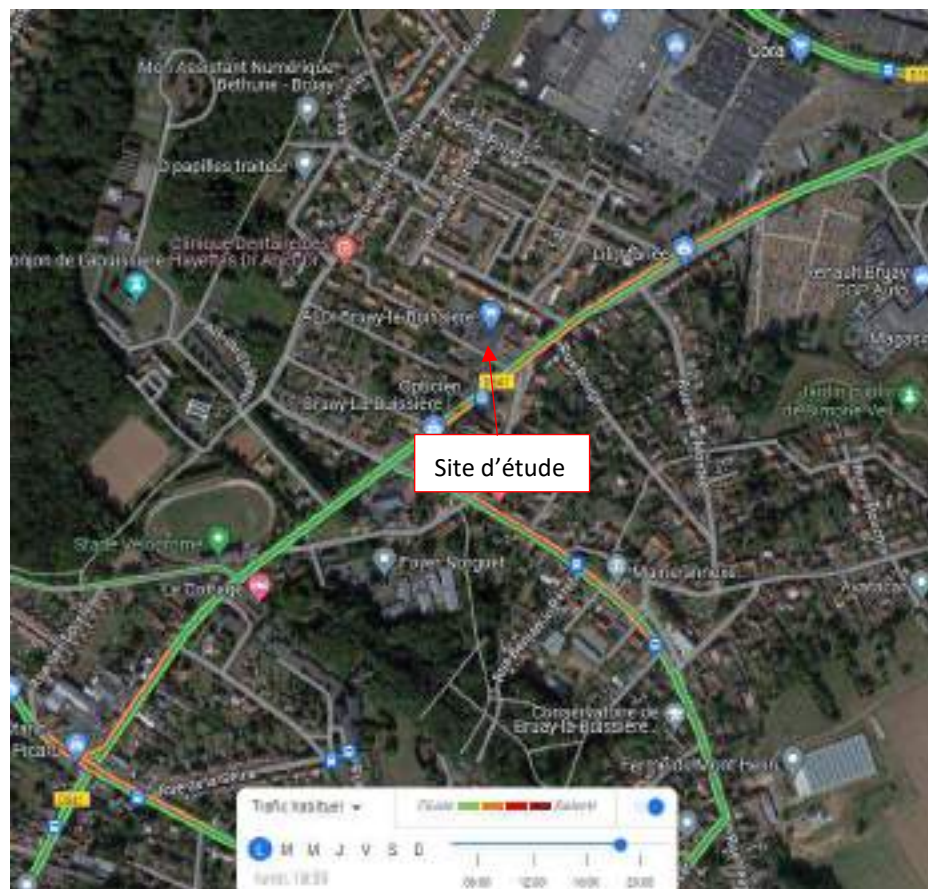


Figure 44 : Trafic heure de pointe du lundi soir 18h30 – Source : googlemaps



Figure 45 : Trafic heure de pointe du samedi midi 12h10 – Source : googlemaps

Le samedi le trafic est chargé toute la journée. Tandis que le trafic est fluide toute la journée du dimanche.

4.3.4.3 Transport en commun

Bruay-la-Buissière est desservie par le réseau de bus Tadao, qui couvre un territoire de 750 km² peuplé de plus de 610 000 habitants, incluant les agglomérations de Lens et Béthune et s'étendant de Leforest à l'est jusque Cauchy-à-la-Tour à l'ouest. Le réseau, exploité par la société Transdev Artois-Gohelle, transporte plus de 15 millions de voyageurs chaque année.

Deux réseaux de bus desservent le site de projet :

- Ligne 14 « BRUAY-LA-BUISSIÈRE VERS CAUCHY-À-LA-TOUR » ;
- Ligne 36 « BRUAY-LA-BUISSIÈRE VERS HOUDAIN ».

La commune se trouve à 5 km de la gare de Calonne-Ricouart, située sur la ligne de Fives à Abbeville, desservie par des trains TER Hauts-de-France



Figure 46 : Réseau Tadao à Bruay-la-Buissière

4.3.4.4 Déplacements doux

La RD841 est munie d'un trottoir. Aucune voie cyclable n'est identifiée.



Figure 47 : Prise de vue de la RD841 – Source : google maps

Transport et déplacement

Réseau viaire est bien développé

Trafic routier généralement fluide aux abords du projet

Trottoir sécurisé en bordure de site

Déplacements piétons depuis l'arrêt de bus sécurisé

Site d'étude desservi en transport en commun (1 arrêt proche et 2 lignes de bus)

Aucune piste cyclable n'est identifiée en bordure du site

Enjeu faible

4.3.5 Servitudes

Le site d'étude est concerné :

- AC1 : servitudes liées à la protection des monuments historiques ;
- PT3 : servitudes liées à la présence des lignes téléphoniques en limite de projet.

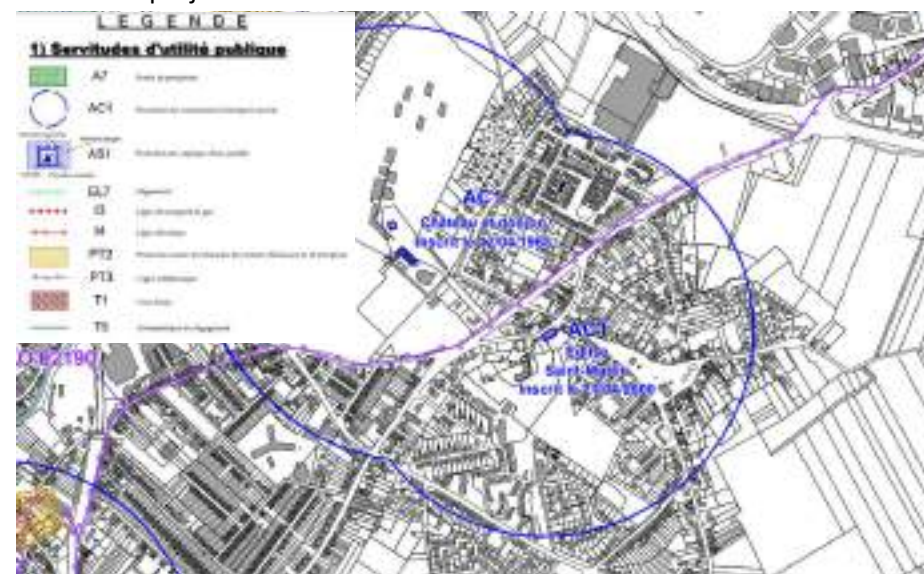


Figure 48 : Servitudes d'utilité publique – Source : PLU

Servitude d'Utilité Publique

Le site d'étude est concerné par une servitude : protection des monuments historiques.

Enjeu faible

4.3.6 Réseaux d'assainissement

4.3.6.1 Eau potable

Le service eau potable : Syndicat Intercommunal du Bassin de la Lawe et de son Affluent Le Fossé d'Avesnes (SABALFA) fait partie de la collectivité Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

4.3.6.2 Assainissement

La STEP de Bruay-la-Buissière traite les effluents communaux :

Données Clés 2022	
Station de traitement des eaux usées de BRUAY-LA-BUISSIÈRE	
Charge maximale en entrée	64 783 EH
Capacité nominale	45 000 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	6 937 m3/j
Percentile95	9 833 m3/j
Débit de référence retenu	9 833 m3/j
Production de boues	1 172 TMS/an
Résultats des conformités	
Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	oui

Cette station a une charge entrante maximale supérieure à la capacité nominale néanmoins la conformité de l'équipement et de performance sont bonnes.

Le projet se situe en zone desservie par l'assainissement collectif.

Sur le territoire de l'agglomération exerce ses compétences assainissement collectif et individuel.

4.3.7 Gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se charge des déchets :

- de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés ;
- des six déchèteries, de la plateforme des déchets verts et de celle des encombrants ;
- des marchés transversaux concernant le transport des déchets, le tri des déchets d'emballages, le traitement des déchets verts (sur plateforme, le broyage, le criblage).

La collecte des déchets en porte-à-porte s'applique aux ordures ménagères et aux déchets d'emballages.

Réseaux

Le projet sera raccordé au réseau d'eau usée.

Enjeu faible

4.3.8 Santé, risques et pollutions

Source : Géorisques et ATMO consultés le 16/11/2023

4.3.8.1 Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les risques Technologiques prescrit ou approuvé.

4.3.8.2 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

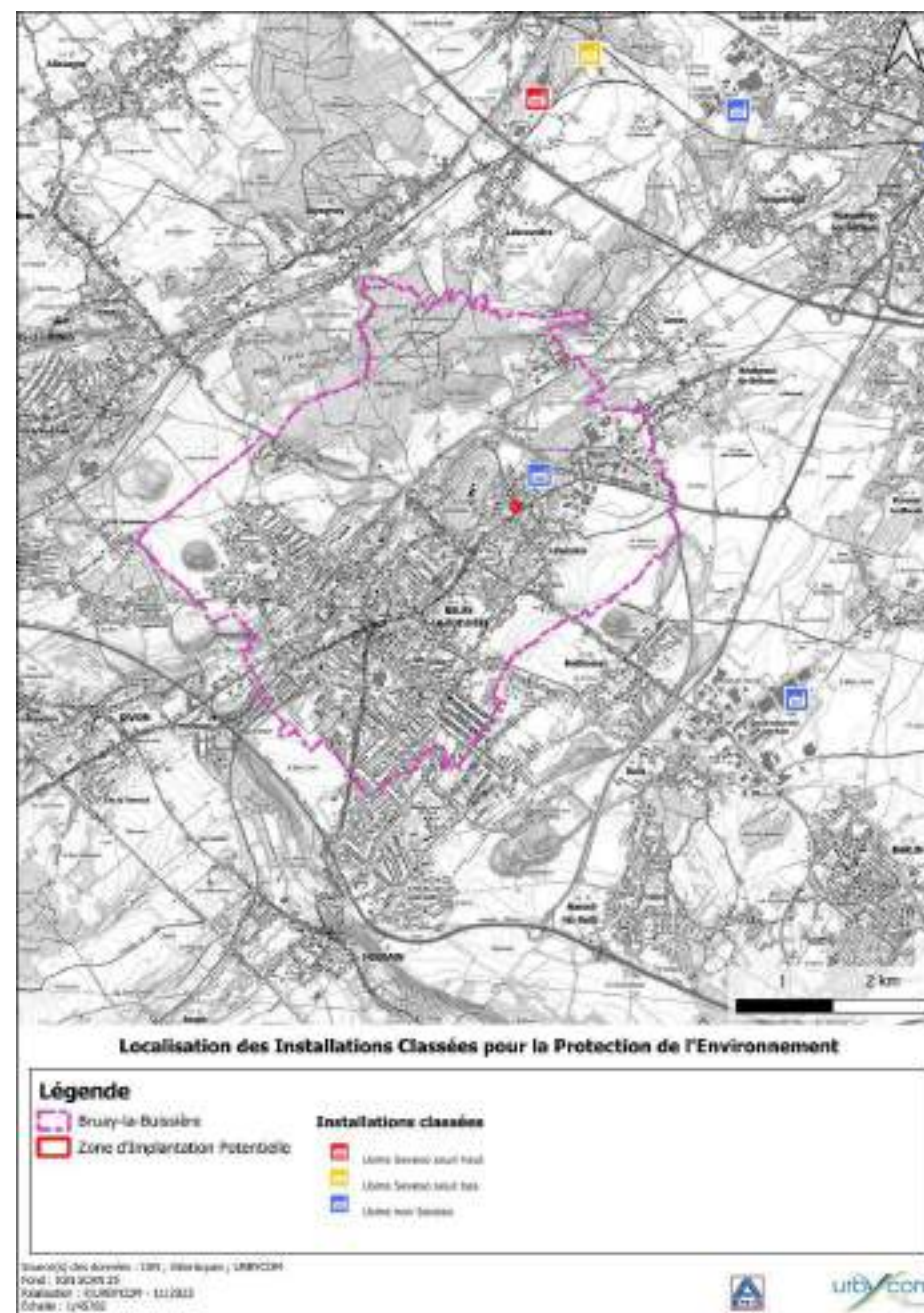
D'après le site www.georisques.gouv.fr, dix-sept installations classées sont recensées sur le territoire communal :

Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO
ARTOIS COMM	rue de Belle Vue		
BRICO DEPOT		Autres régimes	
BRUNO RECYCLAGE	2150 Avenue de la Libération	Autres régimes	
CARREFOUR CONTACT (ATEMIS)	127 rue du Périgord ZAC des Provinces	Autres régimes	

Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO
Carrière STB	LIEU DIT LE BOIS DES DAMES	Autres régimes	
CASS62	2100 AV DE LA LIBERATION	Autorisation	Non Seveso
Clinique de Bruay	Rue Charles Malard	Enregistrement	Non Seveso
CORA	1115 Avenue de la Libération BP 34	Autres régimes	
CRITT M2A	Rue Christophe Colomb Parc de la Porte Nord	Autorisation	Non Seveso
EMMAUS ARTOIS	Chemin des Dames Carreau Carbolux	Autorisation	Non Seveso
FOULON (anciens Ets)		Autorisation	Non Seveso
GRAND FRAIS BRUAY		Autres régimes	
LE RELAIS	Rue du Chemin des Dames	Autres régimes	
MCF 2 - VIMY BRUAY	Rue Christophe Colomb	Enregistrement	
Plainte B2 M GUYOT c/stockage bois BRUAY		Autres régimes	
Plainte LECOCQ Aurélien	546 cours Promenade Kennedy	Autres régimes	
PLASTIC OMNIUM EQUIPEMENTS	Rue Alfred Leroy	Autres régimes	

Tableau 7 : Liste des ICPE sur la commune

Du fait de leur distance au site, aucune autre ICPE soumise à autorisation ou enregistrement n'a été retenue comme source de pollution potentielle au droit de la zone d'étude.



Carte 25 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.3.8.3 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La carte de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

4.3.8.3.1 Sites BASIAS

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines. L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

La banque de données CASIAS répertorie 48 sites industriels sont recensés sur le territoire de Bruay-la-Buissière :

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP39 74604	NPC620 5233	Charles DOURLENS	Station service	avenue Libération (de la)	Indéterminé
SSP39 74545	NPC620 5172	Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles de Bruay	Atelier de constructions métalliques (SERIB)	69 rue Aire (d')	Indéterminé
SSP39 74704	NPC620 5340	Champeau André	Fabrique de solvants	rue Tombelles (des)	Indéterminé
SSP39 74713	NPC620 5350	R. GOUBET	Station TOTAL	5 Métrique	En arrêt
SSP39 74802	NPC620 5444	HBNPC	Terrils n°29 et 29 bis	rue Plouvier (Paul)	En arrêt

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP39 74561	NPC620 5189	Sté Bruaysienne de construction métallique	Atelier de construction métallique	93 Métrique	Indéterminé
SSP39 74793	NPC620 5435	HBNPC	Terril n°12	rue Sauveur (Saint)	En arrêt
SSP39 74527	NPC620 5153	Sté Pressing Rapide (Marchand Louis)	Atelier de nettoyage à sec	237 Métrique	En arrêt
SSP39 74569	NPC620 5197	Sté VOB "Voiture d'occasion bruaysienne"	Garage et station service	Chemin département al 188	Indéterminé
SSP39 74526	NPC620 5152	Sté Montagne et Lambin	Stop-Pressing	41 Métrique	En arrêt
SSP39 74643	NPC620 5275	Société "Les Autobus Artésiens"	Transport	24 rue République prolongée (de la)	Indéterminé
SSP39 74795	NPC620 5437	HBNPC	Terril n°17 de la fosse n°2 de Bruay	rue Philippeville (de)	En arrêt
SSP39 74822	NPC620 5464	HBNPC	Terrils 9bis et 26	Chemin département al 181	Indéterminé
SSP39 74475	NPC620 5101	Eugène BELL	station service	45 avenue Libération (de la)	En arrêt
SSP39 74562	NPC620 5190	HBNPC, groupe de Bruay	Ateliers Centraux des Houillères	rue Evrart (Florent)	Indéterminé
SSP39 74794	NPC620 5436	HBNPC	Terril n°11 du Bois des Dames	rue Sauveur (Saint)	En arrêt
SSP39 74612	NPC620 5242	Raymond LOURME succ. à la Sté Durand Cyr et Lourme Raymond	Garage LOURME (Machines agricoles)	13 rue Aire (d')	Indéterminé
SSP39 74694	NPC620 5330	Szymerski Bruno	Garage RENAULT, ESSO service	rue France (Anatole)	En arrêt
SSP39 74515	NPC620 5141	Georges DREZE	Serrurerie	78 rue Tombelles (des)	Indéterminé
SSP39 74631	NPC620 5263	Lemaire J. et Fils.	Atelier de confection	rue Languedoc (du)	Indéterminé
SSP39 74730	NPC620 5367	Robert PLATEEURO	Garage, station service	avenue France (Anatole)	En arrêt

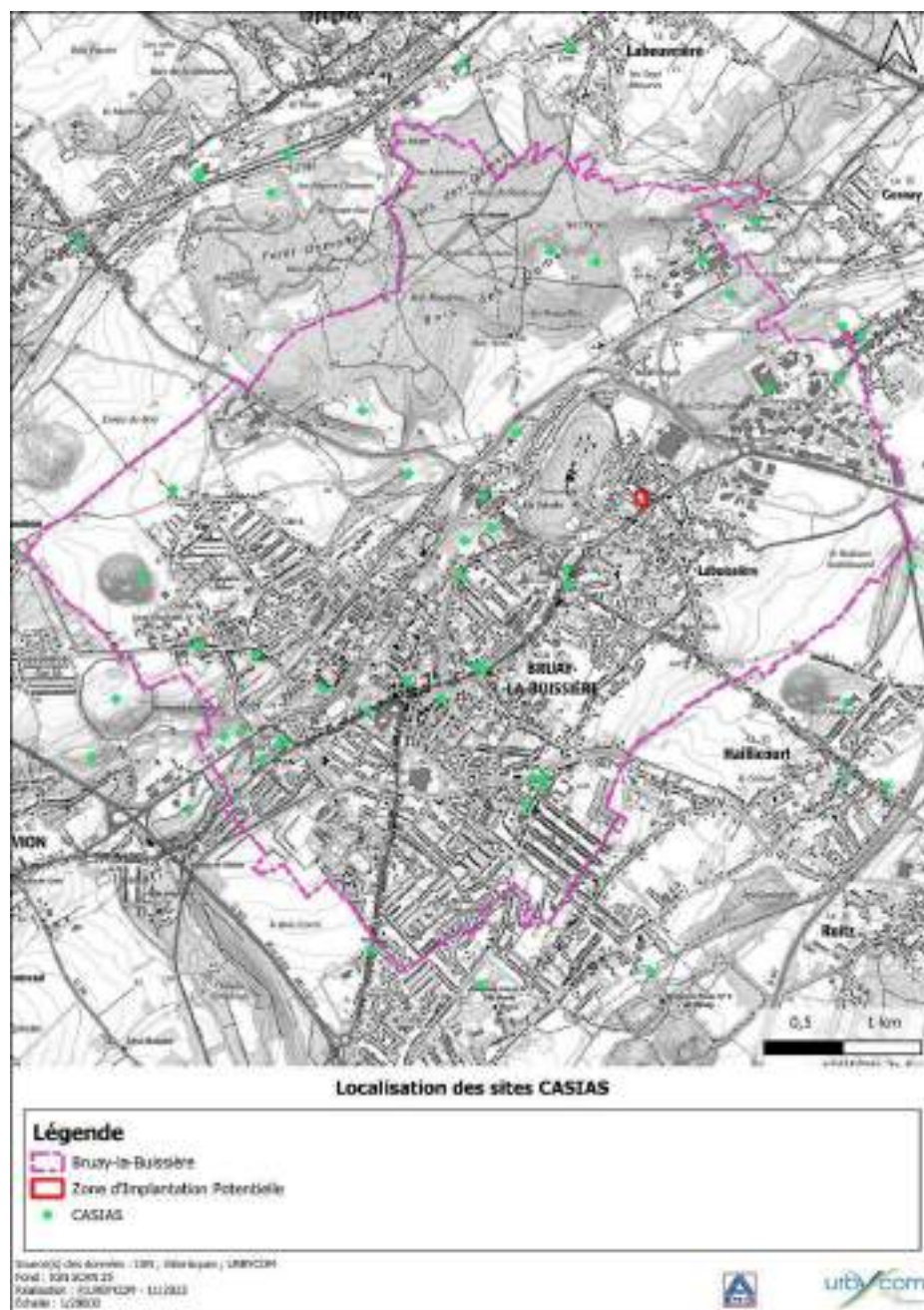
Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP39 74735	NPC620 5372	HBNPC, groupe de Bruay	Ancien dépôt de locomotives	rue Lawe (de la)	En arrêt
SSP39 74798	NPC620 5440	HBNPC	Terril n° 18 de la fosse n°5 bis de Lillers	avenue Plouvier (Paul)	En arrêt
SSP39 74565	NPC620 5193	Sté Houilles et carburants	Station service "Relai Azur"	route Pol sur Ternoise (de saint)	En arrêt
SSP39 74425	NPC620 5049	HBNPC succ. à la Cie des Mines de Bruay	Fosse n° 1	rue CADOT (Henri)	En arrêt
SSP39 74383	NPC620 5004	Cie des Mines de Bruay			Indéterminé
SSP39 74506	NPC620 5132	Charles LALOU	Lavoir à Houille	Chemin Pernes (de)	Indéterminé
SSP39 74574	NPC620 5202	Sté pour l'exploitation des Procédés Albert Mortreux.	Usine SEPAM	Route nationale 41	En arrêt
SSP39 74488	NPC620 5114	HBNPC Groupe de Bruay succ. à la Cie des Mines de Bruay	Centrale électrique, usine à Boulets	Chemin Dames (des)	Indéterminé
SSP39 74647	NPC620 5279	Robert Blida	Dépôt de Fuel	826 Métrique	En arrêt
SSP39 74683	NPC620 5315	Ducatel Jacques	Station ESSO "St Eloi"	1034 Métrique	En arrêt
SSP39 74653	NPC620 5285	André Coutard	Dépôt charbon, fuel	rue HUGO (Victor)	En arrêt
SSP39 74692	NPC620 5327	Dreze Georges	Chaudronnerie	rue Evrard (Florent)	En arrêt
SSP39 74701	NPC620 5337	Ets Bodelot Marcel	Chaudronnerie	351 Métrique	Indéterminé
SSP39 74525	NPC620 5151	Groupe de Bruay des HBNPC	Houillères	aucune indication	Indéterminé
SSP39 74630	NPC620 5262	Garage Sainte Barbe SARL anciennement Ets Szymerski Bruno	Garage Sainte Barbe	rue Béthisy (de)	En arrêt
SSP39 74670	NPC620 5302	DOCK du Nord-Les ECO succ. à la société SUPALCO	Magasin GRO anc. Supermarché LIBERAL	310 Métrique	En arrêt
SSP39 74732	NPC620 5369	Szymerski Bruno	Garage, station service	rue République (de la)	En arrêt
SSP39 74382	NPC620 5003	CATTEAU Ets	Station service Shell	73 avenue Libération (de la)	Indéterminé

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP39 74510	NPC620 5136	HBNPC Groupe de Bruay succ. à la Cie des Mines de Bruay	Terril n° 1 et Siège n° 5 des Houillères	avenue Fosse n°5 (de la)	Indéterminé
SSP39 74823	NPC620 5465	HBNPC	Bassin de décantation	rue Amont (d')	En arrêt
SSP39 74801	NPC620 5443	HBNPC	Terril n° 27	rue Profondes Voies (des)	En arrêt
SSP39 74752	NPC620 5391	Marc Fermier	Garage et Station service	Route nationale 41	Indéterminé
SSP39 74486	NPC620 5112	HBNPC Groupe de Bruay succ. à la Cie des Mines de Bruay	usine de carbonisation (Carbolux)	Chemin vicinal 1	Indéterminé
SSP39 74803	NPC620 5445	HBNPC	Terril n°6	rue Plouvier (de)	En arrêt
SSP39 74792	NPC620 5434	HBNPC	Terrils n° 10 et , fosse n°3 de Bruay Ouest	rue Belle Vue (de la)	En arrêt
SSP39 74547	NPC620 5174	Sté Bruaysienne de constructions	Chaudronnerie	31 rue Savoie (de)	Indéterminé
SSP39 74588	NPC620 5216	M. SALOME	Garage Citroën et Station SHELL	864 Métrique	Indéterminé

Tableau 8 : Liste des sites CASIAS

Aucun site CASIAS n'est recensé à proximité du site de projet.



Carte 26 : Localisation des sites CASIAS

4.3.8.3.2 Sites BASOL

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

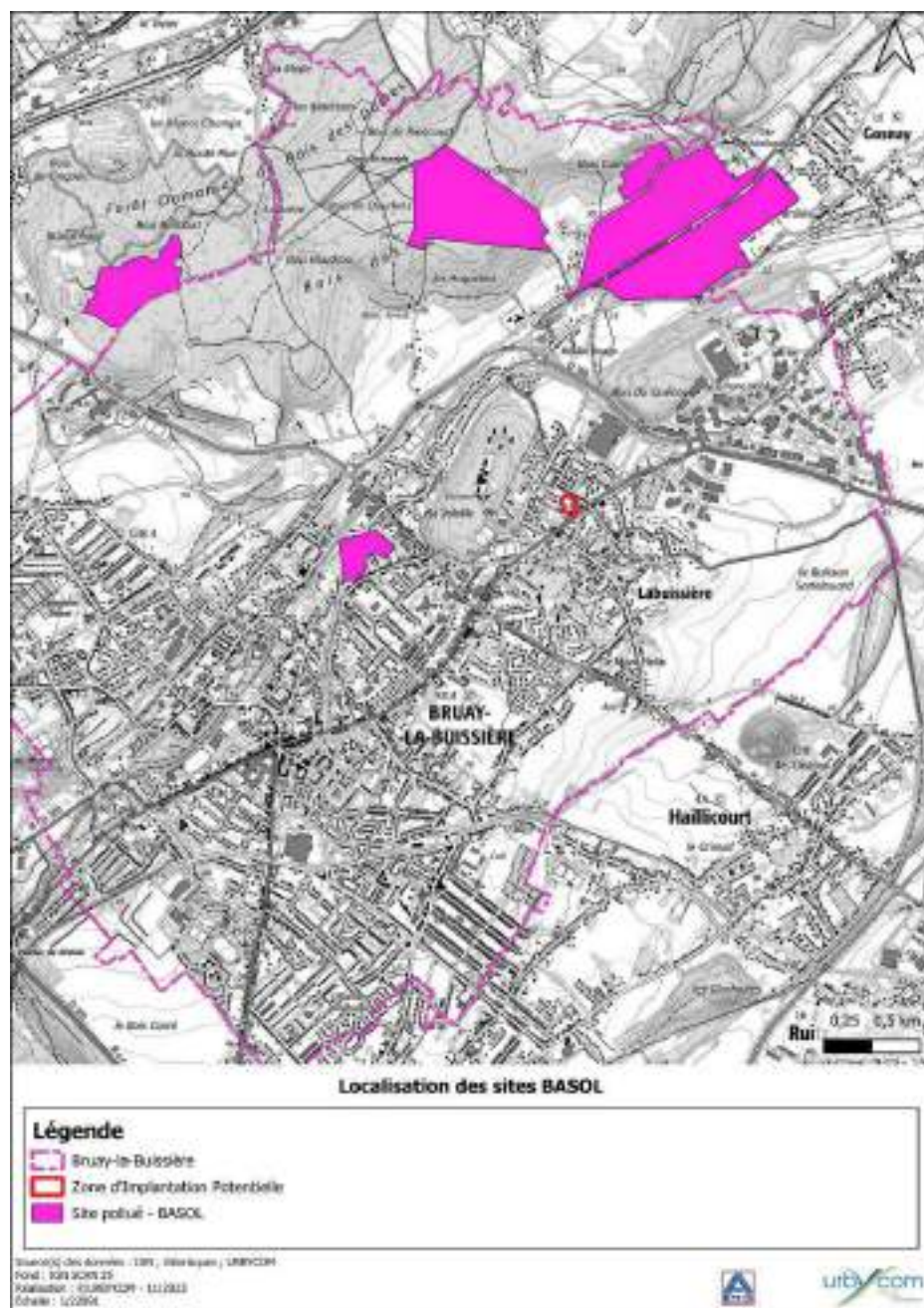
La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Quatre sites BASOL sont localisés sur le territoire communal :

N° identifiant SSP	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale
SSP000368201	TERRIL 12	CHEMIN DU BOIS DES DAMES	62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
SSP000432001	FRICHE CARBOLUX (COKERIE DE GOSNAY)		BRUAY LA BUISSIÈRE
SSP000436801	USINE DE TRAITEMENT ET DE COMPRESSION DE GAZ DE BRUAY LA BUISSIÈRE GDF	CHEMIN DES DAMES	62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
SSP000439001	Entreprise FOULON	47 RUE FLORENT EVRARD	62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Les sites BASOL se situent à distance de la zone de projet.



Carte 27 : Localisation des sites BASOL

4.3.8.3.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, **notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

Un seul SIS est recensé sur le territoire communal :

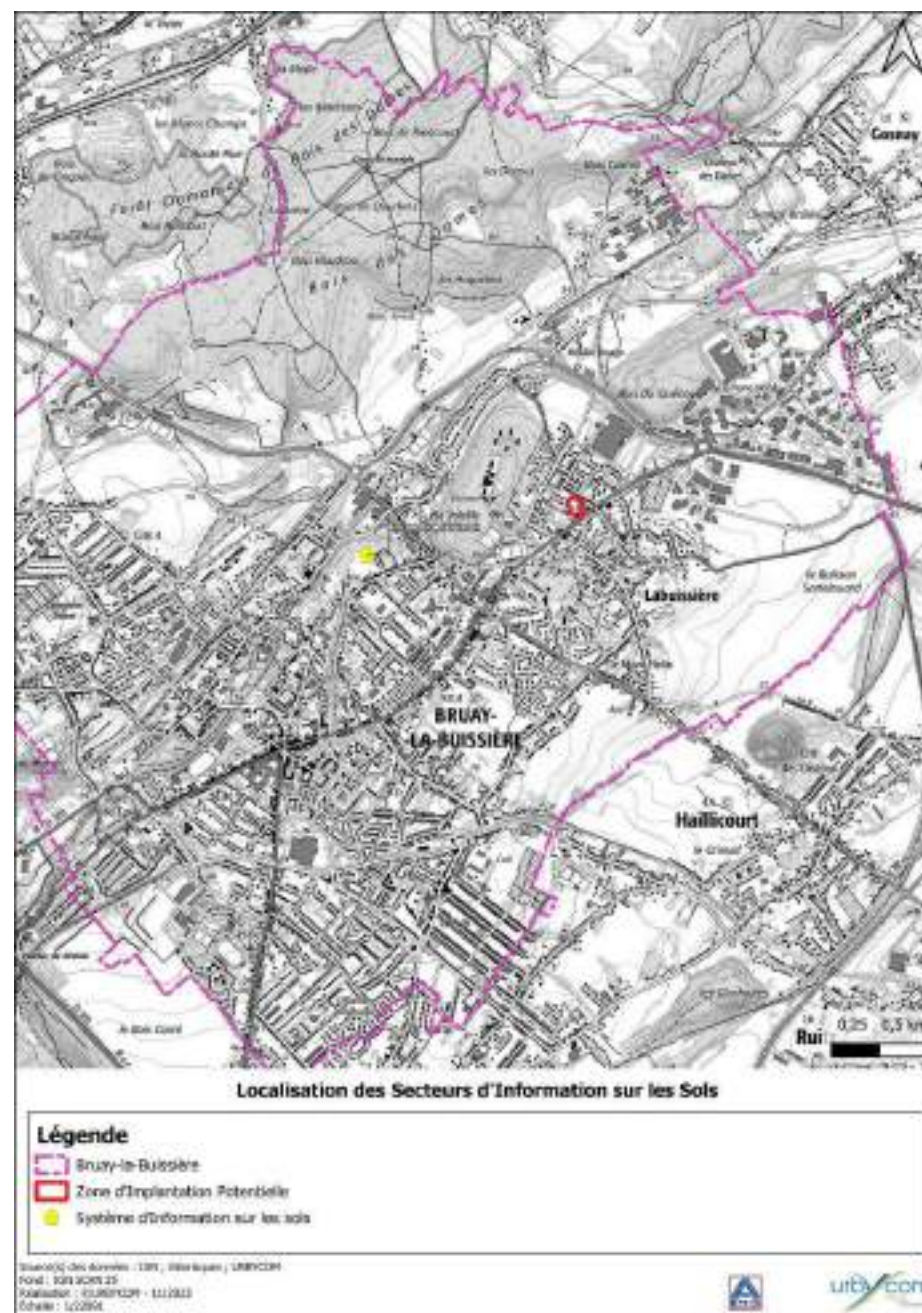
N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale
SSP00043900101	62SIS06662	Entreprise FOULON	47 RUE FLORENT EVRARD	62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Le SIS est localisé à distance du projet. Aucune incidence n'est attendue.

4.3.8.4 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) traverse la commune de Bruay-la-Buissière. Elle est située à distance du projet (835 mètres).



Carte 28 : Localisation des sites d'informations des sols



Carte 29 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

4.3.8.5 Risques miniers

La commune est concernée par le risque lié à la présence de puits de mine.

La localisation des puits et des fosses auxquelles ils sont associés

Les Sables d'Ostricourt présentent un intérêt et le gisement a fait l'objet de plusieurs activités d'extraction. Sur le territoire communal, la carte géologique mentionne 4 carrières. Certaines excavations ont accueilli des stériles miniers. L'ancienne carrière de "Louvière" a laissé son empreinte en forme de canyon dans le versant du "Bois des Dames" qui domine Lapugnoy.

Une carrière est encore en activité sur le versant aux abords de Gosnay.

Le cailloutis de la formation des Limons à silex est exploité depuis plusieurs années au niveau de deux carrières situées sur le flanc sud du "Bois des Dames", en limite communale de Gosnay et de Bruay-la-Buissière, pour participer à la confection du béton.

L'exploitation de la houille a été conduite par la compagnie des Houillères de Bruay qui portait sur plusieurs communes riveraines de Bruay-en-Artois à l'époque. Le territoire de Bruay affichait plusieurs fosses, dont certaines situées sur le plateau à proximité du centre-ville ("Fosses n°1 et n°4"), une autre au bord de la Lawe ("Fosse n°2") et la "Fosse n°3" en rive gauche de la Biette.

Ces fosses sont désormais condamnées et ont fait l'objet d'un remblaiement total (source DRIRE-HBNPC), mais il reste une obligation de protection avec un rayon variable suivant chacune des fosses.

Quatre puits de mines sont identifiés aux alentours :

Fosse n°	Puits n°	Coordonnée X	Coordonnée Y	Rayon (m)
1	1	615 042	309 087	15
	1 bis	615 089	309 100	60
2	2	615 134	309 983	15
3	3	613 485	309 511	15
	3 bis	613 440	309 489	15
	3 ter	613 409	309 614	15
4	4	614 814	308 518	15
	4 bis	614 870	308 597	15
	4 ter	614 829	308 629	15

Coordonnées en Lambert zone I

Tableau 9 : liste des puits de mines alentours

Le territoire de Labuissière ne comptait aucune fosse. Certaines fosses étaient implantées en marge du territoire de Bruay : "Fosses n°2 et 6" sur Haillicourt, "Fosse n°5" à Douvrin, "Fosse n°7" à Houdain...

Les stériles miniers peuvent apparaître comme une opportunité pour le recyclage et l'emploi de matériaux dans des remblaiements, des terrassements routiers, dans la composition de certains assemblages dans le BTP.

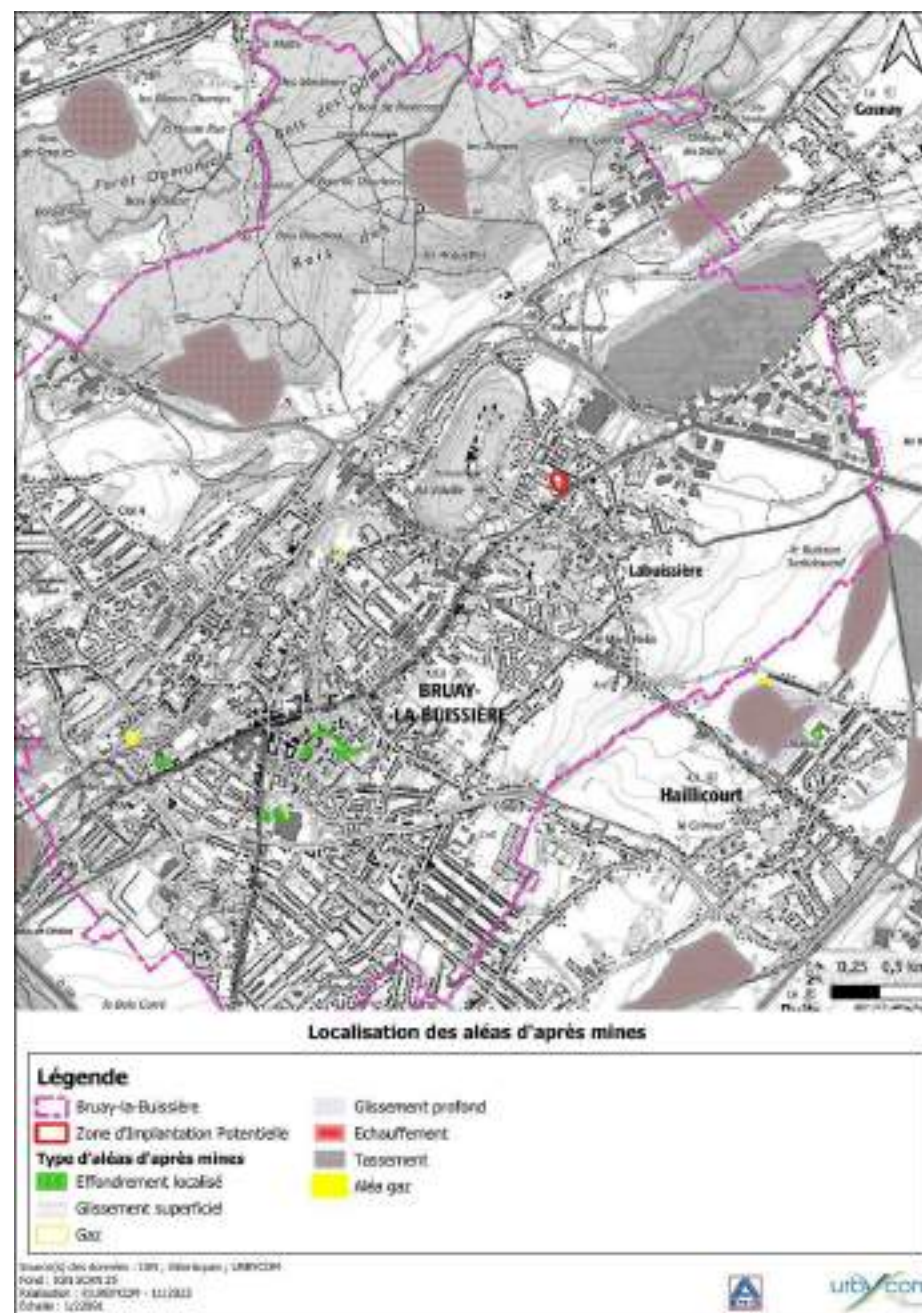
Pour l'instant, il n'y a pas eu de sollicitation pour exploiter les anciens terrils, les crassiers ou les cavaliers. Certains dépôts sont depuis végétalisés voire boisés ; la reconquête du milieu naturel est apparue très bénéfique au point de constituer des refuges pour la faune, des habitats insolites pour la flore, et de mériter un référencement en ZNIEFF. Ce nouveau contexte apparaît alors comme un frein pour engager une nouvelle exploitation de ces matériaux autrefois écartés.

Les terrils doivent figurer sur les documents cartographiques du PLU, pour leur assise qui doit être préservée de toute autre forme d'occupation et qui ne doit pas être déstabilisée par des travaux et aménagements aux abords, mais aussi pour les risques que ces dépôts représentent.

Nous reprenons ci-dessous les références des 12 différents terrils concernant le territoire communal de Bruay-la-Buissière.

Terril n°	Site concerné par la mention "Assise de terril"
1	Terril 5 de Bruay Nord
6	Terril du Bois de Lapugny
9A	Terril 2bis de Bruay Est
10	Terril 3 de Bruay Ouest
10A	Terril 3 de Bruay Est
11	Terril Usines de Labuissières Est
12	Terril Usines de Labuissières Ouest
17	Terril 2 de Bruay
27	Terril de Labuissière Aviation
29	Terril 5 de Bruay Est
257	Site Carbolux (source EPF)
259	Site Sablonnière "Bois des Dames" (source EPF)

Tableau 10 : Liste des terrils alentours



Carte 30 : Localisation des aléas d'après mines

4.3.8.6 Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Le projet est situé à proximité immédiate d'une route permettant le transport de matières dangereuses : RD841. En effet cette départementale dessert la zone commerciale.

4.3.8.7 Risques dus aux vestiges de la Guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la seconde guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un PPRT

Plusieurs canalisations sur la commune mais à distance du projet

Aucun site pollué n'est identifié à proximité du projet

Enjeu faible

4.3.9 Bruit

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans.

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Niveau sonore de référence L _{eq} (2 heures-2 heures) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{eq} (2 heures-2 heures) en dB(A)	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L _{eq} ≤ 61	L _{eq} ≤ 76	1	g = 300 m
76 ≤ L _{eq} ≤ 81	71 ≤ L _{eq} ≤ 76	2	g = 250 m
82 ≤ L _{eq} ≤ 86	80 ≤ L _{eq} ≤ 84	3	g = 100 m
87 ≤ L _{eq} ≤ 91	85 ≤ L _{eq} ≤ 89	4	g = 30 m
92 ≤ L _{eq} ≤ 95	89 ≤ L _{eq} ≤ 92	5	g = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance relative à l'axe 2, comprise de part et d'autre de l'infrastructure.

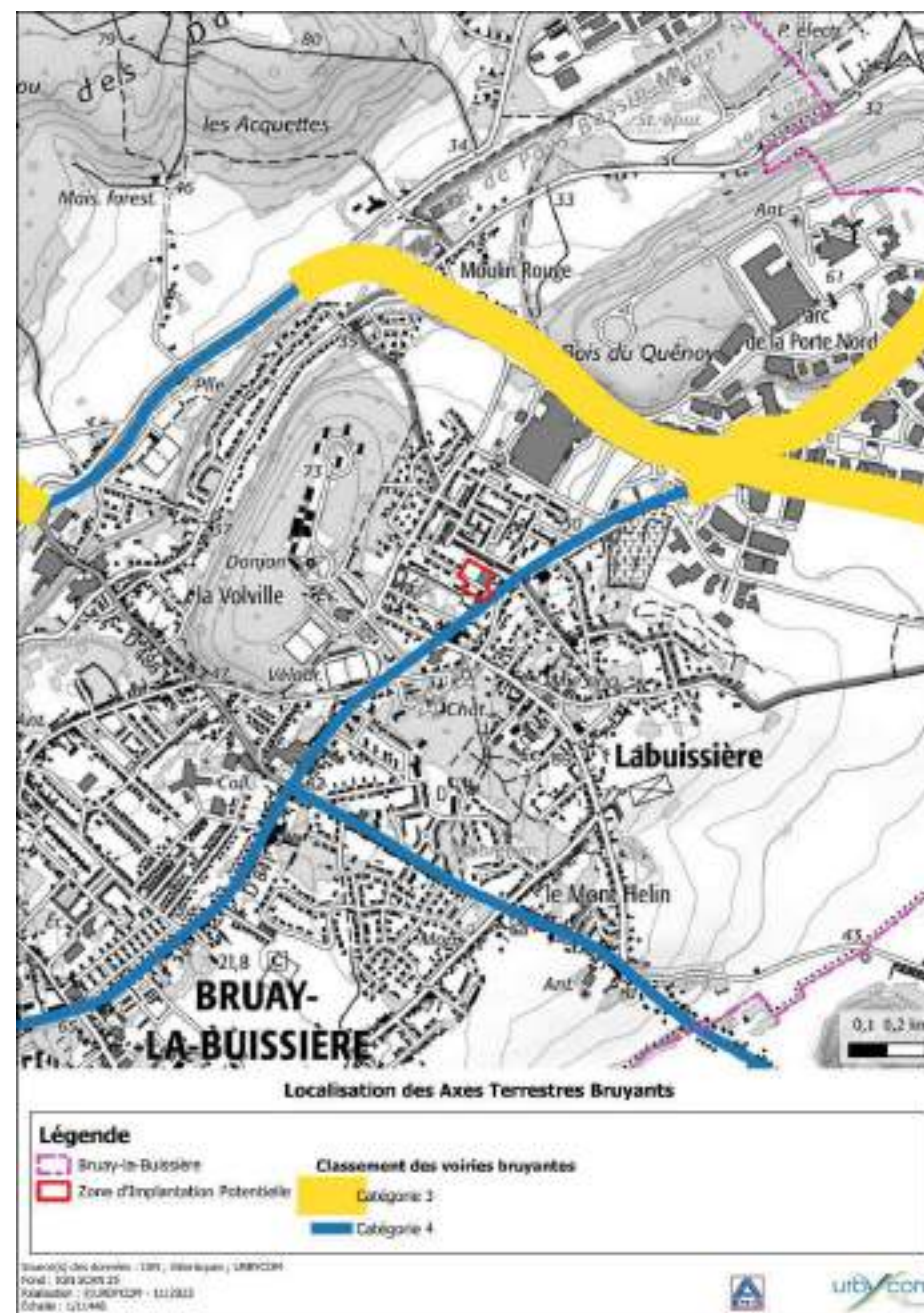
La commune de Bruay-la-Buissière fait partie de la liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures routières et ferrées.

Le site d'étude est concerné par la zone tampon d'une voirie bruyante : RD841 (catégorie 4).

Bruit

Le projet est concerné par une zone tampon relative à une voirie classée en nuisance sonore.

Enjeu faible



Carte 31 : Voiries bruyantes

4.4 Patrimoine et paysage

4.4.1 Généralité sur le paysage

Source : atlas des paysages Hauts-de-France

4.4.1.1 Unité paysagère

La commune de Bruay-La-Buissière est localisée au sein du Paysages miniers.

Les paysages miniers trouvent leur origine dans les profondeurs. C'est à un facteur géologique et historique, la découverte au XVIIIème siècle à Fresnes-sur-Escaut d'un gisement carbonifère, que l'on doit l'apparition d'une des formes paysagères les plus marquantes voire identitaires de la région Nord – Pas-de-Calais.

Dans sa période de production [...] de paysages miniers se développent comme une trainée de poudre qui se serait consumée de Fresnes à Bruay.



Figure 49 : Unité paysagère de Bruay-la-Buissière – Source : Atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais

Le paysage minier s'inscrit dans un cycle court, celui de l'exploitation d'un gisement limité. C'est un paysage qui, comme l'énergie fossile qui le produit à une fin programmée. Il faudra lui donner une nouvelle dynamique.



Figure 50 : Eléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

En le Bruaysis, l'exploitation houillère dans la partie occidentale du bassin a eu une durée beaucoup plus courte. Les villages anciens sont situés dans les vallées avec les fosses et les terrils les cités récentes s'étalent sur les plateaux. L'habitat s'est regroupé en de gros bourgs, bien individualisés ; que la présence de l'A26 a contribué à isoler en deux pôles : Béthune au nord située à la marge du bassin de Bruay au sud plus représentatifs du tissu minier. L'espace industriel peu important se concentre en de petites zones éparpillées autour des centres urbains. C'est la partie la plus verte du bassin grâce surtout à de beaux massifs forestiers (bois des Dames, Olhain) qui encadrent les zones d'habitat au Nord et au Sud.

L'eau est peu importante dans la zone et ne fait que passer des contreforts de l'Artois aux zones humides du Bas Pays.

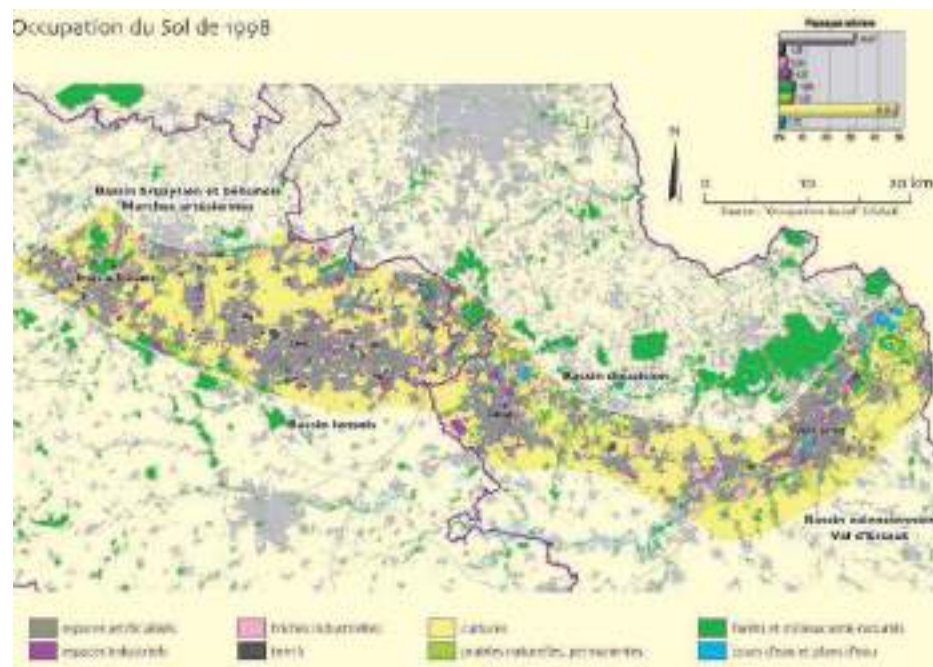


Figure 51 : Occupation du sol – Source : Atlas des paysages du Pas-de-Calais Pas de Calais

4.4.1.2 Les entités paysagères

Bassin Bruaysien et Béthunois

Ce bassin minier est très marqué par la géographie singulière de l'Artois et de ses marches. Cent cinquante mètres d'altitude séparent les hauteurs non minières de Diéval et la plaine de la Lys au pied de Béthune.

Cent cinquante mètres franchis en deux étapes, la première semble caler le Bassin minier au Sud ouest, la seconde la ville de Béthune. Entre les deux, l'agglomération bruaysienne tisse son drap en incluant plaines cultivées et massifs forestiers. Sains-en-Gohelle, Noeux-les-Mines, Barlin... sont dans la continuité du Bassin Lensois, la densité en moins.

Ici, les terrils voisinent avec les labours, les boisements. Bruay, Calonne-Ricouart et Auchel sont, à l'extrémité occidentale du Bassin minier, des villes denses et compactes. La ville y est dessinée, courbes et droites se succèdent, s'enchevêtrent en un réseau de cités aux dimensions plus vastes, aux programmes urbains plus composés. Ce Bassin minier est également plus indépendant du réseau des canaux. Lens, la petite rivière a été recreusée en canal pour rejoindre la Deûle. Dans le Douaisis

et le Valenciennois, les grands canaux historiques préexistaient. Dans le Bruaysis, la Lys est assez loin, dix kilomètres environ. Béthune n'est d'ailleurs pas exactement une ville minière. La ville s'est implantée en bord de plaine profitant de sa position charnière entre territoire humide de la Lys et terres à blé ; comme pour Valenciennes, c'est davantage l'industrie textile qui fait connaître la ville avant la découverte du charbon.

Découvrir le Bassin minier du Bruaysis et du Béthunois, c'est une fois de plus privilégier la direction Nord/Sud à la direction principale des veines de charbon. La RN 41 propose d'emprunter l'escalier évoqué ci-dessus. Mais, cette direction oblitère un système très ancien, préalable au système minier, un système Sud-Est/Nord-Ouest qui longe la plaine de la Lys, impraticable l'hiver il y a encore un siècle. La RN 43 (entre La Bassée et Lillers), la RD 341 (ancienne voie romaine située bien plus haut) et encore l'A 26 appartiennent à ce système.

ENTITÉS PAYSAGÈRES



Figure 52 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Pas-de-Calais Pas de Calais

4.4.2 Paysage de la commune

Après la Première Guerre mondiale afflue une forte population immigrante, essentiellement polonaise, et il est nécessaire de construire de nouvelles cités ou corons. De 1855 à 1913, la population passe de 700 à 18 000 habitants, puis à 31 705 habitants en 1946. Depuis plusieurs années s'est engagée une politique de restructuration des quartiers miniers. Dès 1970, la ville cherche à se doter d'un véritable centre, qui prendra la forme de la « ZAC des Provinces ». En 1978, le plan de restructuration de Bruay est cité comme exemple de réhabilitation d'une ville du bassin minier par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire. Une deuxième tranche de travaux lancée en 1979 concerne près de 1 000 logements, des bureaux, des commerces et des équipements publics. En 1980 est créé un secteur piétonnier.

D'autres quartiers sont concernés par la restructuration urbaine : Le Nouveau Monde, Les Terrasses et le quartier Loubet, avec la création de nouvelles voiries, d'activités ou d'équipements publics, la démolition ou la rénovation de logements anciens.

La rénovation urbaine se poursuit avec le lancement par la municipalité en 2009 de la démolition de barres d'immeubles. Les premiers quartiers impliqués sont le quartier de la Gare et le quartier du Stade-Parc, travaux finalisés en 2011.

4.4.3 Paysage autour du site

Le projet se situe au sein du tissu urbain. Le secteur est marqué par la présence de cités ouvrières anciennes à proximité et par l'ancien corps de ferme en bord de site.

Les photographies suivantes reprennent l'environnement immédiat du site d'étude :



Figure 53 : Photographie de la RD841 à proximité du projet– Source : googlestreetview



Figure 54 : Photographies depuis la rue des Charitables– Source : googlestreetview

4.4.4 Patrimoine

4.4.4.1 Monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Le projet est implanté à proximité de deux monuments historiques :

- Eglise Saint-martin (PA00107893) ;
- Château de la Buissière Façade et Donjon (PA00108239).

4.4.4.2 Sites inscrits et sites classés

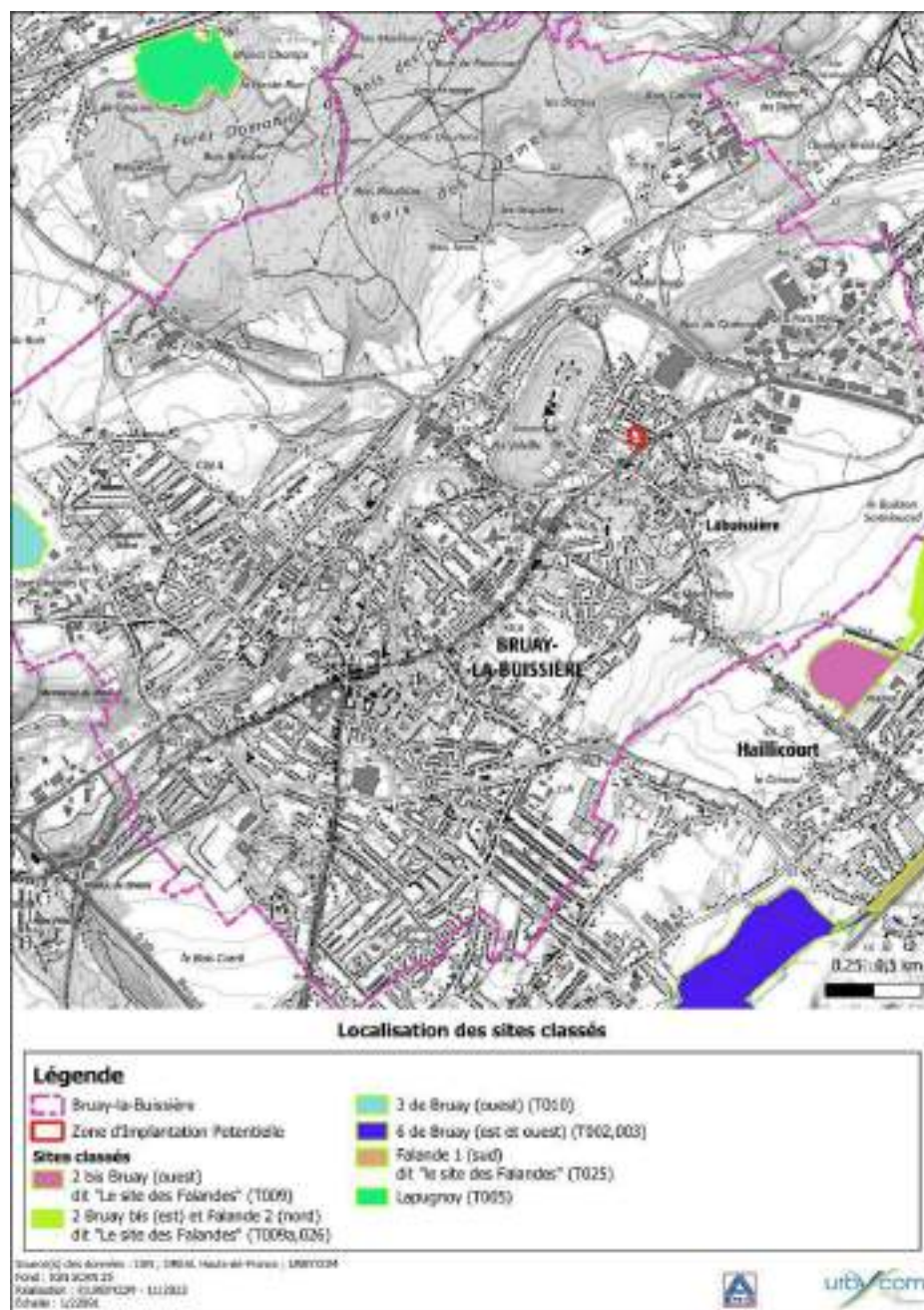
La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

Aucun site inscrit n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

En revanche plusieurs sites classés sont identifiés dans un périmètre de 5 km. Les plus proches sont les éléments de la fosse 3 à Hallicourt.



Carte 32 : Localisation des monuments historiques



Carte 33 : Localisation des sites classés

4.4.4.3 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Plusieurs cités minières de la commune sont des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. La plus proche se situe à 700 mètres du projet. Le projet se situe en dehors de la zone tampon UNESCO.

4.4.4.4 Sites patrimoniaux remarquables

Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.

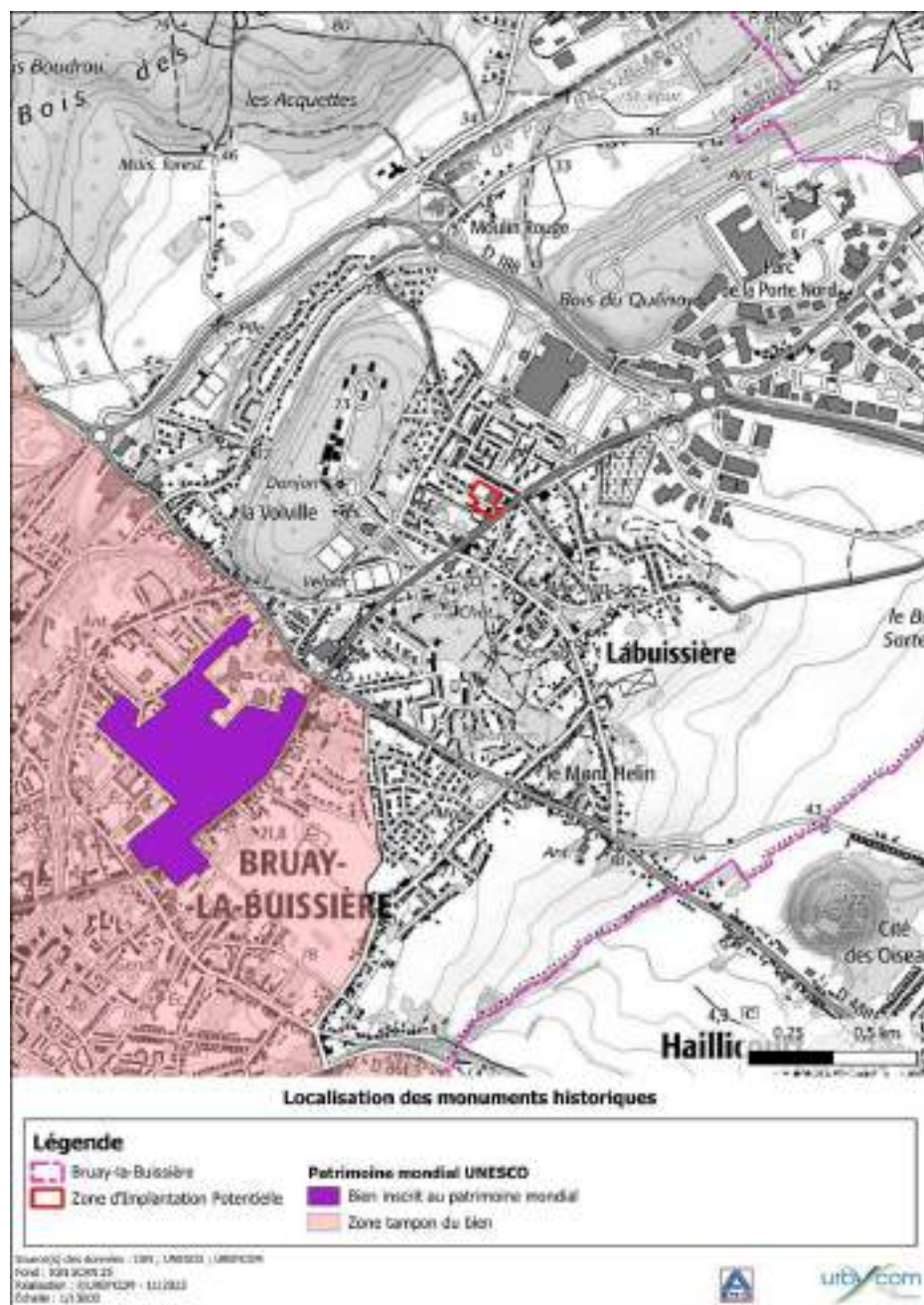
Aucun bien patrimonial remarquable n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

Patrimoine et paysage

Le projet est concerné par les servitudes de protection de monuments historiques. En revanche aucun site inscrit ou classé n'est identifié sur le projet.

Projet situé en contexte mixte urbain.

Enjeu modéré



Carte 34 : Localisation du patrimoine UNESCO

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

5.1 SCOT de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif, intégrateur des normes supérieures, qu'il doit prendre en compte, principalement le SRADDET Hauts de France, les SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie, les SAGE et les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit permettre d'identifier les possibilités de développement et d'accueil des projets sur votre territoire en respectant les objectifs fixés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Il se doit de respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement maîtrisé, et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

La commune de Bruay-la-Buissière est rattachée au SCOT de l'Artois.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008.



Figure 55 : Périmètre du SCOT

5.3 SDAGE Artois-Picardie

Le territoire de Bruay-la-Buissière est concerné par le SDAGE Artois Picardie (cycle 3 pour la période 2022-2027 approuvé fin le 21 mars 2022). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;
- La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

5.4 SAGE de la Lys

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

Le périmètre du SAGE de la Lys est fixé par arrêté inter préfectoral du 29 mai 1995. La composition de la Commission Locale de l'Eau est définie par arrêté inter préfectoral du 10 janvier 1996 et renouvelée le 21 mars 2002. Le SYMSAGEL est créé par arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2000.

La clôture de la phase d'élaboration et l'adoption du règlement avant consultation ont eu lieu le 3 mars 2008. Le SAGE de la Lys a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 août 2010.

Le SAGE a été révisé par arrêté interpréfectoral du 20 septembre 2019.

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Tableau 11 : Assujettissement du projet aux rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau – Source : SDAGE Artois-Picardie

SDAGE 2022-2027	Intitulé		Magasin ALDI	Situation vis-à-vis de la disposition
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides				
1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux				
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux			
Disposition A-1.1	Limitier les rejets	Le pétitionnaire s’engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau pluvial. Le pétitionnaire s’engage à proscrire l’utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d’évitement technique E3.2.a). Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d’assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.	Compatible	
Disposition A-1.2	Améliorer l’assainissement non collectif	Non concerné : le projet est situé sur un secteur en assainissement collectif		
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné		
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d’urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)			
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales	Les EP de la toiture et du parking seront acheminées vers un bassin d’infiltration équipé d’un séparateur hydrocarbures.	Compatible	
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné		
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d’origine agricole sur tout le territoire			
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné : aucune parcelle agricole au sein de la zone projet	Compatible	
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux			
Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d’Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates			
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l’espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d’érosion, et de transfert des polluants vers les cours d’eau, les eaux souterraines et la mer			
Disposition A-4.1	Limitier l’impact des réseaux de drainage	Non concerné Aucun fossé ni réseau de drainage au droit du projet	Compatible	
Disposition A-4.2	Gérer les fossés les aménagements d’hydraulique douce et des ouvrages de régulation	La zone est ouverte à l’urbanisation au PLU. Le projet s’inscrit dans une zone UC – zone urbaine récente		
Disposition A-4.3	Limitier le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage			
Disposition A-4.4	Conserver les sols			
1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels				
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d’une gestion concertée			
Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d’eau	Non concerné	Compatible	
Disposition A-5.2	Préserver l’espace de bon fonctionnement des cours d’eau	L’incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d’eau est nulle.		

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-5.3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Aucun prélèvement temporaire ou permanent d'eau de nappe n'est envisagé en phase travaux ou en phase exploitation	
Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		
Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		

Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné : Aucun cours d'eau au sein du site d'étude	Compatible
Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux		
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné : Aucun cours d'eau au sein du site d'étude	Compatible
Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Aucune espèce exotique n'a été signalée.	
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter les risques de dispersion et/ou d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux	
Disposition A-7.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		
Disposition A-7.4	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques		
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné : aucune carrière au sein du site d'étude	Compatible
Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation		
	1.3 Agir en faveur des zones humides		
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Conformément au critère pédologique décrit dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, les sols du site ne sont pas caractéristiques d'une zone humide.	Compatible
Disposition A-9.2	Gérer les zones humides		
Disposition A-9.3	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme		
Disposition A-9.4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-9.5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau		
1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses			

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné	Compatible
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Limitation des produits d'entretien des voiries et de la végétation	Compatible
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques (espaces verts)	
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Prise de précautions en phases chantier	
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Entretien et suivi régulier et rigoureux des ouvrages d'assainissement pluviaux (phase travaux et exploitation)	
Disposition A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau	
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage ou retrait		
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE		
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		
Une étude de pollution va être engagée sur le site d'étude			Compatible
La société ALDI s'engage à respecter les recommandations des différentes études engagées			

ENJEU 2 : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE				
2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions				
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE			
Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant ni par une aire d'alimentation des captages	Compatible	
Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages			
Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eaux souterraine		
Disposition B-1.4	Établir des contrats de ressources	Non concerné		
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Le site est situé en zone urbanisable		
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné		
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné		
2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau				
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau			
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné	Compatible	

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d’urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné : réalisé par les collectivités dans le cadre des PLUi	
Disposition B-2.3	Définir un volume disponible	Non concerné	
Disposition B-2.4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné	
Orientation B-3	Inciter aux économies d’eau et à l’utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1	Inciter aux économies d’eau	Non concerné : réalisé par les collectivités	Compatible
Disposition B-3.2	Adopter des ressources alternatives à l’eau potable quand cela est possible	Non concerné	
Disposition B-3.3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l’approvisionnement en eau potable	Non concerné	
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné	-
2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d’eau potable			
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d’eau potable		
Disposition B-5.1	Limiter les pertes d’eau dans les réseaux de distribution	Non concerné : réalisé par le gestionnaire du réseau	Compatible
2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères			
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné	Compatible
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l’eau au sein des Commissions Internationales	Non concerné	

ENJEU 3 : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS			
3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines			
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	L'emprise du projet ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau	Compatible
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues		
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les mesures nécessaires seront mises en place pour ne pas aggraver les risques d'inondations	Compatible
3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau			
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné	Compatible
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné	Compatible

L'enjeu 4 du SDAGE est relatif à la protection du milieu marin. Le projet est situé à distance du littoral et n'est donc pas concerné par les orientations. Le tableau relatif à l'enjeu 4 n'est donc pas décrit dans cette notice explicative.

ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L’EAU			
5.1 Renforcer le rôle des SAGE			
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l’Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE		
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		
5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques			
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d’atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1	Mener des politiques d’aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Pas-de-Calais (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l’évaluation des politiques publiques de l’eau		
5.3 Mieux connaître et mieux informer			
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d’information sur l’eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l’eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-4.2	S’engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné	Compatible
5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l’atteinte des objectifs environnementaux			
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l’atteinte des objectifs		

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-5.2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné	Compatible
Disposition E-5.3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné	Compatible
5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité			
Orientation E-6	S'adapter au changement climatique Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent l'adaptation au changement climatique à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du magasin		Compatible
Orientation E-7	Préserver la biodiversité Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent la protection et l'amélioration de la biodiversité à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Les espaces verts du projet représentent 1027 m ² soit 15,9% de la surface du terrain Les zones de parking seront agrémentées de zones vertes et de plantations		Compatible

6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 12 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	Enjeux très faibles La topographie naturelle du site d'étude est peu marquée. Les écoulements sont probablement faibles étant donné l'aménagement de l'ensemble de la zone et des alentours.	Impacts Le site est d'ores et déjà aménagé. Mesures - Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts (mesure de réduction technique R2.1.c) - Eviter les mouvements de terres et les passages répétés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales (mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a) - Logique de bassins versant à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet (collecte, stockage et rétablissement à l'exutoire), assurer la transparence hydraulique du projet - La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais
Géologie	Enjeu modéré Sols probablement imperméables Formation de limon sur argile Les sols en place sont remaniés et terrassés	Impacts Infiltration des eaux pluviales difficiles Mesures - Etude géotechnique à mener ; - Gestion des eaux pluviales adaptées à la géologie du site (dimensionnement des bassins de stockage) - Adapter les systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en places
Climat	Enjeu très faible Climat tempéré océanique. Les hivers sont relativement	Impacts Le projet étant une reconstruction les impacts sont faibles

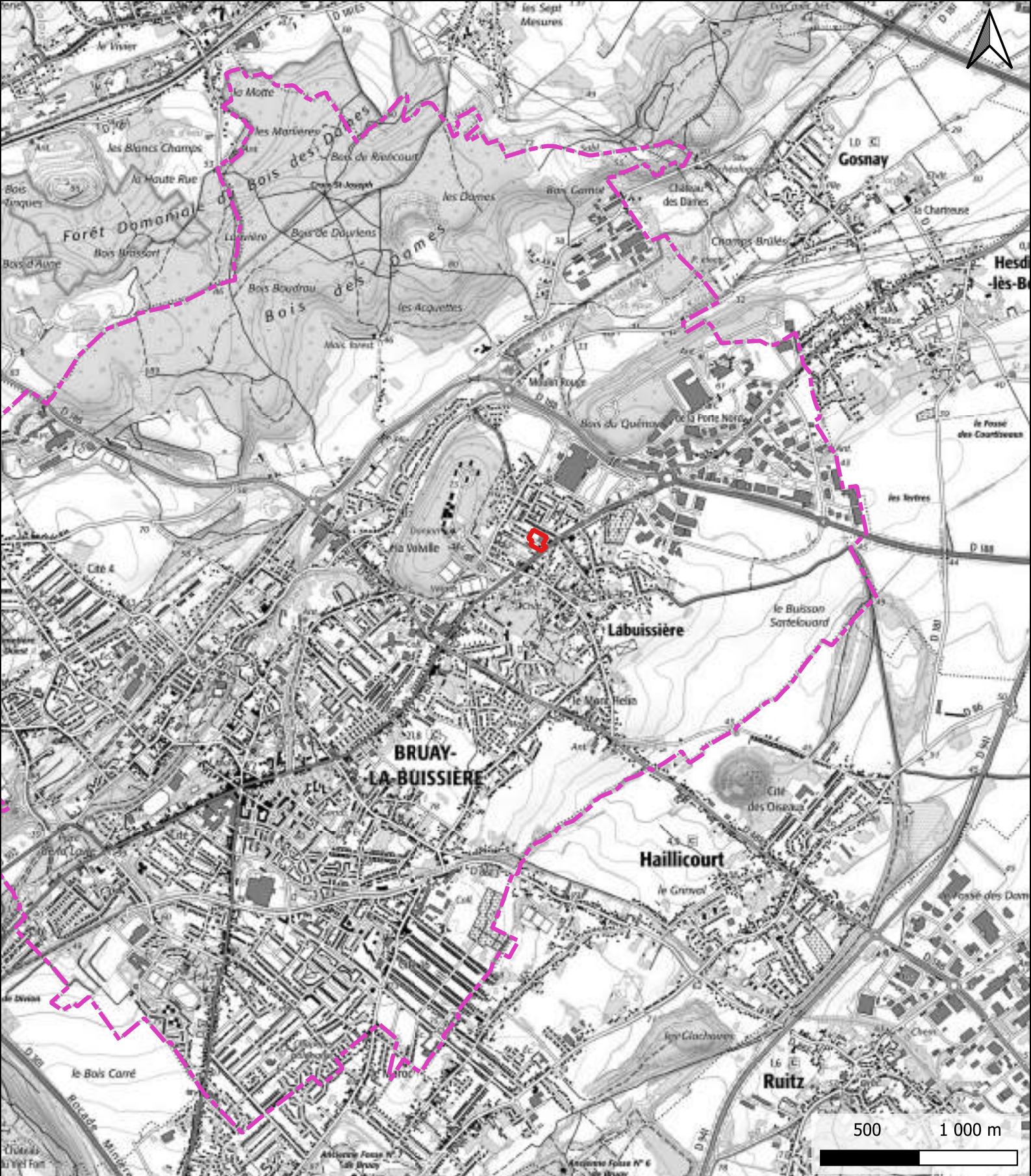
Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	froids et les étés doux. Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année.	Mesures - Recréation d'un commerce en zone urbain ; - Implantation en zone desservie par les transports en commun
Masse d'eau souterraine	Enjeux modérés en phase de travaux Enjeux faibles en phase d'exploitation Aucun captage ou périmètre de protection associé, aucune Aire d'Alimentation de Captage mais commune en Zone à Enjeu Eau Potable du SDAGE Etat qualitatif mauvais pour la nappe de la craie Vulnérabilité moyenne de la nappe souterraine superficielle	Impacts eau souterraine Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible Impacts eau superficielle Aucun impact direct sur la masse d'eau superficielle Mesures -Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau » -Respecter les prescriptions des gestionnaires -Intégrer la vulnérabilité et le niveau de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales -Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines -Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial -Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a)
Masse d'eau superficielle	Enjeux faibles Site d'étude à 800 mètres de la Lawe. Etat écologique et chimique de la masse d'eau de surface mauvais Réseau hydrographique peu dense sur la commune	-Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier -Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a et mesure de réduction R2.1d -Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement

Projet de reconstruction d'un magasin sur la commune de Bruay-la-Buissière (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier)
Gestion des eaux usées	Enjeux très faibles Raccordement au système d'assainissement collectif	Impacts Aucun impact : reconstruction
Zone humide	Enjeux très faibles Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'étude par le SDAGE et le SAGE	Impacts Aucun impact
Zonages écologiques	Enjeux très faibles Aucune ZNIEFF, aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude Projet non concerné par les enjeux du SRADDET et du SRCE Projet éloigné de toutes zones Natura 2000	Impacts Aucun impact Mesures - Création d'espaces verts 15,9% du projet soit 1027 m². - Favorisation des essences locales.
Nuisances sonores	Enjeux faibles Le site d'étude est concerné par la zone tampon d'une voirie bruyante : RD841 (catégorie 4)..	Impacts Nuisance sonore en bord de projet Mesures - Respect des règles acoustiques des bâtiments
Qualité de l'air	Enjeux très faibles Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs	Impacts Impact limité du fait de la nature du projet Mesures - Installations de panneaux photovoltaïques en toiture - Système de chauffage par récupération de chaleur - Implantation à proximité d'un arrêt de bus et site accessible à pied
Risques naturels	Enjeux modérés	Impacts Perméabilité à définir

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	La commune de Bruay-la-Buissière est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels. Il s'agit du PPRI de la Lawe. Le projet n'est pas concerné par les aléas. Aucune Zone d'Inondation Constatée (ZIC) au sein du site Site d'étude concerné par un risque d'inondation de cave par la nappe d'eau souterraine (fiabilité faible) Aucune cavité souterraine sur le site de projet Risque faible concernant l'exposition au séisme et modéré pour l'exposition au radon Le site est concerné par un aléa fort au retrait et gonflement des argiles	Mesures Réalisation d'une étude géotechnique
Risques technologiques et sanitaires	Enjeux faibles La commune n'est pas concernée par un PPRT Plusieurs canalisations sur la commune mais à distance du projet Aucun site pollué n'est identifié à proximité du projet	Impacts Aucun pollution attendue (ancienne aire de stationnement)
Servitudes	Enjeux faibles Le site d'étude est concerné par une servitude : protection des monuments historiques.	Impacts Aucun impact : consultation des ABF
Environnement humain	Enjeux faibles Diminution de la population sur la commune Vieillessement de la population.	Impacts positifs Création d'emplois en phase travaux Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	Taux de chômage en augmentation	
Transport et déplacements	Enjeux modérés Réseau viaire est bien développé Trafic routier généralement fluide aux abords du projet Trottoir sécurisé en bordure de site Déplacements piétons depuis l'arrêt de bus sécurisés Site d'étude desservi en transport en commun (1 arrêt proche et 2 lignes de bus) Aucune piste cyclable n'est identifiée en bordure du site	Impacts Légère hausse du trafic routier existant (clients, personnel, livraison) Mesures Aucune mesure nécessaire
Paysage Patrimoine bâti	Enjeux faibles Le projet est concerné par les servitudes de protection de monument historique. En revanche aucun site inscrit ou classé n'est identifié sur le projet. Projet situé en contexte mixte urbain.	Impacts Aucun impact Mesures - Création d'espaces verts 15,9% du projet soit 1027 m². - Favorisation des essences locales.



Localisation de la ZIP (1 : 25 000)

Légende

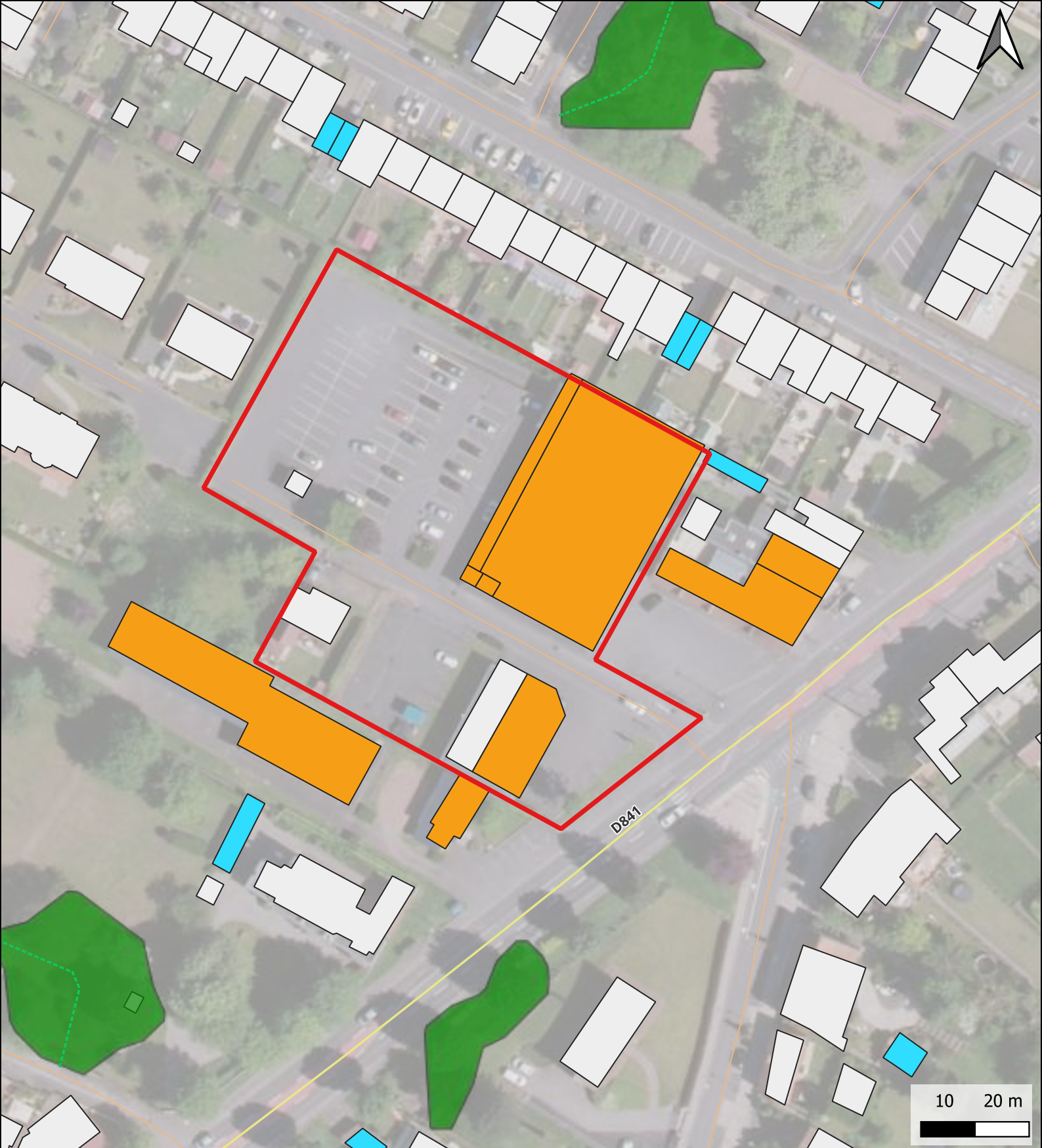
- Bruay-la-Buissière
- Zone d'Implantation Potentielle



Photographies du site

Légende

 Zone d'Implantation Potentielle



Localisation de la zone d'implantation potentielle

Légende

 Zone d'Implantation Potentielle

 Zones bâties

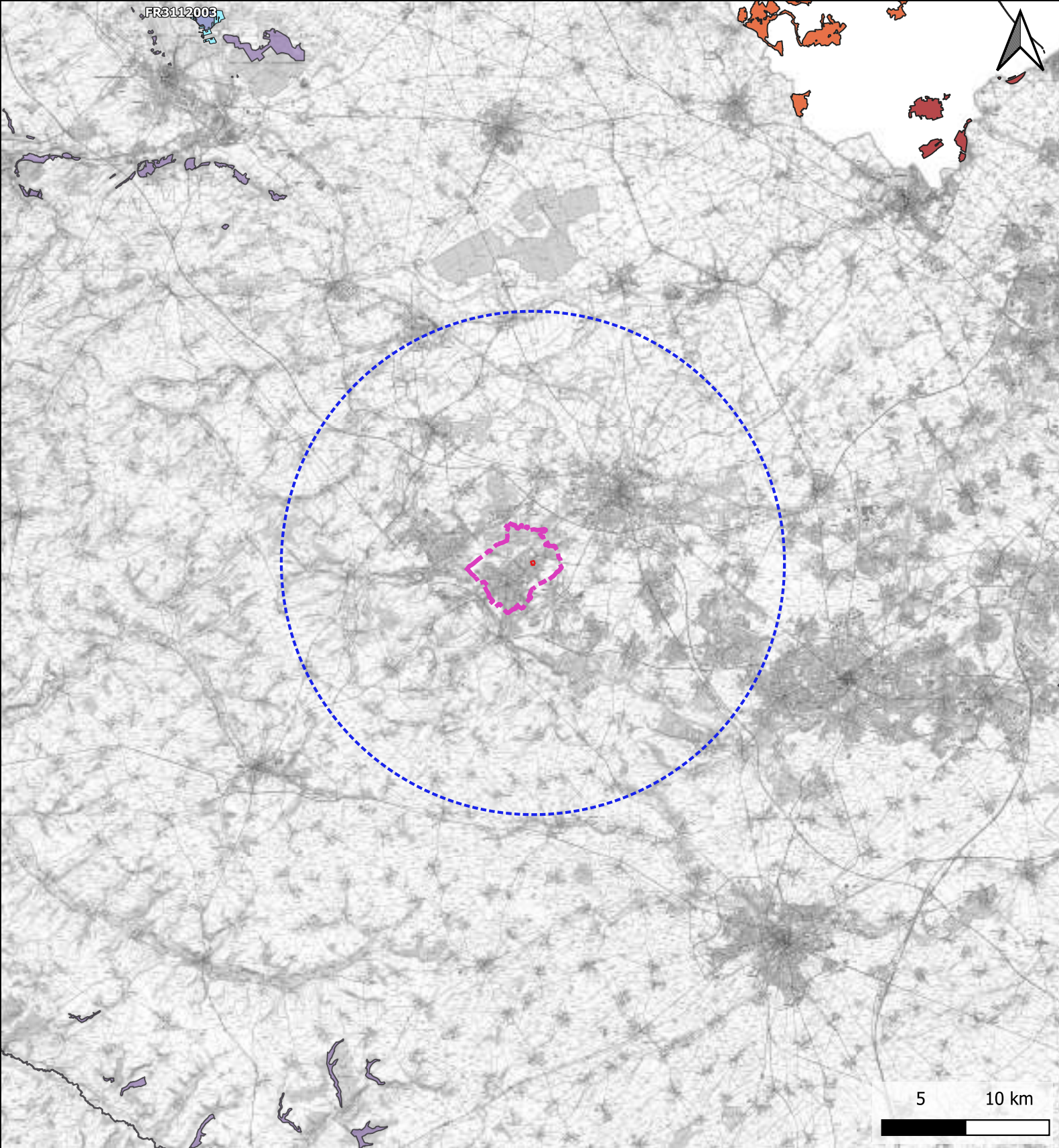
Bâtiments

 Annexe

 Commercial et services

Végétations

 Bois



Localisation des zones NATURA 2000

Légende

-  Zone d'Implantation Potentielle
-  Bruay-la-Buissière
-  Zones NATURA 2000 Flandres
-  Zones NATURA 2000 Wallonie
-  Zones de Protection Spéciales (ZPS)
-  Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Source(s) des données : IGN ; INPN ; URBYSOM

Fond : IGN SCAN 25

Réalisation : ©URBYCOM - 11/2023

Échelle : 1/302734

